

Département du LOIRET**Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION N°C2025_73
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :27
Pouvoir(s) :6
Votants :33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

DELIBERATION N°C2025_73
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_73-DE



Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_73
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025



La secrétaire
Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bortounerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



DOSSIER COMPLET

**Approbation par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 septembre 2025**

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



0. Pièces administratives

**Approbation par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 septembre 2025**

0	Pièces administratives
1	Rapport de présentation de la modification simplifiée n°1
2	Extrait du règlement de la zone A modifié
3	Extraits du plan de zonage modifié

Les autres pièces du PLUi-H ne sont pas modifiées.



ARRETE
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
BEAUCE LOIRETAINE
(MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1)
N°A2025_02

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Beauce Loirétaine valant Programme local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly (STECAL Ae1),
- Rectifier deux erreurs matérielles portant sur la zone A :
 - Autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - Prendre en compte les autorisations d'urbanisme délivrées pour l'aménagement de terrains de moto cross sur les communes de Ruan et de Sougy (secteur ou STECAL A) ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole (sauf cas mentionné au II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme) ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la production d'énergie renouvelable en zone agricole entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée du PLUI conformément au II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de

diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la rectification d'erreurs matérielles entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes de Beauce Loirétaine ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une saisine au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conformément au 3° de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée a pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly (STECAL Ac1),
- Rectifier deux erreurs matérielles portant sur la zone A :
 - Autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - Prendre en compte les autorisations d'urbanisme délivrées pour l'aménagement de terrains de moto cross sur les communes de Ruan et de Sougy (secteur ou STECAL AI) ;

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi-H sera transmis à la MRAE dans le cadre d'une saisine au cas par cas sur la nécessité ou l'absence de réalisation d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H.

Article 4 : Après avis de la MRAE sur le dossier de modification simplifiée, le conseil communautaire sera invité à délibérer pour confirmer la nécessité ou l'absence de réalisation d'une actualisation de l'évaluation environnementale.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée du PLU-i-11 sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 6 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU-i-11 seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

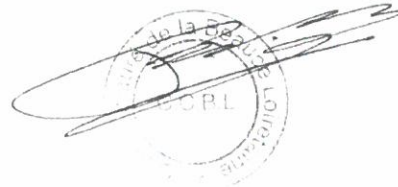
Article 8 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sougy, le 28 février 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certificat d'exécution par le Président 28 février 2025
Copie tenue de la transmission en Préfecture le 28 février 2025
L'acte de publicité par voie d'affichage, publication ou communication, le 28 février 2025
Mention des votes et débats de réunion : La présente délibération fait l'objet d'un renvoi devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 25 rue de la Bremauderie
45057 ORLÉANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique "Orléans citoyens" accessible par le site Internet <http://www.iledefrance.fr>

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DE

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE
L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.

ET

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE
L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU
PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU
DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE

LOIRETAINE

Annule et remplace

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Huêtre, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	25
Pouvoir(s) :	8
Votants :	33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Pérvy la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à BATAILLE Muriel, JACQUET David donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à LEGRAND Catherine

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie donne pouvoir à PERDEREAU Louis-Robert

Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

Conseillers excusés :

Patay : LAURENT Sophie

Conseillers absents :

Artenay : CHEVOLOT Laurence,

Cercottes : EDRU Pascal,

Chevilly : PELLETIER Claude

Patay : BRETON Julien

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : CAILLARD Joël

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.104-33 DU CODE DE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE.

ET

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Annule et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

DELIBERATION N°C2025_66A**DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace**

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi -H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

Vu l'information transmise à l'ensemble des communes membres de la tenue d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H en Conseil communautaire du 13 mars 2025 puis en Conférence des maires le 22 mai 2025.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H de Beauce Loirétaine en date du 26 mars 2025

Vu la décision n °MRAe 2025-5101 en date du 16 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine d'actualisation d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification simplifiée n°1 du PLUi -H d'actualisation de l'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'actualisation d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi -H conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, au public et de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du public s'effectue pendant un mois. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition.

Modalités de la mise à disposition proposées :

1/ Les dispositifs mis en œuvre

Pour s'informer sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H :

- un dossier de mise à disposition sera consultable au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de mise à disposition papier sera également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- Le dossier de mise à disposition au public sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes

Ce dossier de mise à disposition compilera les arrêtés et délibérations relatives à la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et les différents avis PPA reçus.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :

- à une adresse mail dédiée à créer : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

2/ Les modalités d'information et la durée de la mise à disposition

L'affichage de cette délibération dans les communes et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la mise à disposition du dossier au public

DELIBERATION N°C2025_66A

DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L'URBANISME DÉCIDANT DE NE PAS RÉALISER D'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE ET PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 du CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE – annule et remplace

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La mise à disposition durera un mois et se déroulera du 7 juillet jusqu'au 8 août 2025.

Le bilan de la mise à disposition sera réalisé en septembre 2025.

Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil communautaire, pour une approbation prévisionnelle prévue fin septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer l'avis de la MRAE de ne pas réaliser d'actualisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine
- D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles que proposées en application des articles L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans chaque commune du territoire et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

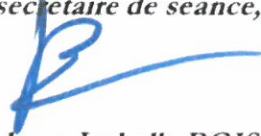
Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 30 juin 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Madame Isabelle BOISSIERE

Vice-Présidente de la CCBL

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20250918-C2025_74-DEE

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



1. Rapport de présentation

**Approbation par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 septembre 2025**

1. INTRODUCTION

2. LE CHOIX DE LA PROCÉDURE

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

- 1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly,
- 2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

1. INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 14 janvier 2025

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes, néanmoins des équipements existants (équipement sportif) ou à venir (développement d'énergie renouvelable) sur les communes membres de Sougy, Chevilly et Ruan nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

Principales évolutions envisagées

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le règlement écrit
- Le plan de zonage ;

2. CHOIX DE LA PROCÉDURE

Champ d'application

Le choix de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est fixé par le Code de l'urbanisme.

C'est au regard de ses dispositions et notamment des articles L.153-45, L.151-28, L.153-31 et L.153-41 que la procédure de modification simplifiée est mise en œuvre.

L'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un PLUi doit faire l'objet d'une révision lorsque la communauté de communes envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière (sauf cas mentionné au II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme) ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'évolution du PLUi-H envisagée ne rentre pas dans le champ de la révision et permet d'appliquer les

dispositions du II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

L'évolution du PLUi-H envisagée n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme.

L'évolution du PLUi-H envisagée ne rentre pas dans le champ de la modification de droit commun.

La production d'énergie renouvelable en zone agricole entre bien dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-31.

La rectification d'erreurs matérielles pour prendre en compte des équipements sportifs existants rentrent bien dans le champ de la modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

En conséquence la procédure de modification simplifiée est adaptée au regard des objectifs poursuivis.

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

Les différents points de la modification simplifiée n°1

La présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H poursuit les objectifs cités précédemment, grâce à la mise en œuvre des modifications suivantes :

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

- a. Dans le règlement écrit : Autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone agricole (A) du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- b. Dans le règlement écrit : Fixer une règle adaptée et souple de hauteur pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- c. Sur le plan de zonage : Supprimer les emplacements réservés E2 et I1 du plan de zonage pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier.

2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

- a. Sur le plan de zonage : créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) AI1 sur la commune membre de Ruan pour reconnaître les activités de sports mécaniques existantes
- b. Sur le plan de zonage : créer deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) AI et AI1 sur la commune membre de Sougy pour reconnaître les activités de sports mécaniques existantes
- c. Dans le règlement écrit : Autoriser en secteurs AI et AI1 uniquement la sous-destination équipements sportifs et les affouillements, exhaussements nécessaires du sol pour l'activité sportive
- d. Dans le règlement écrit : fixer des règles adaptées en secteurs AI et AI1 en termes d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur, pour les constructions à sous-destination d'équipements sportifs

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

A. Les modifications apportées au règlement écrit

- a. Dans le règlement écrit : en zone Agricole (A) il est proposé d'autoriser la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sur l'ensemble de la zone agricole (A).

CHAPITRE I de la zone A – destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités

Extrait du règlement en vigueur

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		Dans le secteur Am	Les secteurs Ae, Ae1 et Ae2, les constructions existantes et les nouvelles constructions et installations dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Extrait du règlement modifié

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		Dans le secteur Am	Dans l'ensemble de la zone A et les secteurs Ae, Ae1 et Ae2, les constructions existantes et les nouvelles constructions et installations dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Justification :

Cette sous-destination correspondant entre autres aux installations et constructions de production d'énergies renouvelables n'était pas autorisée dans le règlement du PLUi-H. Cette interdiction n'est pas cohérente avec la volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire de la Beauce Loirétaine (Cf, Orientation du PADD du PLUi-H) en compatibilité avec la loi APER de 2023. Les projets envisagés sur les communes de Sougy et de Chevilly relèvent par ailleurs de 2 des 14 catégories du décret d'application autorisées pour les parcs photovoltaïques au sol (hors agrovoltaïsme) en zone agricole et des conditions plus strictes imposées par la Chambre d'agriculture du Loiret dans son document cadre, à savoir une ancienne carrière pour Sougy et un délaissé autoroutier pour Chevilly dont le projet de parc photovoltaïque est développé sur moins de 3 hectares.

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

A. Les modifications apportées au règlement écrit

- b. Dans le règlement écrit : en zone A, fixer une règle adaptée et souple en termes de hauteur pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

CHAPITRE II de la zone A – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Extrait du règlement modifié

II-E La Hauteur maximale des constructions

II-E 1 Règle générale

La hauteur maximale des constructions est fixée à **15 mètres** au point le plus haut.

- *Pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*

Il n'est pas fixé de règle.

Justification :

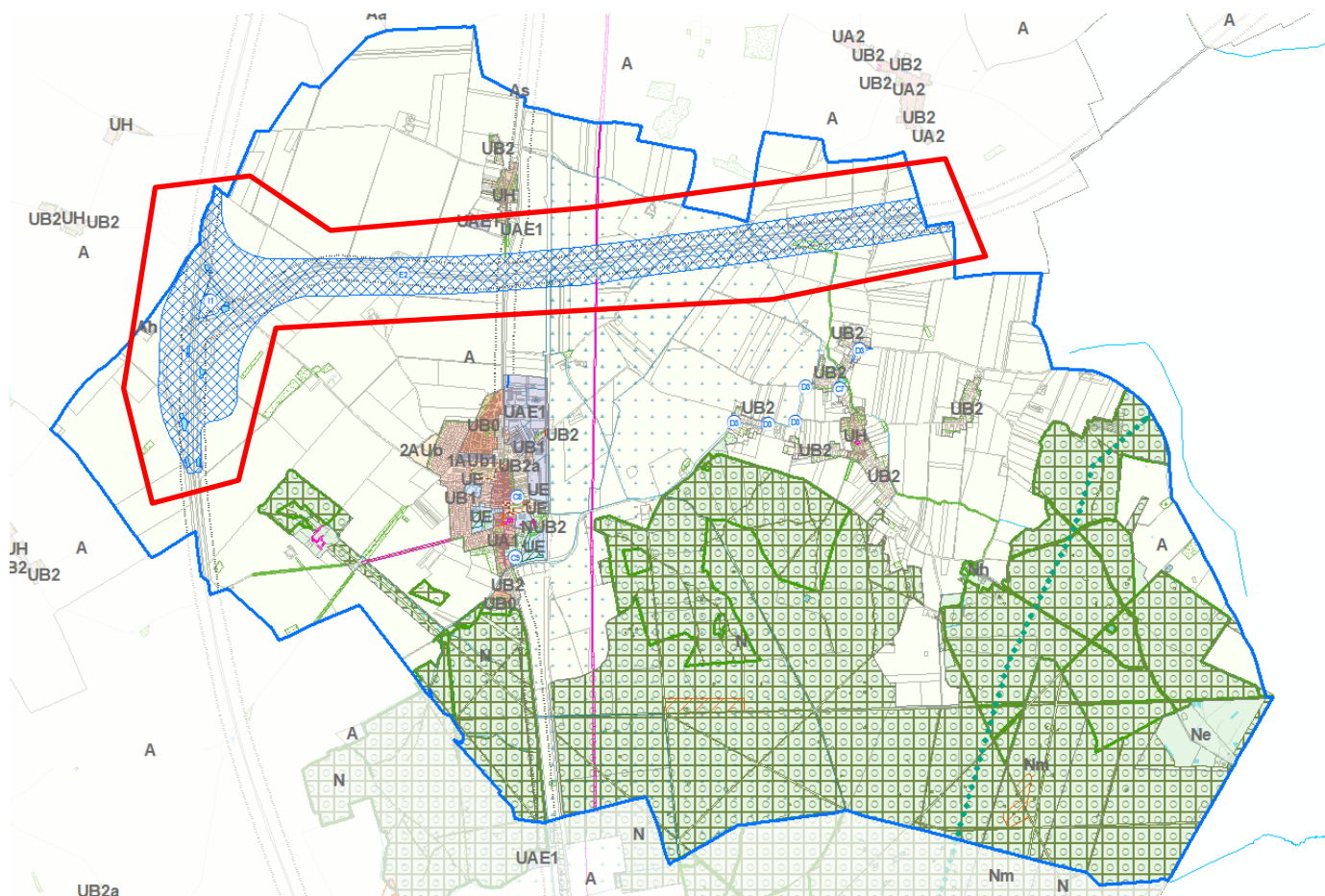
Cette sous-destination d'équipements collectifs correspondant entre autres aux installations et constructions de production d'énergies renouvelables qui n'est pas autorisée dans le règlement du PLUi-H en vigueur. Le projet de modification simplifiée permet d'autoriser cette sous-destination, aussi il convient de fixer une règle adaptée et souple en matière de hauteur maximale pour faciliter à la fois des projets d'éoliennes nécessitant une hauteur maximale importante et des parcs photovoltaïques au sol nécessitant quant à eux une hauteur maximale assez faible. Aussi la règle proposée permet de ne pas créer de frein au développement des équipements collectifs visés.

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

B. Les modifications apportées au plan de zonage

- c. Sur le plan de zonage : Supprimer les emplacements réservés E2 et I1 du plan de zonage pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier.

Extrait du zonage du PLUi en vigueur



Commune membre de Chevilly

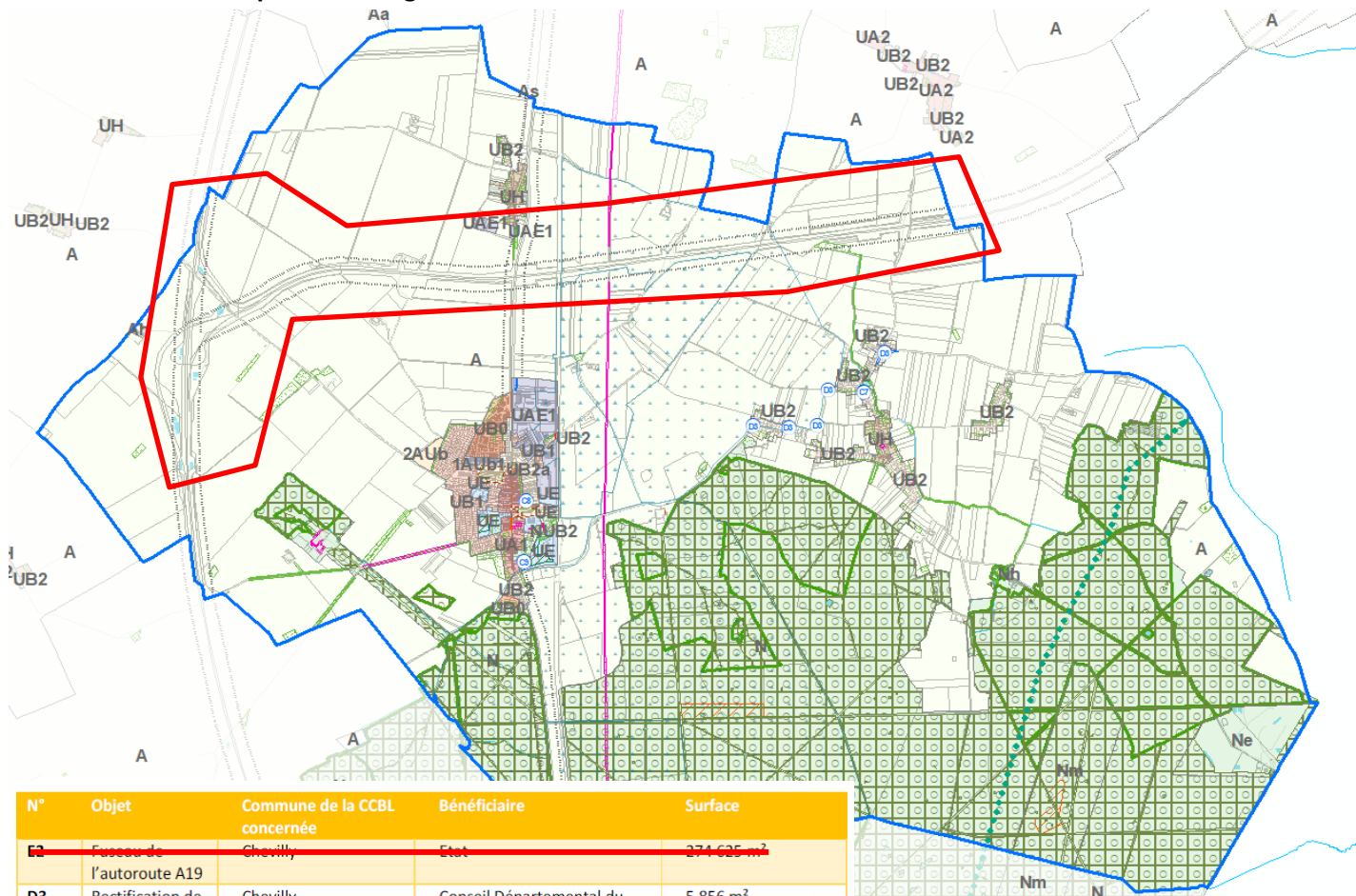
N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E2	Fuseau de l'autoroute A19	Chevilly	Etat	274 625 m ²
D3	Rectification de tracé du CD 125	Chevilly	Conseil Départemental du Loiret	5 856 m ²
I1	Réalisation d'un équipement public (station d'épuration)	Chevilly	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	38 000 m ²
C7	Aménagement public et création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	4 474 m ²
C8	Création d'une voie	Chevilly	Commune de Chevilly	252 m ²
C9	Création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	8 725 m ²

1. Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly :

B. Les modifications apportées au plan de zonage

- c. Sur le plan de zonage : Supprimer les emplacements réservés E2 et I1 du plan de zonage pour permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier.

Extraits du plan de zonage modifié



N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E2	Fuseau de l'autoroute A19	Chevilly	Etat	374 625 m²
D3	Rectification de tracé du CD 125	Chevilly	Conseil Départemental du Loiret	5 856 m²
I1	Réalisation d'un équipement public (station d'épuration)	Chevilly	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	38 888 m²
C7	Aménagement public et création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	4 474 m²
C8	Création d'une voie	Chevilly	Commune de Chevilly	252 m²
C9	Création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	8 725 m²

Commune membre de Chevilly

Justification :

Afin de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur un délaissé autoroutier, il convient :

- à la demande de l'Etat (bénéficiaire) de supprimer en totalité l'emplacement réservé E2 concernant la réalisation de l'autoroute A19. Ce projet n'est plus d'actualité.
- À la demande de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) (bénéficiaire) de supprimer en totalité l'emplacement réservé I1 concernant la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune membre de Chevilly. Ce projet n'est plus d'actualité, la CCBL ayant choisi une gestion différente en matière de traitement des eaux par des travaux d'accroissement capacitaire de la station d'épuration existante de Chevilly (parcelles B0052 et YE 0005).

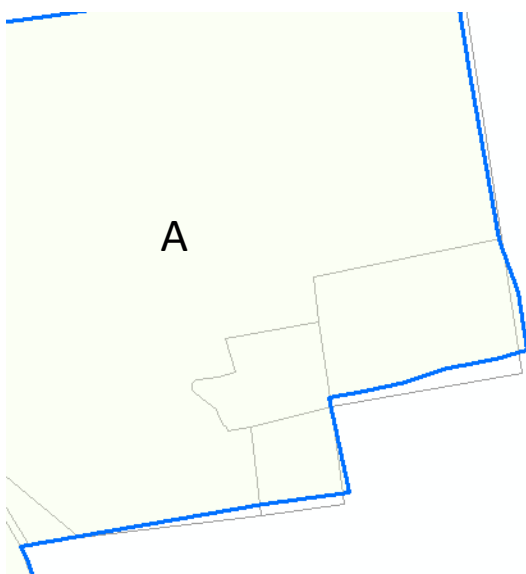
3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

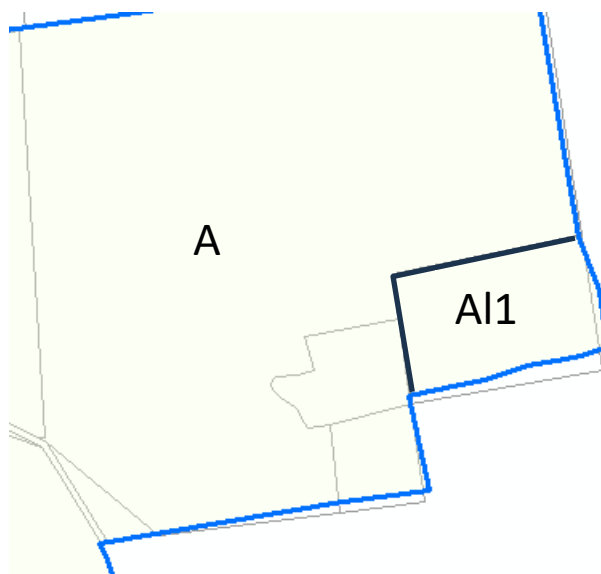
A. La modification apportée au zonage

- a. Sur le plan de zonage : créer un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) AI1 sur la commune membre de Ruan pour reconnaître les activités de sports mécaniques existantes

Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié



Justification :

Un permis d'aménager pour un équipement sportif de motocross a été accordé en 2016 sur la parcelle F19 sur la commune membre de Ruan. Le PLUi-H en vigueur avait classé ce secteur en zone agricole A. A la demande de l'Etat de procéder à une rectification d'une erreur matérielle et de prendre en compte l'équipement existant, il est proposé de classer la parcelle F19 en secteur de taille et de capacité limitée AI1 autorisant la sous-destination équipements sportifs.

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

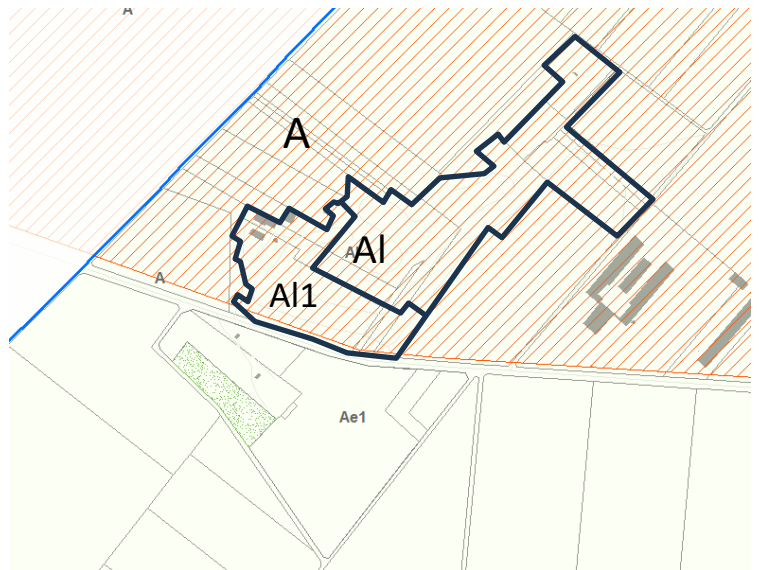
A. La modification apportée au zonage

- b. Sur le plan de zonage : créer deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) AI et AI1 sur la commune membre de Sougy pour reconnaître les activités de sports mécaniques existantes

Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié



Justification :

Deux permis de construire puis une déclaration préalable pour un équipement sportif de sports mécaniques ont été accordés en 2003, 2015 et 2018 sur les parcelles ZT 3, ZT4, ZT5, ZT15, ZT36, ZT37, ZT38, ZT39, ZT 40 et ZT 46 sur la commune membre de Sougy. Le PLUi-H en vigueur avait classé ce secteur en zone agricole A. Afin de procéder à une rectification d'une erreur matérielle et de prendre en compte l'équipement existant, il est proposé de classer ces parcelles en secteurs de taille et de capacité limitée AI et AI1 autorisant la sous-destination équipements sportifs.

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

B. Les modifications apportées au règlement écrit

- c. Dans le règlement écrit : Autoriser en secteur AI uniquement la sous-destination équipements sportifs et les affouillements, exhaussements nécessaires du sol pour l'activité sportive

CHAPITRE 1 de la zone A – destinations des constructions, usages des sols et nature d'activités

Extrait du règlement en vigueur

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements sportifs			

Extrait du règlement modifié

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Équipements sportifs			Uniquement dans le secteur AI, les constructions existantes Uniquement dans le secteur AI1, les constructions existantes et les nouvelles constructions.

Sont autorisées sous conditions :

En secteurs AI et AI1, les affouillements et exhaussements des sols uniquement s'ils sont nécessaires à l'activité sportive.

Justification :

Les secteurs AI et AI1 sont créés pour permettre une reconnaissance de l'existant des deux sites de sports mécaniques de Ruan et de Sougy. (Ces sites ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme antérieures au PLUi-H). Il est proposé de n'autoriser que la sous-destination équipement sportif dans ces secteurs de taille et de capacité limitées. Par ailleurs, s'agissant de terrains de motocross nécessitant des déblais et remblais, les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à l'activité sportive sont autorisés.

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

B. Les modifications apportées au règlement écrit

- d. Dans le règlement écrit : fixer des règles adaptées en secteurs AI et AI1 en termes d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur

CHAPITRE II de la zone A – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Extraits du règlement modifié

II-A Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou voies ouvertes à la circulation

II-A 2 Règles particulières

- En secteurs **Ae, Ae1, Ae2, Aa, Ac, Ah, AI et AI1**

Les constructions et installations peuvent être implantées **à l'alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

II-B Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

II-B 2 Règles particulières

- En secteurs **Ae, Ae1, Ae2, Aa, Ac, Ah, AI et AI1**

Les constructions et installations peuvent être implantées **en limite séparative ou en retrait** par rapport à l'alignement

Justification :

Comme pour les autres secteurs du territoire, en zone A, l'implantation des constructions est assez souple car la constructibilité y est fortement limitée.

3. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

2. Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

B. Les modifications apportées au règlement écrit

- d. Dans le règlement écrit : fixer des règles adaptées en secteurs AI et AI1 en termes d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur, pour les constructions à sous-destination d'équipements sportifs

CHAPITRE II de la zone A – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Extraits du règlement modifié

II-D L'emprise au sol maximale des constructions

II-D 2 Règles particulières

- **En secteur AI**

L'emprise au sol maximale correspond à celle des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H.

- **En secteur AI1**

L'emprise au sol maximale des extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H et des nouvelles constructions est limitée à 100 m² maximum de surface de plancher. Cette surface maximale peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

II-E La Hauteur maximale des constructions

II-E 2 Règles particulières

- **En secteurs Aa, Ah, As, AI et AI1**

La hauteur maximale des constructions est fixée à la hauteur des constructions existantes au point le plus haut à la date d'approbation du PLUi-H

Justification :

La constructibilité en secteur AI est limitée à l'existant, la constructibilité en secteur AI1 est fortement limitée à 100 m² maximum soit en extension des constructions existantes soit en nouvelle construction afin de préserver les sites dédiés à des activités sportives de plein air. Par ailleurs, afin de préserver le paysage, la hauteur est limitée à celle des constructions existantes. Celles-ci sont assez basses sur les secteurs AI et AI1.

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



2. Extrait du règlement de la zone A modifié

**Approbation par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 septembre 2025**

FICHE D'IDENTITÉ DE LA ZONE A - SYNTHÈSE DES RÈGLES

Localisation



Toutes les communes

Caractéristiques de la zone

La zone A délimite l'ensemble des espaces agricoles cultivés du territoire. Elle comprend ponctuellement 7 secteurs de taille et de capacité limitées (Aa, Ae, Ae1, Ah, **Al, Al1**, As) pour prendre en compte des situations existantes spécifiques ou des projets particuliers. Le secteur Am correspond aux espaces agricoles inclus dans le périmètre de la base aérienne 123 d'Orléans- Bricy gérée par le Ministère des Armées. Le secteur Ae2 correspond aux espaces agricoles du territoire susceptibles de pouvoir accueillir des éoliennes pour le développement des énergies renouvelables. Le secteur Ac correspond aux espaces agricoles du territoire où les exploitations de carrières sont autorisées.

Les règles d'implantation des constructions



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

À l'alignement ou en retrait



Implantation des constructions par rapport aux *limites séparatives* latérales et de fond de terrain

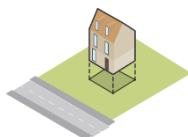
En limite ou retrait



Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

Il n'est pas fixé de règle

Les règles de gabarit des constructions et de nature en ville et village



Emprise au sol maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règle

Pour les constructions à destination d'habitation :

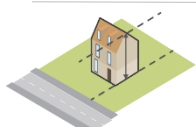
Pour les extensions : 30 % de l'emprise au sol de la construction existante

30 m² pour les annexes



Part minimum de *pleine terre* imposée par rapport à la superficie de l'unité foncière et *coefficient de biotope*)

Il n'est pas fixé de règle



Hauteur maximale des constructions

15 m au point le plus haut

Logement		
Hébergement		
Artisanat et commerce de détail		
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Industrie		
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'exposition		
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Équipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Exploitation agricole		
Exploitation forestière		

Les Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) font l'objet de dispositions spécifiques présentées dans les pages ci-après. Le secteur Am autorise toutes les installations et constructions nécessaires aux activités militaires de la base gérée par le Ministère des Armées sous réserve du respect des prescriptions fixées à l'article L151-12 du Code de l'urbanisme. Le secteur Ae2 autorise l'implantation des éoliennes (mâts) et le secteur Ac autorise les exploitations de carrières.

DÉTAILS DES RÈGLES APPLICABLES POUR LA ZONE A

CHAPITRE I - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

I-A. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION	Logement			Les nouvelles constructions indispensables à l'exploitation agricole nécessitant une présence sur place dans la limite de 250 m² de surface de plancher maximum. Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H. Les extensions des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLUi-H, sous condition de ne pas excéder 30 % d'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi-H. Les annexes en une ou plusieurs constructions sous condition de ne pas excéder une emprise au sol totale cumulée de 30 m² par unité foncière. Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination logement, et selon les conditions prévues par ledit article.
	Hébergement			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur Aa.
	Artisanat et commerce de détail			

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Restauration			
	Commerce de gros			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur As. En As, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m ² de surface de plancher maximum.
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur As. En As, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m ² de surface de plancher maximum.
	Hébergement hôtelier et touristique			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur Ah. En Ah, Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m ² de surface de plancher maximum. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination hébergement hôtelier et touristique, et selon les conditions prévues par ledit article.
	Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS	Industrie			Dans le secteur As et Ac, les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H.

A

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ZONE

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
SECONDAIRES ET TERTIAIRES				Dans le secteur As et Ac, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination industrie et selon les conditions prévues par ledit article.
	Entrepôt			
	Bureau			Les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-h dans le secteur As. Dans le secteur As, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme vers la destination bureau et selon les conditions prévues par ledit article
	Centre de congrès et d'exposition			
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés			
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		Dans le secteur Am	Dans l'ensemble de la zone A et dans les secteurs Ae, Ae1 et Ae2, les constructions existantes et les nouvelles constructions et installations dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
	Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale			Uniquement les constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans le secteur Aa. Dans le secteur Aa, les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H dans la limite de 100 m ² maximum de surface de plancher.
	Salles d'art et de spectacles			
	Équipements sportifs			Uniquement dans le secteur AI, les constructions existantes. Uniquement dans le secteur AI1, les constructions existantes et les nouvelles constructions.
	Autres équipements recevant du public			
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	Exploitation agricole			
	Exploitation forestière			

I-B.-INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS,

Sont interdits :

- Les dépôts de ferrailles, matériaux, papiers et cartons, combustibles solides ou liquides, déchets.
- Hormis dans les secteurs Ac, AI et AI1 les affouillements, exhaussements des sols, exploitation de carrières, qui ne sont pas nécessaires à des travaux de construction ou d'infrastructures routières publiques et qui seraient de nature à modifier sensiblement la topographie des terrains.
- *Secteur vulnérable et/ou potentiellement inondable*
A l'intérieur de ces secteurs, les sous-sols et les caves sont interdits.

Sont autorisées sous conditions :

- **Dans les zones Natura 2000**, identifiées sur le document graphique, toute construction et installations autorisées dans la zone sous réserve de respecter les prescriptions visées par le dispositif de protection Natura 2000.
- Hormis dans les secteurs Ac, les affouillements, exhaussements des sols, exploitation de carrières uniquement s'ils sont relatifs à des travaux de construction, ou d'infrastructures routières publiques ou liés aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
- **En secteurs AI et AI1, les affouillements et exhaussements des sols uniquement s'ils sont nécessaires à l'activité sportive.**
- En secteur Ac, les affouillements, exhaussements des sols et l'exploitation de carrières ainsi que leurs accès.
- *Secteur vulnérable et/ou potentiellement inondable*
Les remblais sont interdits, à l'exception de ceux strictement nécessaires à la réhausse des planchers sous l'emprise de la construction et à la réalisation de talutage en périphérie de celle-ci pour l'accessibilité.

I-C. MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

I-C 1 Mixité sociale

Il n'est pas fixé de règle.

I-C 2 Mixité fonctionnelle

Il n'est pas fixé de règle.

Les orientations fixées dans l'OAP thématique mutation du bâti agricole doivent être respectées.

A

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR
ZONE**

CHAPITRE II - CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

II-A Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques ou aux voies ouvertes à la circulation

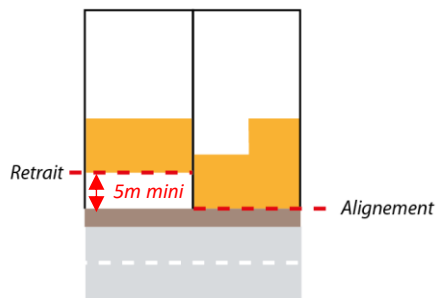
II-A 1 Règle générale

Les constructions et installations peuvent être implantées à l'**alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

- Les constructions à destination d'habitation

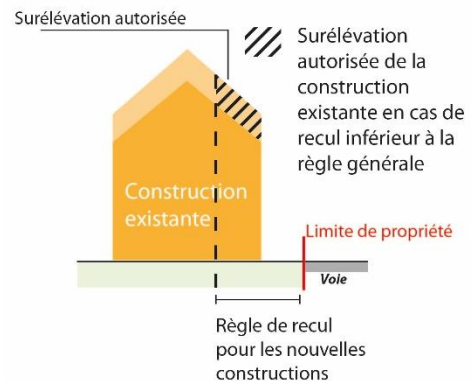
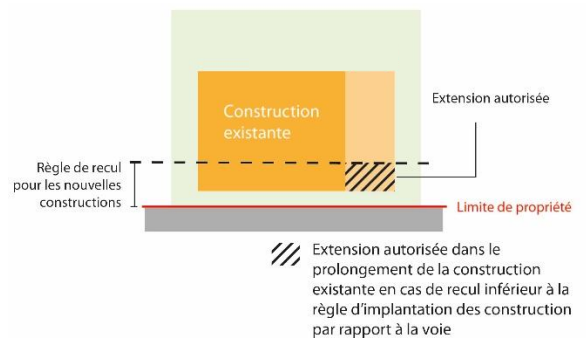
Les constructions et installations peuvent être implantées à l'**alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

En cas de retrait, la distance minimale est fixée à **5 mètres** minimum.



Si une construction existante à la date d'approbation du PLUi-H est édifiée dans la marge de retrait (5m) : la modification, la transformation, la réhabilitation, la surélévation ou l'extension de celle-ci pourra être réalisée à l'intérieur de la marge de retrait, dans le prolongement de la construction existante en hauteur et/ou en longueur à condition que :

- Ces travaux ne soient pas susceptibles de compromettre à long terme l'élargissement de la voie ;
- La distance de retrait avant travaux ne soit pas diminuée ;



A

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ZONE

II-A 2 Règles particulières

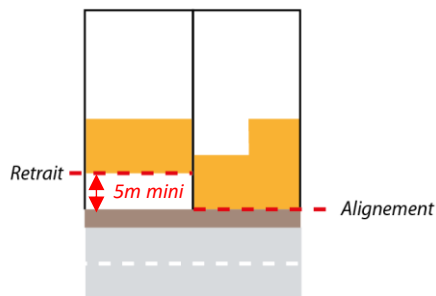
- En secteurs **Ae, Ae1, Ae2, Aa, Ac, Ah, Al et Al1**

Les constructions et installations peuvent être implantées à l'**alignement ou en retrait** par rapport à l'alignement

▪ En secteur **As**

Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait par rapport à l'alignement.

En cas de retrait, la distance minimale est fixée à **5 mètres** minimum.

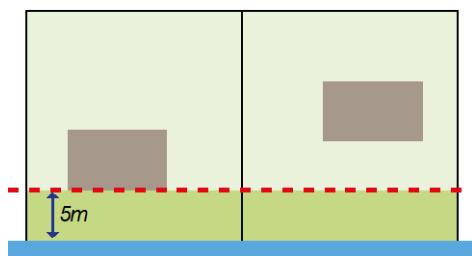


▪ En secteur **Am**, il n'est pas fixé de règle.

▪ *Implantation des constructions par rapport aux cours d'eau*

Aucune occupation ni aucun aménagement de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges n'est autorisé.

De plus, un recul minimum de 5 mètres, à compter du cours d'eau, devra être respecté pour toute nouvelle construction.



II-B Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

II-B 1 Règle générale

Les constructions et installations peuvent être implantées **sur les limites séparatives ou en retrait**.

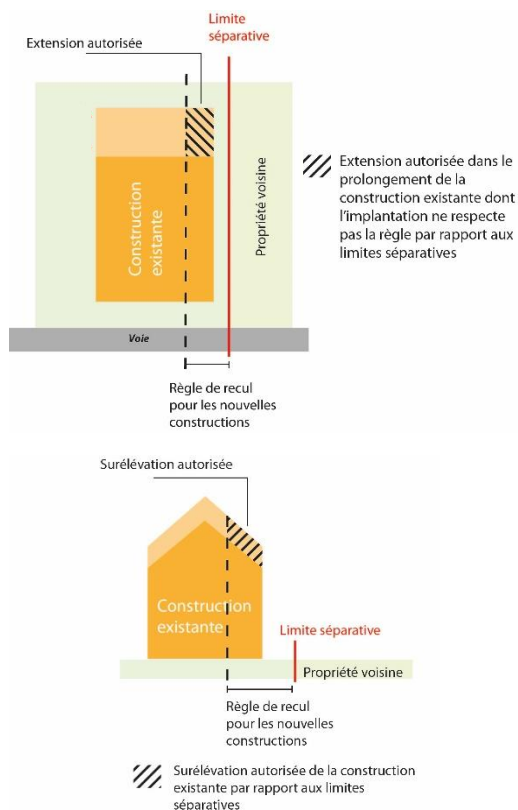
▪ *Les constructions à destination d'habitation*

Les constructions peuvent être implantées sur une limite séparative maximum ou en retrait par rapport à l'alignement

En cas de retrait, les **marges minimales de retrait** sont les suivantes :

- Si la **façade** en vis-à-vis de la limite comporte au moins une **ouverture** créant des **vues**, la **marge** de retrait minimale est fixée à **6 mètres**,
- Si la **façade** en vis-à-vis de la limite ne comporte pas d'**ouverture** créant des **vues**, la **marge** de retrait minimale est fixée à **3 mètres**.

Si une construction existante à la date d'approbation du PLUi-H est édifiée dans la marge de retrait (6m/3m) : la modification, la transformation, la réhabilitation, la surélévation ou l'extension de celle-ci pourra être réalisée à l'intérieur de la marge de retrait, dans le prolongement de la construction existante en hauteur et/ou en longueur à condition que la distance de retrait avant travaux ne soit pas diminuée ;



- *Implantation de constructions autorisées dans les marges de retrait*

Sont admis dans toutes les marges de retraits :

- Les voies et rampes d'accès ;
- Les ouvrages enterrés (garages, caves...) ;

Sont admis dans les marges de retraits de 3 m ou 6 m :

L'implantation de construction annexe de type abri de jardin, serre, kiosque, abri animaux, garages, (charreterie, carport) sous réserve que :

- l'emprise au sol totale cumulée d'une ou plusieurs constructions annexes n'excède pas 30 m² maximum
- la hauteur maximale soit limitée à 3,50 mètres au point le plus haut
- la *façade* en vis-à-vis de la limite ne comporte pas d'*ouverture* créant des *vues*.

II-B 2 Règles particulières

- En secteurs **Aa Ae, Ae1,Ae2, Ac,Ah, Al et Al1**

Les constructions et installations peuvent être implantées **sur les limites séparatives ou en retrait**.

- En secteur **As**

Les constructions peuvent être implantées sur une limite séparative maximum ou en retrait par rapport à l'alignement

En cas de retrait, les *marges* minimales de *retrait* sont les suivantes :

- Si la *façade* en vis-à-vis de la limite comporte au moins une *ouverture* créant des *vues*, la *marge* de retrait minimale est fixée à **6 mètres**,
- Si la *façade* en vis-à-vis de la limite ne comporte pas d'*ouverture* créant des *vues*, la *marge* de retrait minimale est fixée à **3 mètres**.

- En secteur **Am**, il n'est pas fixé de règle.

- *Implantation des piscines*

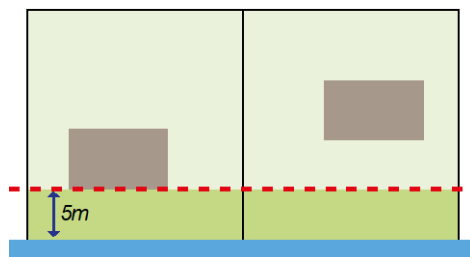
Les piscines couvertes doivent respecter les règles générales applicables aux constructions.

Les piscines non couvertes doivent être implantées en retrait de 4 mètres minimum.

- *Implantation des constructions par rapport aux cours d'eau*

Aucune occupation ni aucun aménagement de nature à altérer le cours d'eau ou ses berges n'est autorisé.

De plus, un recul minimum de 5 mètres, à compter du cours d'eau, devra être respecté pour toute nouvelle construction.



II-C Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière

II-C 1 Règle générale

Il n'est pas fixé de règle.

- *Implantation des constructions annexes*

Les constructions annexes aux constructions d'habitation doivent être implantées dans un rayon maximal de 15 mètres de la construction principale à destination d'habitation.

Il n'est pas fixé de règle entre :

- Deux constructions annexes,
- Une construction principale et une piscine (couverte ou non couverte),
- Une construction principale et un abri pour les animaux (box à chevaux, poulailler, ...)
- Une construction annexe et une piscine (couverte ou non couverte).

II-D L'emprise au sol maximale des constructions

II-D 1 Règle générale

Il n'est pas fixé de règle

- *Pour les constructions à destination d'habitation*

Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H à destination d'habitation sous condition de ne pas dépasser 30 % d'emprise au sol de la construction existante.

L'emprise au sol totale maximale cumulée de toutes les constructions annexes aux constructions d'habitation autorisées dans la zone est fixée à **30 m²** par unité foncière.

A

DISPOSITIONS SPECIQUES PAR ZONE

Il n'est pas fixé de règle.

- En secteur **Ae1, Ac**

La hauteur maximale des constructions est fixée à **3,50 mètres**

- En secteurs **Aa, Ah, As, Al et Al1**

La hauteur maximale des constructions est fixée à la **hauteur des constructions existantes** au point le plus haut à la date d'approbation du PLUi-H

- *Travaux des constructions existantes ne respectant pas la règle générale du PLUi-H à la date d'approbation du présent règlement*

En cas de réhabilitation d'une construction existante présentant une hauteur supérieure à la règle générale, la hauteur au point le plus haut est fixée à la hauteur maximale de la construction avant travaux.

- *Reconstruction d'une construction existante ne respectant pas la règle générale du PLUi-H à la date d'approbation du présent règlement*

En cas de reconstruction d'une construction existante située en vis à vis de la rue présentant une hauteur supérieure à la règle générale, la hauteur au point le plus haut est fixée à la hauteur maximale de la construction initiale.

II-E 2 Règles particulières

- En secteur **Ae, Ae1, Ae2 et Am**

Il n'est pas fixé de règle

- En secteurs **Aa, Ac Ah, As**

L'emprise au sol maximale des extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H est limitée à **100 m²** maximum de surface de plancher. Cette surface de plancher maximale peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

- En secteur **Al**

L'emprise au sol maximale correspond à celle des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H

- En secteur **Al1**

L'emprise au sol maximale des extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H et des nouvelles constructions est limitée à 100 m² maximum de surface de plancher. Cette surface maximale peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

II-E La hauteur maximale des constructions

II-E 1 Règle générale

La hauteur maximale des constructions est fixée à **15 mètres** au point le plus haut.

- *Pour les constructions à destination d'habitation*

La hauteur maximale des constructions est fixée à **9 mètres** au faîtage et à **5 mètres** à l'égout du toit ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse, superstructures comprises, cheminées exclues, soit **R+1+combles**.

La hauteur maximale des constructions annexes aux constructions principales à destination d'habitation est limitée à **3,50 mètres** au point le plus haut.

- *Pour les constructions à sous-destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*

Il n'est pas fixé de règle.

II-E 2 Règles particulières

- En secteurs, **Ae, Ae2 et Am**

II-F L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leur abords

Dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions

L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée.

Composition générale et volumétrie des constructions

Les toitures

- *Pour les toitures en pente :*

Les toitures devront présenter une simplicité de volume et de conception.

La pose de châssis de toiture et d'installations thermiques et photovoltaïques doit être particulièrement étudiée, notamment au regard de

la recherche d'intégration dans le plan de la toiture et éviter la multiplicité des dimensions et des implantations. Les châssis et dispositifs solaires doivent être encastrés dans la couverture et non en saillie.

▪ *Pour les toitures terrasses :*

Les toitures terrasses sont autorisées à la condition qu'elles fassent l'objet d'un traitement qui, par leur volume, les matériaux, les couleurs et le traitement de l'acrotère, garantisse une bonne insertion dans le site, y compris depuis des points de vue plus éloignés.

Ces toitures peuvent également être végétalisées. Les toitures terrasses (dont la pente est inférieure ou égale à 5°) doivent être obligatoirement masquées par un acrotère.

Les installations thermiques et photovoltaïques ne pourront pas être en saillie.

Les ouvrages techniques situés en toiture devront être masqués par l'acrotère.

Les édicules et ouvrages techniques tels que machinerie d'ascenseurs, gaines de ventilation, extracteurs, doivent être limités en nombre et en volume et pris en compte dans la composition générale de la construction.

Les façades

▪ *Prescriptions applicables pour toute construction :*

Les différentes façades des constructions doivent présenter un aspect et une couleur qui s'insèrent dans leur environnement.

▪ *Les ouvertures en toiture*

Les lucarnes existantes seront en priorité restaurées ou remplacées par des lucarnes d'aspect similaire. En cas d'ajout de nouvelles lucarnes à une construction existante, celles-ci devront avoir des dimensions analogues et la même typologie que les lucarnes préexistantes.

Les clôtures et les portails

▪ *Les clôtures*

Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec la façade de la construction.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, plaques de béton, ciments...) ou destinés

à un autre usage (tôles ondulées, etc.) est interdit sur rue et en limite séparative.

Les murs en pierre existants doivent être conservés, restaurés ou refaits à l'identique à l'exception des suppressions rendues nécessaires pour permettre la réalisation des accès.

Pour intégrer les coffrets techniques et les boîtes aux lettres, le mur bahut peut ponctuellement, dans les limites du linéaire strictement nécessaire, avoir une hauteur supérieure au tiers de la hauteur totale.

Il n'est pas fixé de règle pour les clôtures des constructions et installations liées à la destination équipements et services publics.

En secteur **Am**, il n'est pas fixé de règle.

▪ *Les portails et portillons d'accès*

Ils seront de forme simple, pleine ou ajourée, sans excès de surcharges décoratives.

II-G Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les projets de constructions devront être étudiés dans le sens d'une conservation maximale des plantations existantes.

Les espaces libres de toute construction doivent faire l'objet d'un traitement végétalisé, de plantations privilégiant les essences locales.

A

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ZONE

II-H Stationnement

II-H 1 Règle générale

Les places doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

- Largeur : 2,50 m
- Longueur : 5 m

Un dégagement de 5 m doit être également prévu.

Pour connaître le nombre de places véhicules motorisés nécessaires, se reporter sur le tableau ci-contre.

**le nombre résultant du calcul doit être arrondi au nombre entier supérieur.*

Destinations	Sous-destinations	Règles de stationnement automobile
HABITATION	Logement	Il est imposé au minimum 2 places par logement Lorsque le projet comporte plusieurs logements (à partir de 5 logements), il doit s'ajouter la réalisation de places visiteurs à raison d'une demi-place par logement (le nombre résultant du calcul sera arrondi au nombre entier supérieur).
	Hébergement	Au minimum 1 place pour 5 chambres
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES		Au minimum 1 place de stationnement par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES		Au minimum 1 place de stationnement par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher
ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés.
EXPLOITATION AGRICOLE OU FORESTIERE		Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'exploitation.

CHAPITRE III - EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

III-A Desserte par les voies publiques ou privées

Tout terrain doit être desservi par une voie carrossable publique ou privée en bon état de viabilité et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

En conséquence, toute construction ou autre mode d'occupation du sol peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par une voie publique ou privée permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Elle peut également être refusée si les accès sont insuffisamment dimensionnés s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Accès :

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Voirie :

Les voies privées desservant 3 logements et plus doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

III-B Desserte par les réseaux

III-B 1 Réseaux d'eaux

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

▪ Eaux usées

Si la construction se situe sur un terrain desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées domestiques doivent être collectées et évacuées, directement et sans stagnation, vers ce réseau.

Si la construction se situe sur un terrain qui n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées doivent être évacuées vers un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Néanmoins, dans le cas d'un projet de construction situé en zone d'assainissement collectif sur un terrain qui n'est pas encore desservi par un réseau public d'assainissement, le projet doit prévoir un branchement d'assainissement en attente, en limite du domaine public ou de la voie de desserte.

▪ Eaux pluviales

Doivent être recherchées les solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales (notion de rejet zéro) sous réserve de la prise en compte des contraintes particulières liées à la présence de nappes sub-affleurantes, d'argiles ou à l'existence d'anciennes carrières souterraines.

Les eaux pluviales seront dans toute la mesure du possible, selon la nature du sol, traitées au plus près du point de chute, avec comme modes de gestion privilégiés par ordre décroissant :

- La non-imperméabilisation et l'utilisation de matériaux perméables ;
- La mise en œuvre de toitures végétalisées ;
- Le stockage aérien (espaces extérieurs submersibles, noues) ;
- La réutilisation pour des usages domestiques ;
- Les dispositifs de stockage ou d'infiltration à faible profondeur (tranchée drainante) ;
- Seul le surplus ne pouvant être géré autrement étant dirigé vers du stockage plus profond (puisard, bassin enterré...).

Dans le cas où le rejet des eaux pluviales dans le réseau public serait envisagé, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau d'assainissement. Ainsi, des ouvrages de régulation devront être réalisés, ils seront dimensionnés de façon à limiter le débit de fuite maximum de rejet autorisé. Il est rappelé que, dans le cadre de tout projet (soit de construction ou de réhabilitation), même si l'imperméabilisation de la parcelle est réduite par rapport à l'état actuel, la limitation du débit maximum autorisé de rejet des eaux pluviales devra être respectée.

Le débit de fuite maximum autorisé de rejet des eaux pluviales est de 2 litres / seconde / hectare.

III-B 2 Déchets

Tout projet de construction doit prévoir un lieu de stockage des déchets ou un emplacement pour un point d'apport volontaire.

A

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR
ZONE

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H

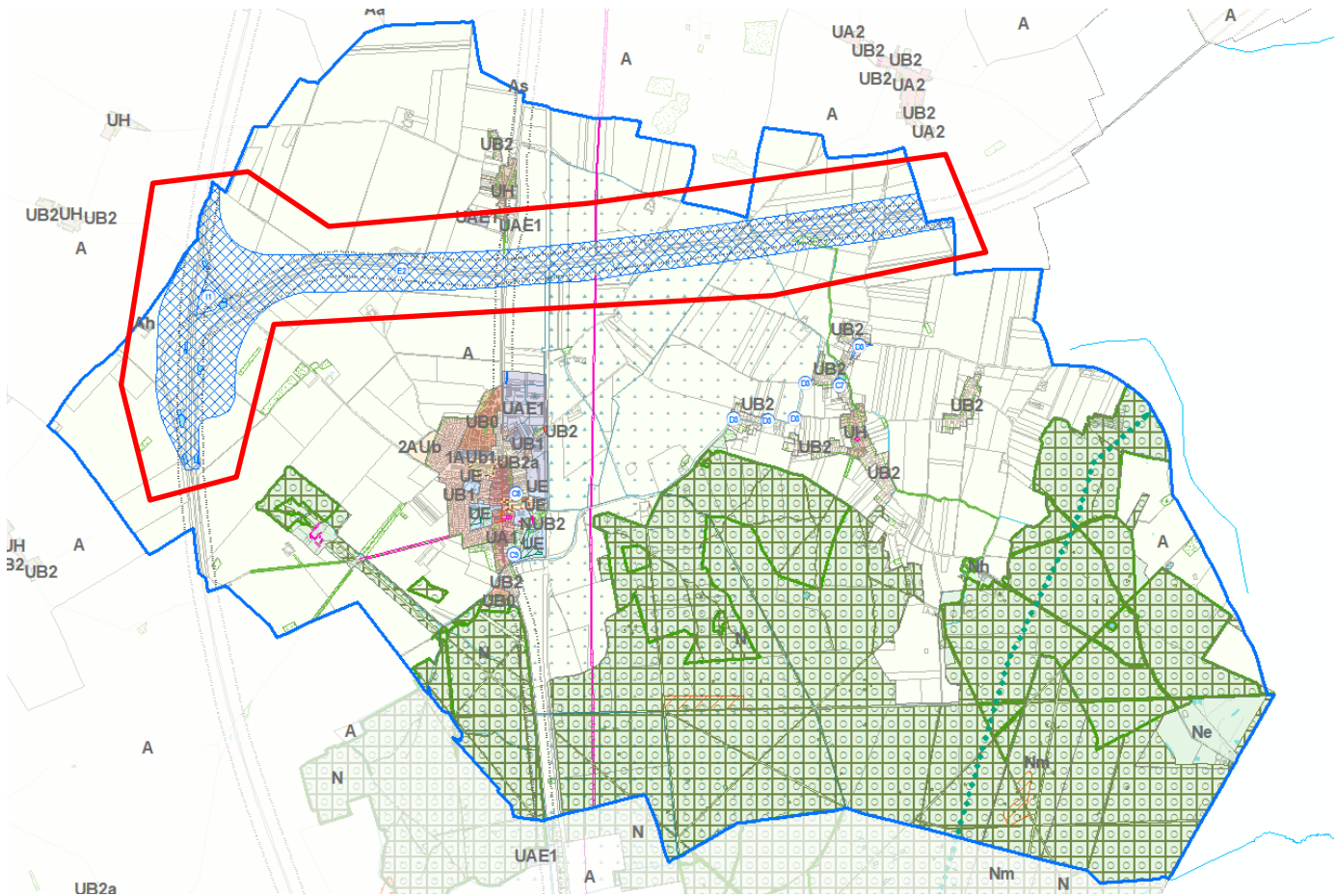


3. Extraits du zonage modifié

**Approbation par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 septembre 2025**

Extrait du zonage du PLUi en vigueur

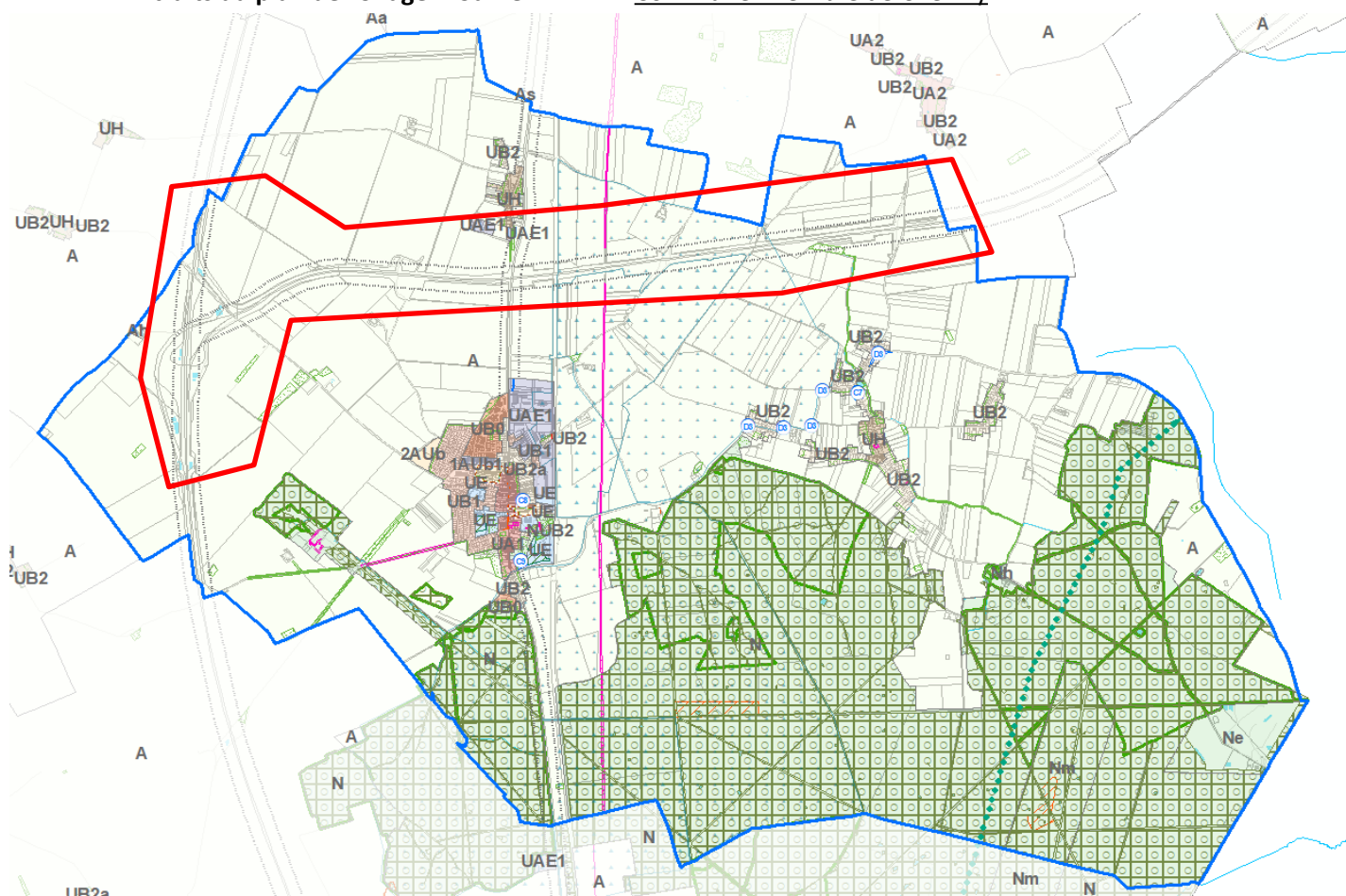
Commune membre de Chevilly



N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E2	Fuseau de l'autoroute A19	Chevilly	Etat	274 625 m²
D3	Rectification de tracé du CD 125	Chevilly	Conseil Départemental du Loiret	5 856 m²
I1	Réalisation d'un équipement public (station d'épuration)	Chevilly	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	38 000 m²
C7	Aménagement public et création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	4 474 m²
C8	Création d'une voie	Chevilly	Commune de Chevilly	252 m²
C9	Création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	8 725 m²

Extraits du plan de zonage modifié

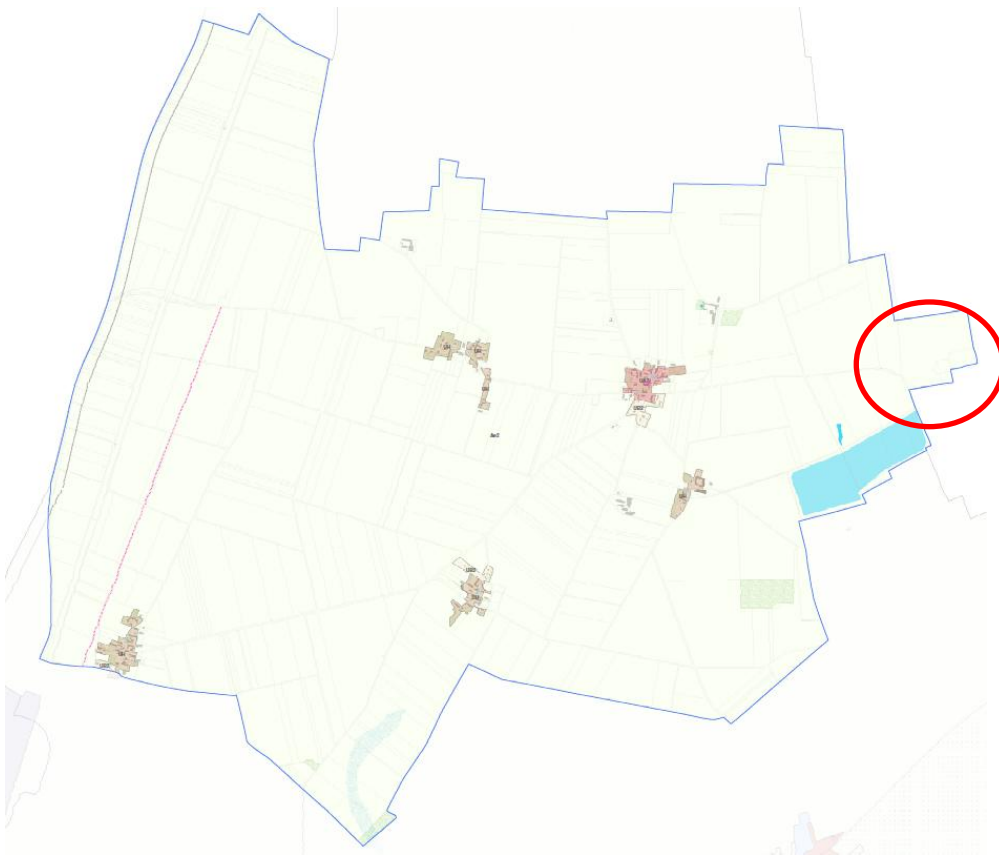
Commune membre de Chevilly



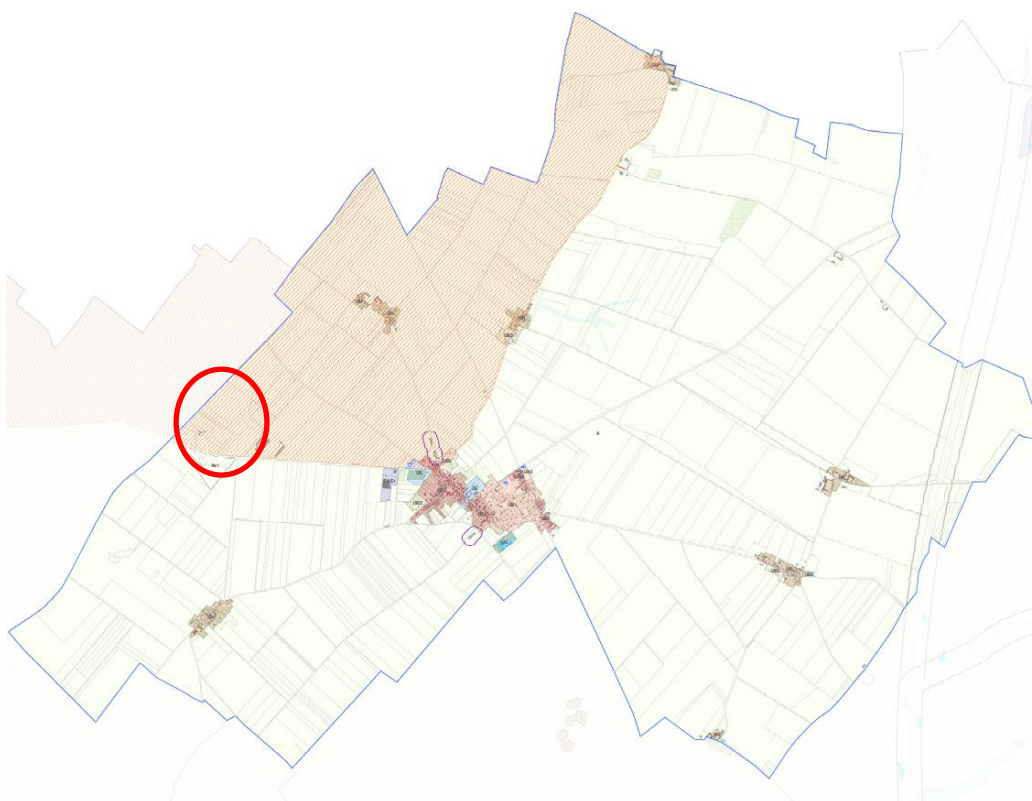
N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E2	Fuseau de l'autoroute A19	Chevilly	Etat	274 625 m²
D3	Rectification de tracé du CD 125	Chevilly	Conseil Départemental du Loiret	5 856 m ²
I1	Réalisation d'un équipement public (station d'épuration)	Chevilly	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	38 000 m²
C7	Aménagement public et création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	4 474 m ²
C8	Création d'une voie	Chevilly	Commune de Chevilly	252 m ²
C9	Création d'équipement public	Chevilly	Commune de Chevilly	8 725 m ²

Localisation des modifications de zonage envisagées

Commune membre de Ruan

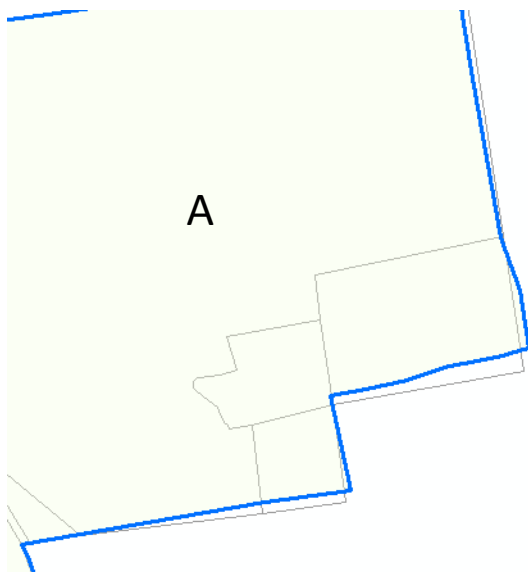


Commune membre de Sougy

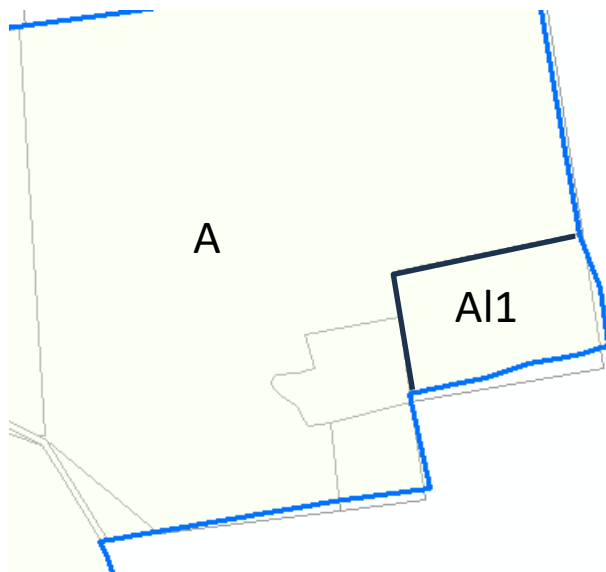


Commune membre de Ruan

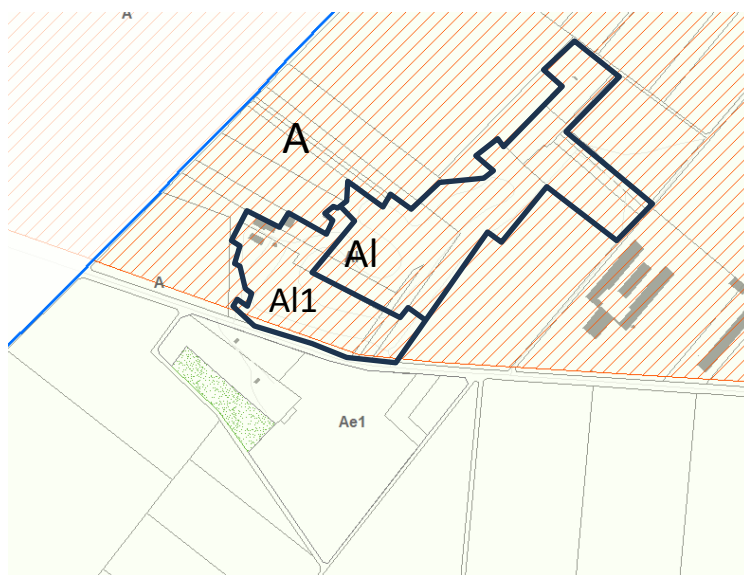
Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié



Commune membre de Sougy



Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H



Bilan de la mise à disposition du dossier au public

**Approbation par délibération du Conseil
Communautaire en date du 18 septembre
2025**

INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 14 janvier 2025

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes, néanmoins des équipements existants (équipement sportif) ou à venir (développement d'énergie renouvelable) sur les communes membres de Sougy, Chevilly et Ruan nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Sougy et de Chevilly,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Ruan et de Sougy

Principales évolutions envisagées

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

Les pièces impactées sont les suivantes :

- Le règlement écrit
- Le plan de zonage ;

Conformément à la procédure de modification simplifiée, le 26 juin 2025, le conseil communautaire a validé la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispenser la présente procédure d'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La mise à disposition d'une durée de 1 mois a eu lieu du 07 juillet au 08 août 2025.

La mise en œuvre des modalités de la mise à disposition :

Tel que prévu par la délibération du 26 juin 2025, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la mise à disposition, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

voie d'affichage au siège social de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,
voie d'affichage dans les 23 communes membres

voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,

voie de publication dans la presse locale.

Le dossier de mise à disposition constitué du dossier complet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,
- dans chaque commune membre, aux jours et heures, habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCBL.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée créée : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de mise à disposition visées précédemment ;

- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Sur la durée de la mise à disposition, 3 contributions ont été reçues sur l'adresse mail dédiée, par courrier ou sur les registres de mise à disposition.

L'ensemble de ces contributions porte sur un point précis qui ne rentre qu'indirectement dans le champ de la présente modification simplifiée n°1 du PLUi-H. Il s'agit de l'activité de motocross implantée à cheval sur les communes de Ruan, Oison et Aschères-le-Marché. Les 3 contributions ont été portées par des élus de la commune de Oison, commune limitrophe de Ruan. Ces contributions sont défavorables à la modification simplifiée du PLUi-H qui rectifie une erreur de zonage sur la parcelle F19 concernant une activité sportive et de plein air existante actuellement classée en zone agricole A. Les contributions signalent des impacts notamment sur le chemin rural n°13 portant sur la circulation, le bruit, la sécurité, le cadre de vie dégradés de la commune de Oison par cette activité existante.

Il est rappelé que cette modification de zonage a été demandée par les services de l'Etat à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine suite à une autorisation d'urbanisme déjà accordée avant la mise en place du PLUi-H qui n'a pas été prise en compte. Les impacts et nuisances engendrés par l'activité de motocross existante ne résultent pas de la présente procédure de modification simplifiée du PLUi-H.

CONCLUSION

Les habitants, associations ont été tenus informés du contenu de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H par le biais du site internet de la CCBL et de l'information diffusée dans la presse locale et par le dossier mis à disposition au siège social de la CCBL mais aussi dans chaque commune membre . Les observations reçues montrent que le dossier a été suffisamment diffusé et que la mise à disposition s'est correctement déroulée.

Les 3 observations et demandes formulées n'ont en revanche pas pu être prises en compte, car elles ne portent pas directement sur la modification simplifiée n°1 du PLUi-H mais sur les impacts et nuisances de l'activité existante prise en compte sur la commune de Ruan.

Extrait du site internet de la CCBL

Dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLUI-H – du 7/07 au 8/08/2025

Consulter les documents :

0. Pièces administratives Arrêté A2025_02 Modification simplifiée n°1 du PLUI-H Délibération n°C2025_66A

1. Rapport de présentation de la modification

2. Extraits règlement modifié zone A

3. Extraits du plan de zonage modifié

4. Avis PPA

Avis des communes membres:

CDPENAF : avis CDPENAF

CHAMBRE D'AGRICULTURE : avis CHAMBRE D'AGRICULTURE

CMA LOIRET : avis CMA LOIRET

CRPF ILE DE FRANCE VAL DE LOIRE : avis CRPF ILE DE FRANCE VAL DE LOIRE

MRAE : avis MRAE + courrier

PETR GATINAIS : avis PETR GATINAIS

PETR LOIRE BEAUCE : avis PETR LOIRE BEAUCE

DDT 45 : avis DDT 45

Contributions reçues de la mise à disposition du public

Observation du public en mairie de Ruan n°1 du 24 juillet 2025

Observation du public en mairie de Ruan n°2 du 24 juillet 2025

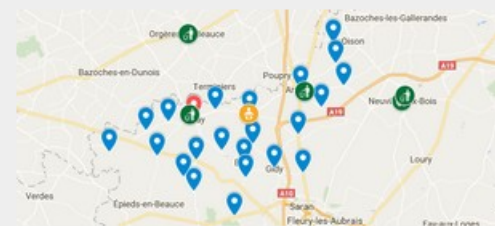
Observation du public en mairie de Ruan n°3 du 7 août 2025

DÉLIBÉRATIONS – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations et le procès-verbal du dernier
Conseil Communautaire sont en ligne



ACCÈS DIRECT CARTE INTERACTIVE



MOTS-CLÉS

Actualités Application du Droit
des Sols - ADS Assainissement Collectif Déchets
Eau Potable Economie Economie &
Territoire Emploi Entreprendre et se faire
accompagner Environnement Habitat
Informations travaux La Communauté de
Communes de la Beauce
Loirétaine La mobilité Le RPE Les
décisions Les offres de la Communauté de communes et
des communes Les piscines Les temps forts Non
classé Outils pratiques Petites villes de
demain PLUi-H SCoT Services SPANC
Urbanisme écologie

LES SERVICES

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 7
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Pérvy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_74

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du 30 mars 2023 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2024 portant approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ayant pour objet de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 28 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine,

DELIBERATION N°C2025_74**DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC
ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 portant sur l'absence d'actualisation de l'évaluation environnementale et sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Beauce Loirétaine au public,

Vu les avis des communes membres sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Loiret, assorti d'une réserve portant sur l'intégration de la parcelle Z17 au secteur de taille et de capacité limitées A1,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret, assorti d'une recommandation sur l'inscription d'un nouveau secteur de taille et capacité limitées plus restreint permettant les extensions et nouvelles constructions limitées envisagées dans le règlement et un secteur de taille et de capacité limitées plus important n'autorisant pas les nouvelles constructions mais assurant la tenue des activités sportives de loisirs existantes sur la commune de Sougy,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis favorable du PEIR Pays Loire Beauce,

Vu l'avis favorable du PEIR Beauce Gatinais en Pithiverais,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

Vu l'avis sans objet de la CRPF de la Région Centre Val de Loire non compétente en zone agricole,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées consultées,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H mis à disposition du public,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H au public ayant eu lieu entre le 07 juillet et le 08 août 2025,

Vu les observations émises dans le cadre de la mise à disposition, n'étant pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public joint à la présente délibération,

Considérant que la réserve de l'Etat portant sur l'inscription de la parcelle Z17 en secteur A1 ne peut être prise en compte dans la mesure où cette parcelle ne se situe pas sur la commune de Ruan et n'a pas d'objet avec l'activité sportive de loisir existante ;

Considérant que la recommandation de la Chambre d'Agriculture du Loiret portant sur la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité limitées A11 réduit en termes de surface et la conservation d'un secteur A1 sur le reste du site peut être prise en compte sur la commune de Sougy,

DELIBERATION N°C2025_74**DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 153.47 DU CODE DE L'URBANISME TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET MODIFIANT LE DOSSIER POUR TENIR COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les extensions et nouvelles constructions uniquement dans le secteur A11,

Considérant la nécessité de modifier le règlement écrit pour limiter les droits à construire aux constructions existantes uniquement dans le secteur A1,

Considérant la nécessité de modifier le zonage pour créer un secteur A11 et A1 sur la commune de Sougy,

Considérant la nécessité de modifier le zonage du secteur A1 en A11 sur la commune de Ruan,

Considérant la nécessité de modifier le rapport de présentation en cohérence,

Considérant que le dossier de mise à disposition au public doit être modifié pour tenir compte des avis PPA en vue de son approbation tel que mentionné précédemment,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 modifiée, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_75
DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 27
Pouvoir(s) : 7
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Pérvy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

DELIBERATION N°C2025_75
DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_75-DE



Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_75

DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 et suivants,

Vu la délibération n°C2020_56 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2024_02 du 25 janvier 2024 complétant la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°C2024_84 du 26 septembre 2024 portant délégation à Monsieur le Président pour les projets ENR implantés hors du territoire communautaire,

Considérant que la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, dite loi Daubié, permet notamment le changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A en logement. Cet assouplissement législatif est néanmoins très encadré et restrictif. L'objectif de cette loi n'est en aucun cas d'accroître la présence de logements en zone agricole mais bien de permettre d'apporter des réponses à des situations très particulières.

L'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est nécessaire à chaque demande. Toutefois, les délais de réunion du Conseil Communautaire ne sont pas compatibles avec les délais d'instruction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner délégation à Monsieur le Président pour émettre des avis,
- de rappeler que, lors de chaque Conseil Communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
Séance de conseil communautaire du 18 septembre 2025

Feuillet n°

DELIBERATION N°C2025_75
DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_75-DE



Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND



Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

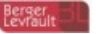
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_76-DE



DELIBERATION N°C2025_76
REPARTITION DE DROIT COMMUN DU FPIC

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :27
Pouvoir(s) :7
Votants :34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Pérvy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_76

REPARTITION DE DROIT COMMUN DU FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par courrier en date du 9 septembre 2025 adressé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine mais également à chacune des communes membres, la CCBL est invitée à préciser la répartition du FPIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- dire que le mode de répartition du FPIC dit de droit commun s'applique jusqu'à ce que le Conseil Communautaire choisisse un mode de répartition dérogatoire,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (Alban PAILLET s'absente et ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_77
BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 27
Pouvoir(s) : 7
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

DELIBERATION N°C2025_77
BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_77-DE



Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_77

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La M57 organise la fongibilité des crédits. Toutefois, cette souplesse nécessite que les crédits aient été ouverts.

Le nouveau bail concernant les locaux, rue de l'Hermitage à Chevilly, qui seront occupés par le service de l'Eau prévoit le versement d'un dépôt de garantie de 7500€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver la décision modificative n°2 relative au virement de 7500€, en section d'investissement, du chapitre 21-21318 au chapitre 27, article 275,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (Alban PAILLET s'absente et ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_78-DE



RAPPORT ANNUEL 2024

Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés



Passage de la flamme Olympique le 10 juillet 2024 à Neuville aux Bois

SIRTOMRA

Mairie Annexe – 6 rue Félix Desnoyers – 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Tel : 02 38 91 58 95

secretariat@sirtomra.fr

www.sirtomra.fr

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU SIRTOM DE LA REGION D'ARTENAY 2

Périmètre de la collectivité	2
Bref historique	3
Représentants de la collectivité	4
Compétences exercées par la collectivité	5

ORGANISATION DU SERVICE 6

Caractéristiques des collectes	6
Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétrie	6
Tonnages des différents flux collectés	6
Evolution des tonnages des déchets collectés	7
Flux des déchets / Mode de traitement	8
Modes de valorisation.....	8
Installations de traitement et localisation du syndicat de traitement.....	9
Erreurs de tri « Refus de tri de la collecte sélective »	10

COUT DU SERVICE 11

Principales prestations rémunérées à des entreprises	11
Principaux investissements réalisés par le SIRTOMRA.....	11
Participation au syndicat de traitement (BGV)	11
Indicateurs économiques	12
Evolution du coût de la TEOM.....	12

COMMUNICATION 13

MESURES DE PREVENTION 15

Mesures de prévention / risques sur la santé	15
Mesures de réduction des déchets (quantité et nocivité)	15

TABLEAU DE BORD DE SYNTHESE 16

Caractéristiques du syndicat de collecte.....	16
Indicateurs techniques sur les opérations de collecte	16
Indicateurs économiques	16

Rapport établi conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier
et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

Rapport à la disposition du public à Neuville aux Bois (45170) - Mairie annexe

Rédigé et mise en forme par Mme Aurélie CHEVALLIER

Présenté en comité syndical du 5 juin 2025 par M. Jean-Louis RICHARD, Président

PRESENTATION DU SIRTOM DE LA REGION D'ARTENAY

Périmètre de la collectivité

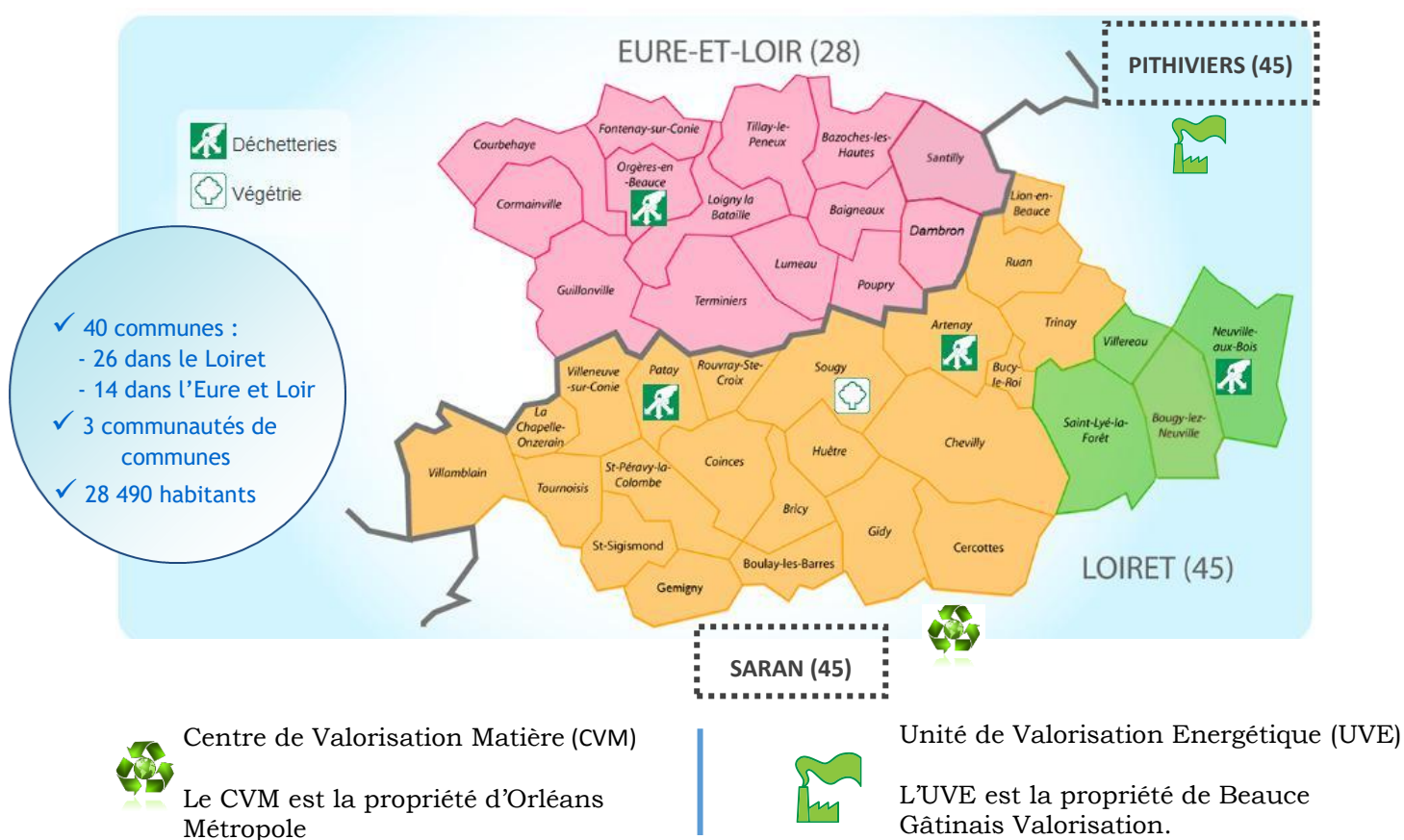
Créé le 20 décembre 1971, le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay est composé de 40 communes appartenant à 3 communautés de communes.

La population desservie est de 28 490 habitants, en croissance, répartis sur 12 922 foyers.

Le territoire couvre 719 Km².

Le contexte est semi-rural à rural, avec une densité de 39.62 habitants au Km².

TERRITOIRE DU SIRTOMRA



GROUPEMENT DE COMMUNES	Nombre de communes	Nombre d'habitants
CCBL Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	22	17 015
CCF Communauté de Communes de la Forêt	4	6 862
CCCB Communauté de Communes Cœur de Beauce	14	4 613
TOTAL	40	28 490

Bref historique

1971	<i>Création du S.I.R.T.O.M. de la Région d'Artenay pour une politique de modernisation de la gestion des déchets ménagers. Mise en place de colonnes d'apport volontaire pour le verre.</i>
1973	<i>Construction de l'usine de traitement à Sougy pour le broyage des ordures ménagères avant leur mise en décharge sur le même site.</i>
1994	<i>Ouverture de 3 déchetteries (Artenay, Patay et Neuville aux Bois).</i>
1996	<i>Fermeture de la décharge de Sougy. Equipement d'un quai de transfert mise en décharge à Mézières les Cléry.</i>
1999	<i>Mars : ouverture de la 4^{ème} déchetterie à Orgères en Beauce.</i>
2000	<i>Juillet : démarrage de la collecte sélective. Incinération des ordures ménagères à Saran. Mise en place de colonnes d'apport volontaire pour les journaux, magazines.</i>
2003	<i>Création du syndicat mixte de traitement des déchets « Beauce Gâtinais Valorisation » (BGV). Le Sirtomra a délégué sa compétence « Traitement » à BGV.</i>
2007	<i>Fermeture du quai de transfert de Sougy au 1^{er} avril. Les bennes partent de l'UTOM de Saran.</i>
2008	<i>Les ordures ménagères sont incinérées au centre de valorisation énergétique (CVE) de Pithiviers. Départ des bennes de collecte à Pithiviers.</i>
2009	<i>Collecte des DEEE, collecte des emballages et papiers dans le bac jaune</i>
2010	<i>Réhabilitation des déchetteries de Neuville aux Bois (1^{er} trimestre) et Patay (4^e trimestre).</i>
2011	<i>Réhabilitation des déchetteries d'Artenay (1^{er} trimestre) et Orgères en Beauce (4^e trimestre).</i>
2014	<i>En déchetterie : Dastri, ECO DDS, Eco-Mobilier.</i>
2015	<i>Le SIRTOMRA lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).</i>
2016	<i>Prêt de Totem de tri pour les manifestations</i>
2018	<i>Adhésion à un groupement d'Autorités Concédantes pour l'exploitation et la modernisation du Centre de tri à Saran dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri prévue au 01/01/2022.</i>
2020	<i>Nouveau marché de collecte et réorganisation des tournées Conteneurisation de la collecte des OM sur tout le territoire. Mise en service d'une centrale photovoltaïque à Sougy.</i>
2021	<i>Lauréat de l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri ; nouveau guide du tri. Fermeture du centre de tri de Pithiviers au 31.12.2021</i>
2022	<i>Extension des consignes de tri (ECT) Ouverture de la Végétrie (avril) sur l'ancien quai de transfert de Sougy</i>
2023	<i>Agrandissement et création d'une plateforme végétaux à la déchetterie de Neuville aux bois</i>
2024	Obligation du tri à la source des biodéchets Mise en place de nouvelles REP : Articles de Sports et Loisirs (ASL), Jouets et Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Représentants de la collectivité

Comité syndical

Les communautés de communes sont représentées par un nombre de délégués équivalant à deux titulaires et deux suppléants par commune membre (voir liste au dos du rapport).

Le comité syndical règle par ses délibérations notamment :

- Le vote du budget,
- L'institution et la fixation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères demandé aux communautés de communes membres,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- L'adhésion du syndicat à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public.

Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein le bureau, le président et quatre vice-présidents.

CCF	Président	M. RICHARD Jean-Louis	Neuville aux bois
CCCB	Vice-Président(e)s	M. LACHAUME Jean-Paul	Santilly
CCCB		M. RINGWALD Serge	Orgères en Beauce
CCBL		M. PELLETIER Claude	Chevilly
CCBL		Mme GUERIN Sandrine	Bucy le Roi
CCBL	Membres	Mme MATTIA-TALBOT Myriam	Artenay
CCF		Mme BEAUD'HUY Nicole	St-Lyé-la-Forêt
CCBL		M. CORMIER Michaël	Bricy
CCF		M. TRIFFAULT Jean-Paul	St-Lyé-la-Forêt
CCBL		M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	Cercottes
CCF		Mme MAROIS Isabelle	Bougy lez Neuville
CCF		Mme VINCENOT Béatrice	Bougy lez Neuville
CCCB		M. BOURGEVIN Thierry	Orgères en Beauce

Délégués à Beauce Gâtinais Valorisation (BGV)

BGV est le syndicat de traitement auquel le SIRTOMRA a délégué sa compétence traitement (valorisation/élimination des ordures ménagères et tri de la collecte sélective)

CCF	M. RICHARD Jean-Louis	Neuville aux bois
CCCB	M. LACHAUME Jean-Paul	Santilly
CCBL	Mme GUERIN Sandrine	Bucy le Roi
CCCB	M. RINGWALD Serge	Orgères en Beauce
CCF	M. MAROIS Didier	Neuville aux bois
CCF	Mme VINCENOT Béatrice	Bougy lez Neuville
CCBL	Mme AUVRAY Virginie	Patay
CCBL	M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	Cercottes
CCBL	M. PELLETIER Claude	Chevilly

Personnel du SIRTOMRA

Mme Aurélie CHEVALLIER, Responsable administratif et comptabilité

Mme Marion THIERRY, Responsable communication et déchets

Mr Alexandre DESPIERRES, Agent technique

Compétences exercées par la collectivité

Le SIRTOMRA assure, via des marchés publics de services passés avec des entreprises privées:

- La collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- La collecte des emballages recyclables (hors verre) et des journaux en porte à porte,
- La collecte du verre en apport volontaire,
- La collecte des TLC (textiles, linge et chaussures) en apport volontaire,
- La gestion des déchetteries et de la végétrie.

Répartition des compétences

	OM	Emballages recyclables + JRM	Verre	Déchets apportés en déchetteries et végétrie	Déchets dangereux	Encombrants
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	Déchetteries	Déchetteries	PàP
Collecte						
Transfert						
Traitement						

 Opération assurée par le SIRTOMRA
 Opération assurée par BGV
 Opération assurée par d'autres collectivités (Communes ou Communautés de Communes)



Camion de collecte en porte à porte



Apport Volontaire textiles



Déchetterie-Végétrie



Apport Volontaire du verre

ORGANISATION DU SERVICE

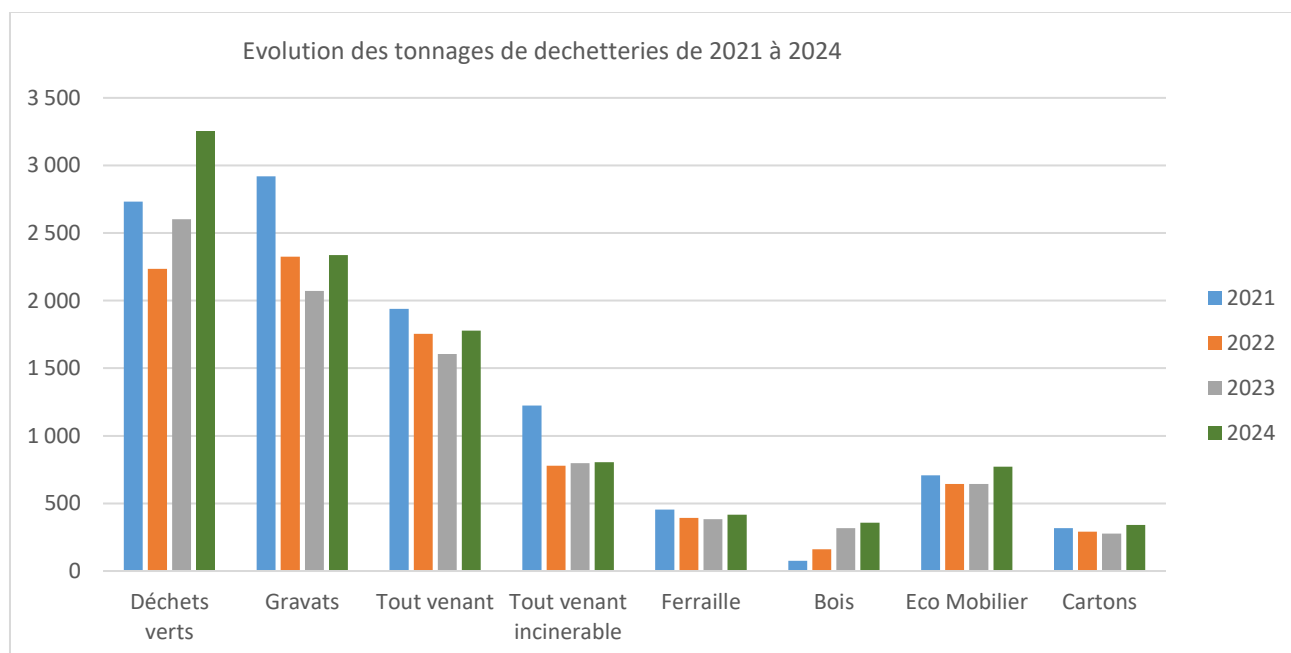
Caractéristiques des collectes

Collecte en porte à porte (PàP)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie
OMR	Véolia Soccoim	C1	Bac à la norme	100 %
Collecte sélective emballages + JRM	Véolia Soccoim	C1	Bac gris / couvercle jaune	100 %
Collecte en apport volontaire (AV)	Prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	Densité de dotation
Collecte sélective verre	Véolia Soccoim	Fonction du taux de remplissage	83 Colonnes	1 colonne / 343 habitants
Collecte du textile	Divers prestataires	Fonction du taux de remplissage	20 Colonnes	1 colonne / 1425 habitants

Caractéristiques du réseau de déchetteries et végétrie

Nombre de déchetteries	4
Nombre de végétrie	1
Tonnage global entrant (tonnes)	10 663
Maitrise d'ouvrage « bas de quai » & « haut quai »	SIRTOMRA
Mode d'exploitation « bas de quai » & « haut quai »	Prestataire Veolia Environnement
Jours d'ouverture	2 à 4 jours/semaine
Nombre de visites 2024	86 609 (85 210 particuliers + 1399 professionnels)
Accueil déchets dangereux des ménages	oui
Accès professionnels	oui

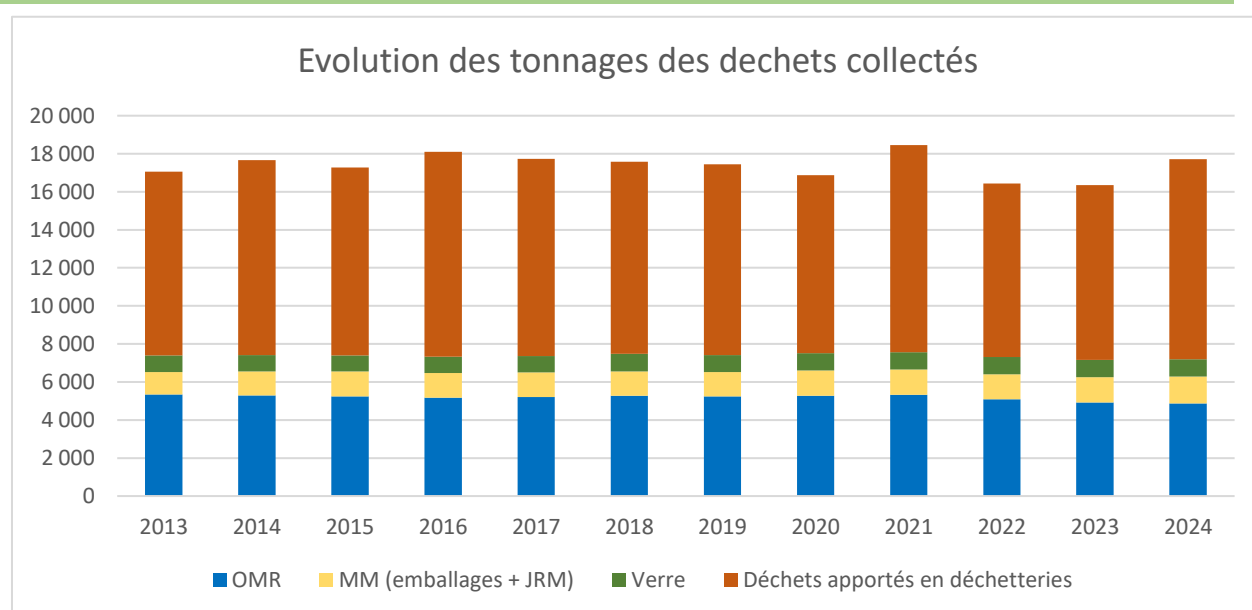
Evolution des tonnages des principaux flux



Tonnages des différents flux collectés

Tonnages de déchets collectés	2024		2023		2022		2021	
	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.	Tonnage	Kg/hab.
OMR	4 863	171	4 922	173	5 096	179	5 323	188
MM (emballages + JRM)	1 425	50	1 332	47	1 312	46	1 330	47
Verre	899	32	909	32	911	32	908	32
Déchets apportés en déchetteries	10 663	374	9 179	322	9 123	320	10 901	385
TOTAL	17 850	627	16342	574	16442	577	18 462	653

Evolution des tonnages des déchets collectés



Comparaison avec les collectivités de mêmes milieu et dispositif.

Kg/hab/an	OMR	EJRM	Verre	Déchetterie	Total
Moyenne des Collectivités	212	47	44	325	628
SIRTOMRA	171	50	32	374	627
Ecart	-41	+3	-12	+49	-1



OMR : Le tonnage par habitant constitue un bon résultat qui peut encore être amélioré.



EJRM : Même si l'effet ECT est au rendez-vous les résultats peuvent encore s'améliorer en qualité.



VERRE : Les résultats restent stables au-dessous de la moyenne de la strate.



DECHETTERIE : Le tonnage par habitant reste élevé par rapport aux chiffres nationaux.

Flux des déchets / Mode de traitement

Types de déchets	Modalités de collecte	Tonnages collectés	Kg/hab	DESTINATION (EXUTOIRE)	MODE DE TRAITEMENT
OMR	PàP	4 863	170.71	BGV - Pithiviers	Incinération
Verre	AV	898	31.54	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Emballages+Journaux	PàP et AV	1 425	50.03	Trisalid Saran	Recyclage
Déchets verts	Déchetteries et végétrie	3 249	114.03	VEOLIA - Dadonville, St-Péravy la Colombe,	Compostage
Gravats	Déchetteries	2 338	82.06	VEOLIA Mézière lez Cléry	CET III de Dadonville/enfouissement
Tout venant	Déchetteries	1 779	62.45	VEOLIA – Chaingy	CSR
Tout venant incinérable	Déchetteries	805	28.27	BGV - Pithiviers	Incinération
Ferraille	Déchetteries	416	14.59	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Bois	Déchetteries	358	12.55	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Eco Mobilier	Déchetteries	771	27.07	VEOLIA - Chaingy	Recyclage
Cartons	Déchetteries	340	11.92	BGV - Pithiviers	Recyclage
Cartouches d'encre	Déchetteries	0.54	0.04	COLLECTOR	Recyclage/incinération
Lampes, néons, tubes	Déchetteries	1.77	0.06	RECYLUM	Recyclage
Piles	Déchetteries	3.25	0.07	COREPILES	Recyclage
Huiles de vidange	Déchetteries	23.94	0.84	SEVIA - Chaingy	Recyclage
Huiles de cuisine	Déchetteries	1.32	0.05	QUATRA	Recyclage
Batteries	Déchetteries	1.32	0.10	VEOLIA	Recyclage
DEEE	Déchetteries	363	12.75	OCAD3E - Repreneurs agréés Ecologic	Recyclage
TLC (textiles)	AV	136	4.76	LE RELAIS	Réutilisation, recyclage
Article de sports et loisirs	Déchetteries	5	0.19	PAPREC	Réutilisation, recyclage
Platre	Déchetteries	26	0.93	PAPREC	Recyclage
Autres DDM	Déchetteries	45	1.58	TRIADIS	Incinération
TOTAL		17 850	626.59		

Modes de valorisation

372 tonnes de la collecte sélective passées sur le tapis de tri étant des « refus » ont finalement été incinérées

Mode de traitement	Tonnage (t)	Tonnage /hab	Pourcentage
Valorisation énergétique (incinération)	6 111	215	34.24%
Recyclage	4 373	153	24.50%
Compostage	3 249	114	18.20%
Elimination (enfouissement,...)	4 117	145	23.06%

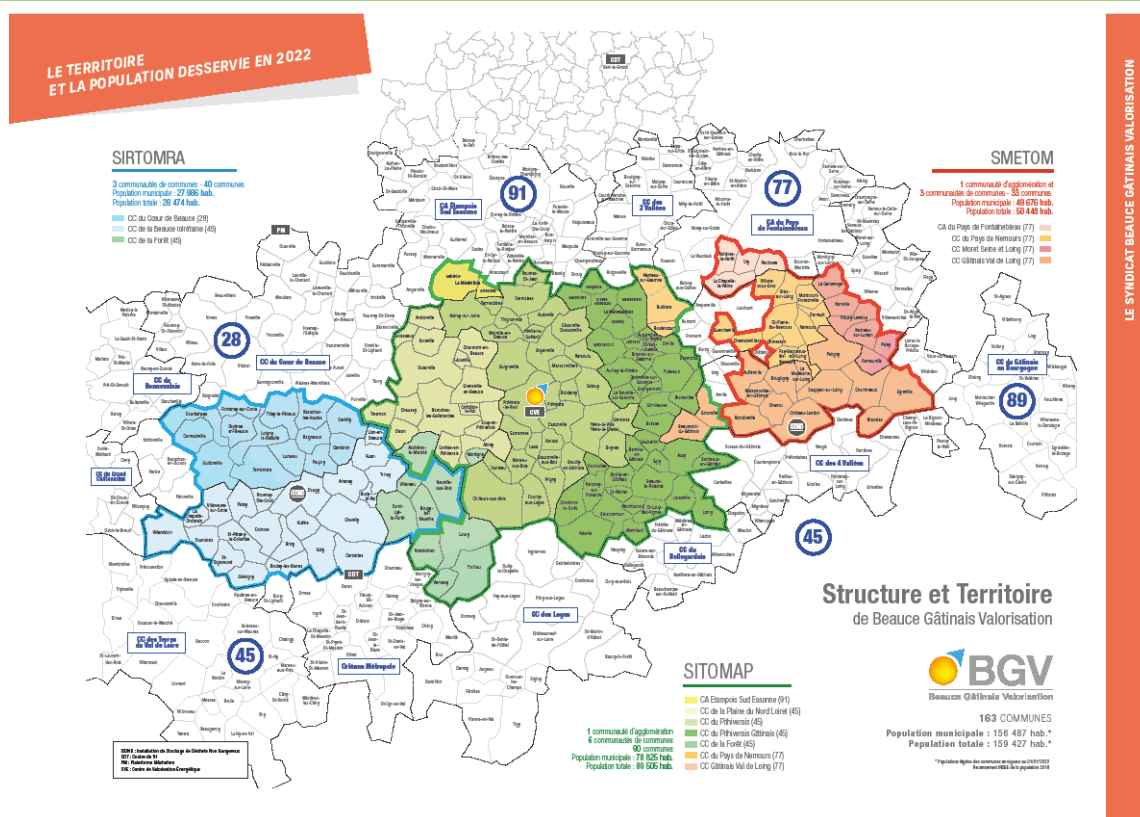


100 % des déchets collectés en porte à porte et points d'apports volontaires sont valorisés.

61.39 % des déchets apportés en déchetteries sont valorisés.

Le taux global de valorisation est de 76.94 %
contre 77.50 % en 2023.

Installations de traitement et localisation du syndicat de traitement



Le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) regroupe le territoire des trois syndicats de collecte : SMETOM, SITOMAP et SIRTOMRA. Installé à Pithiviers, il s'est doté d'un outil de traitement appelé BEGEVAL qui incinère les ordures ménagères résiduelles (OMR) et le tout-venant incinérable des déchetteries.



Le centre de valorisation matière Trisolid, situé à Saran, trie les emballages et papiers de 7 syndicats qui y sont regroupés.



Erreurs de tri « Refus de tri de la collecte sélective »

Depuis le 1^{er} janvier 2009, à minimum douze caractérisations sont faites chaque année sur les emballages ménagers livrés au centre de tri.

Méthode de caractérisation

Un échantillon d'au moins 40 kilogrammes de déchets de la collecte sélective livrée par le SIRTOMRA est prélevé dès l'arrivée de la benne de collecte au centre de tri, puis trié par type de matériau. Chacun est pesé afin de déterminer sa proportion dans l'échantillon.

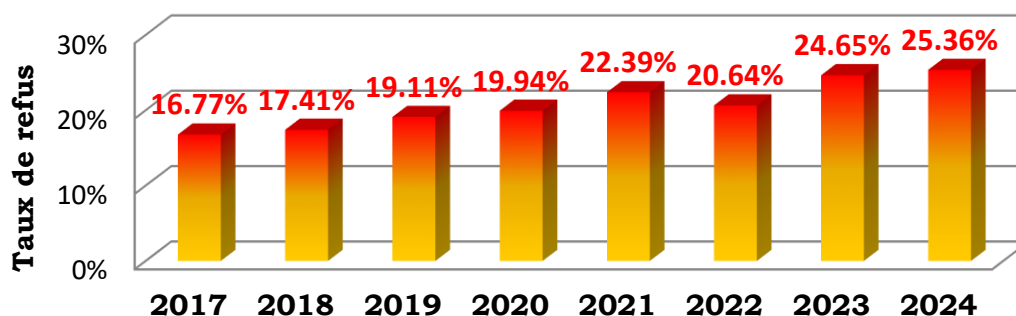
Ces valeurs sont appliquées mensuellement aux tonnages apportés afin de répartir équitablement les matériaux revendus entre les syndicats de collecte apporteurs au centre de tri.

Les erreurs de tri, séparées et quantifiées, constituent le **refus de tri**, exprimé en pourcentage du poids total collecté.

A noter que le refus de tri « compte double » (facturé une fois au tri et une fois à l'incinération).

En 2024, les refus de tri sont de 372 tonnes ce qui représente une dépense supplémentaire de 35 518.56 euros.

Evolution du taux refus multimatériaux 2017-2024



Depuis 2017 la qualité du tri continue de se dégrader et suit la tendance générale du centre de tri. **Il faut retrouver le bon geste du tri** pour atteindre l'objectif du taux refus de l'ordre de 15% équivalent aux territoires semi-ruraux à ruraux qui correspondent au notre.



COUT DU SERVICE

Principales prestations rémunérées à des entreprises				
Nature de prestation	Nom de l'entreprise	Type et durée du contrat	Échéance	Montant annuel (K€ HT)
Collecte en porte à porte OM et multi matériaux	Véolia propreté	Marché public	31/03/2025 à 2027	958.09
Collecte et transfert verre (Chaingy)	Véolia propreté	Marché public	31/03/2025 à 2027	54.38
Exploitation déchetteries	Véolia propreté	Marché public	28/02/2022 au 28/02/2024	158.18
Gestion exploitation déchetterie	Véolia propreté	Marché public	1/03/2024 au 31/12/2027	608.65
Traitement du tout venant	Véolia propreté	Marché public	1/03/2024 au 31/12/2027	266.72
Traitement des déchets de chantier	Setrad	Marché public	1/03/2024 au 31/12/2027	22.07
Traitement des déchets de la biomasse	Setrad	Marché public	1/03/2024 au 31/12/2027	71.16
Traitement des déchets issus du hors ECO DDS	Triadis	Marché public	1/03/2024 au 31/12/2027	16.43
Collecte et traitement DMS	Triadis,	Contrat 1 an		3.52
TOTAL				2 159.19 évolution 2024/2023 + 19.18%
Entretien et analyses quai de transfert de Sougy	Seror, Eurofins, Pescheteau Paysages	Contrat 1 an	31/12/2024	5.98 Montant remboursé par BGV

Principaux investissements réalisés par le SIRTOMRA

Nature de prestation	Nom de l'entreprise	Montant annuel (K€ HT)
Achat bacs roulants CS	SULO France	40.95
Véhicule	BERNIER	8.70
Portes sacs		6.72
Déchetterie de Neuville aux Bois espaces verts	Entreprise DUNOU	13.94
Déchetterie Orgères en Beauce vanes arrêts	AXIROUTE	8.69
TOTAL		79.00

Participation au syndicat de traitement (BGV)

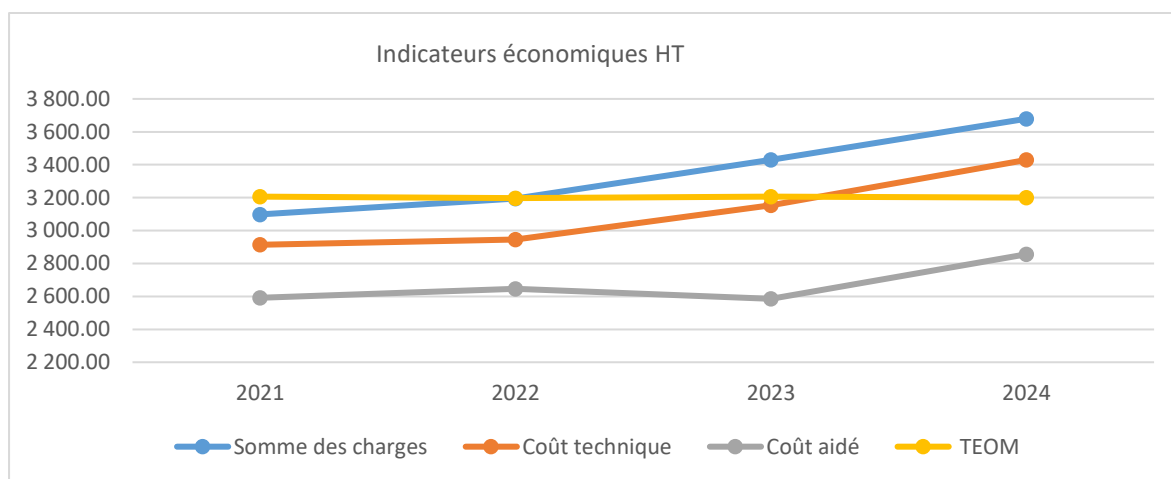
Participation 2024	Reversement du trop-versé 2024	Charge 2024
K€ HT	K€ HT	K€ HT
1 622.679	176.950	1 445.729

Indicateurs économiques

Indicateurs économiques du SIRTOMRA	2024			2023			2022		
		K€ / HT	€/hab		K€ / HT	€/hab		K€ / HT	€/hab
Somme des charges		3 679.33 €	129.14 €		3 429.09 €	120.36 €		3 679.33 €	129.22 €
Recettes industrielles	-	250.17 €	8.78 €	-	274.82 €	9.65 €	-	250.17 €	8.79 €
Coût technique	=	3 429.16 €	120.36 €	=	3 154.27 €	110.71 €	=	2 945.89 €	103.46 €
Soutiens *	-	573.29 €	20.12 €	-	568.76 €	19.96 €	-	573.29 €	20.13 €
Coût partagé	=	2 855.86 €	100.24 €	=	2 585.51 €	90.75 €	=	2 646.23 €	92.93 €
Subventions	-			-			-		
Coût aidé	=	2 855.86 €	100.24 €	=	2 585.51 €	90.75 €	=	2 646.23 €	92.93 €

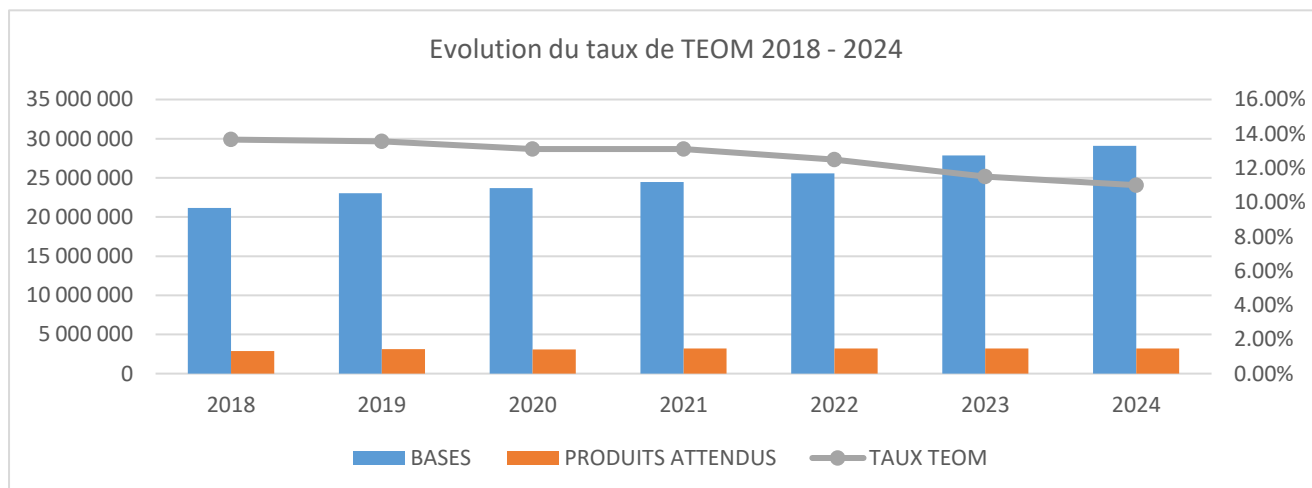
*La totalité des soutiens n'a pas été versée en 2024

TEOM		3 200.33 €	112.33 €		3 205.46 €	112.51 €		3 197.24 €	112.29 €
------	--	------------	----------	--	------------	----------	--	------------	----------



Evolution du coût de la TEOM

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BASES	21 156 150	23 034 719	23 680 892	24 474 557	25 577 930	27 873 531	29 093 875
PRODUITS ATTENDUS	2 890 000	3 121 204	3 100 000	3 206 167	3 197 241	3 205 456	3 200 326
TAUX TEOM	13.66%	13.55%	13.10%	13.10%	12.50%	11.50%	11.00%
COUT PAR HABITANT	104.04	111.57	110.36	113.34	112.29	112.51	112.33



COMMUNICATION

Le jeune public

Des animations sur les thèmes du tri, du compostage, du papier recyclé et de la réduction des déchets ont eu lieu dans différents établissements scolaires du territoire :

- 546 enfants de la maternelle au CM2 ont été sensibilisés : Neuville aux Bois, Artenay, Patay et Orgères en Beauce
- A la demande de la Mairie de Saint Lyé la forêt, 105 enfants ont été sensibilisés au tri des déchets au sein du restaurant scolaire sur le temps de la pause méridienne.



Nombre d'enfants sensibilisés depuis 2020

2020	2021	2022	2023	2024
586	396	397	1342	651

Le grand public

- Des ateliers compostage ont eu lieu dans différentes communes du territoire, Patay, Gidy, Saint Pérvy la Colombe, Chevilly et Neuville aux Bois ...
- Des animations de stands sur le tri et de compostage se sont déroulées lors de la fête de Pâques et des Estivales à Neuville aux Bois, lors des portes ouvertes du Château d'Auvilliers à Artenay et de France Service à Patay.



- Le groupement féminin de Neuville aux Bois nous a invité à un après-midi d'échange avec les membres de l'association sur le thème du tri et de la prévention des déchets.
- A la demande de la Mairie de Tournoisis, une opération nettoignons la nature a été organisée permettant de ramasser de nombreux déchets abandonnés dans la nature.

- La distribution de compost aux habitants à la déchetterie de Neuville aux Bois et à la végétrie de Sougy a été un franc succès et une opération appréciée par les participants.



•**Passage de la flamme Olympique** : implication du SIRTOMRA pour assurer le volet propreté de la manifestation avec plus de 30 000 personnes dans la journée



Les visites de l'UTOM

Les visites se déroulent à l'usine d'incinération et au centre de tri Trisolid de Saran. Quatre visites ont eu lieu pour : les élèves de l'école d'Artenay et le collège de Neuville aux Bois. A l'initiative d'habitants de Gidy une visite leur a été organisée. Durant la Semaine Européenne de la Réduction des déchets, trois groupes d'habitants se sont déplacés pour découvrir comment sont traités leurs déchets.



Les visites de la déchetterie

L'école maternelle du Petit Prince de Patay a souhaité venir visiter la déchetterie de sa commune pour sensibiliser les enfants au tri.

Prêt de matériel

- Les totems de tri et les portes sacs ont été prêtés gratuitement lors des événements suivants :
 - Compétition de tir à l'arc, de football, de volley ball, de basket à Neuville aux Bois
 - Randonnée vélo à Neuville aux Bois
 - Kermesses de l'école St Joseph de Neuville aux Bois et de l'école d'Orgères en Beauce
 - Les événements des comités des fêtes de Neuville aux Bois, Orgères en Beauce, Boulay les Barres, Patay, Santilly et Gidy
 - La piscine Aquanova de la CCF pendant toute la saison d'été
 - Le festival La belle Moisson à Patay
 - Le passage de la flamme Olympique et le concert Vibration à Neuville aux Bois



Site internet www.sirtomra.fr et Panneau Pocket

Depuis 2015 le Sirtomra s'est doté d'un nouveau site internet plus moderne et accessible pour les usagers. Au fil des années de plus en plus de visites sont enregistrées, 20 000 pour 2024. Mis à jour en temps réel il permet de transmettre rapidement des informations sur les déchetteries, la collecte ou les consignes de tri. **Au courant de l'année 2024 le SIRTOMRA s'est abonné à l'application Panneau Pocket pour améliorer encore la communication envers les habitants.**



MESURES DE PREVENTION

Les collectivités et établissements publics en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers doivent prendre des mesures pour prévenir les risques des opérations d'élimination des déchets ménagers sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Il est aussi de leur devoir de prévenir la production des déchets : prévention quantitative et qualitative.

Mesures de prévention / risques sur la santé

- Collecte des DASRI (piquants/coupants) dans les quatre déchetteries avec la filière DASTRI.
- Collecte des déchets dangereux spécifiques par la filière ECO-DDS
- Aménagement avec les communes, des circuits de collecte pour améliorer la sécurité des ripeurs et respecter la recommandation de la CRAM et le code du travail.
- Le CVE de Pithiviers incinère (entre autres) les ordures ménagères du SIRTOMRA. Il respecte très largement les normes européennes d'émissions (rejets gazeux, liquides et solides). Les eaux industrielles sont en circuit fermé. La chaleur produite est valorisée par co-génération (vente de vapeur et d'électricité).

Les autres mesures de prévention du syndicat de traitement figurent au rapport annuel de BGV.

Mesures de réduction des déchets (quantité et nocivité)

- Animations de promotion de la réduction des déchets à la source.
- Diverses actions de sensibilisation des usagers à la collecte sélective,
- Ateliers compostage,
- Depuis 2008, une subvention est versée aux particuliers à l'achat de composteurs pour favoriser le traitement à domicile des biodéchets et réduire ainsi les quantités de déchets à collecter et incinérer.

187 subventions versées en 2024,

- En 2024, le SIRTOMRA a répondu à l'Appel à Projets CITEO sur le tri hors foyers pour le compte de 14 communes du territoire

- Bennes de collecte loguées :

Trier c'est préserver



Jeter c'est gâcher



TABLEAU DE BORD DE SYNTHÈSE

Caractéristiques du syndicat de collecte

- **Nom** : SIRTOMRA (**S**yndicat **I**ntercommunal mixte de **R**amassage et **T**raitement des **O**rdures **M**énagères de la **R**égion d'**A**rtenay)
- **Compétences** : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Le traitement est délégué à BGV.
- **Nombre de communes** : 40 (appartenant à 3 communautés de communes)
- **Population desservie** : 28 490 habitants (INSEE 2024)

Indicateurs techniques sur les opérations de collecte

	2024	Évolution/2023	
Mode de gestion du service de collecte	Prestation		
Fréquence totale des collectes par semaine	1		
Tonnage total de déchets collectés (PAP+AV + déchetteries)	17850	+9.23%	😞
Ratio par habitant de déchets collectés (Kg/hab.)	627	+9.16%	😞
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles collectés kg/hab	171	-1.17%	😊
Ratio par habitant d'emballages et journaux collectés (hors verre)	50	11.11%	😊
Taux de refus	25.36%	+0.71	😞
Nombre d'habitants par déchetterie	7123	-	
Nombre d'habitants par végétie	17008	-	
Ratio par habitant de déchets apportés en déchetterie kg/hab	374	+16.15%	😞
Part des déchets collectés dirigés vers une filière de valorisation	76.94%	-0.56	😟
Mode principal de traitement des déchets ménagers	Incinération		

Indicateurs économiques

Indicateurs économiques du SIRTOMRA	2024		2023		2022	
	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab	K€ / HT	€/hab
Somme des charges	3 679.33 €	129.14 €	3 429.09 €	120.36 €	3 679.33 €	129.22 €
Recettes industrielles	- 250.17 €	8.78 €	- 274.82 €	9.65 €	- 250.17 €	8.79 €
Coût technique	= 3 429.16 €	120.36 €	= 3 154.27 €	110.71 €	= 2 945.89 €	103.46 €
Soutiens	- 573.29 €	20.12 €	- 568.76 €	19.96 €	- 573.29 €	20.13 €
Coût partagé	= 2 855.86 €	100.24 €	= 2 585.51 €	90.75 €	= 2 646.23 €	92.93 €
Subventions	-		-		-	
Coût aidé	= 2 855.86 €	100.24 €	= 2 585.51 €	90.75 €	= 2 646.23 €	92.93 €
TEOM	3 200.33 €	112.33 €	3 205.46 €	112.51 €	3 197.24 €	112.29 €

LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
C2; C1; C0,5	Traduit la fréquence de collecte : C2 = 2 fois par semaine, C1 = une fois par semaine, C0,5 = une fois par quinzaine,
CCBL	Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
CCCB	Communauté de Communes Cœur de Beauce
CCF	Communauté de Communes de la Forêt
CS	Collecte Sélective
CVM	Centre de Valorisation Matière (centre de tri des déchets recyclables)
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DEA	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
ECT	Extension des Consignes de tri
EJRM	Emballages Journaux Revues Magazines
JRM	Journaux, Revues, Magazines
MM	Multi Matériaux (collecte des emballages recyclables hors verre et des journaux, papiers dans le même bac)
OCAD3E	Organisme Chargé de l'Organisation de la Collecte des DEEE
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEPCV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
UVE	Unité de Valorisation Énergétique (usine d'incinération avec valorisation énergétique - électricité ou vapeur)



Installation de
Corbeilles de
rue

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20250918-C2025_78-DE



Prêt de matériel
pour les
manifestations



Atelier
compostage



Visite de TRISALID à Saran



Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine				
Communes	Titulaires			
Artenay	Mme MATTIA TALBOT	Mme CHARON	M. GUDIN	M. JACQUET
Boulay les Barres	M. GUILLON	M. GASNIER	Mme LASSAUCE	Mme SIMON
Bricy	M. CORMIER	M. COVERNALE	M. BALAH	Mme VOSSOT
Bucy le Roi	M. GREFFIN	Mme GUERIN	M. FERREIRA	Mme DUBEDAT
Cercottes	M. SAVOURE-LEJEUNE	M. EDRU	M. BISSERIER	Mme DARVOY PEROT
Chevilly	M. PELLETIER	M. LORCET	M. BAZILLE	Mme GAUTHIER
Coinces	Mme DUPONT-FAGUET	Mme MASSON	M. LORY	Mme BEPOIX
Gemigny	M. CAILLARD	M. PINSARD	M. CAILLARD	M. BRUNEAU
Gidy	M. BOURGEOIS	M. BERLA	M. DUPRE	Mme FRIQUET
Huêtre	M. PERDEREAU	M. BLISZEZ	M. BRACQUEMOND	Mme GUEDON
La Chapelle Onzerain	M. GASNIER	M. RICHER	Mme CHASSINE	Mme LE GALL
Lion en Beauce	M. MOREAU	Mme FAUCHET	M. BAILLON	F. FAUTREZ
Patay	Mme AUVRAY	M. GUISET	Mme GRAND-CLEMENT	Mme GRAUX
Rouvray Sainte Croix	M. SMEKENS	M. MULE	Mme ALVES	Mme BEUCHERIE
Ruan	M. DURAND	Mme AUDINEL	M. ELOI	M MOREAU
St Pérvay la Colombe	M. BARRAULT	M. GIRARD	M. DOUSSET	M. MASSON
Saint Sigismond	M. SEVIN	Mme BOISSIERE	M. PELLE	M. PERINEAU
Sougy	M. SEVIN	Mme BONHOMMET	M. BIGOT	M. GAUTRON
Tournoisis	M. DEBREE	Mme CHEVALIER	M. LEVESQUE	M. PRADES
Trinay	M. CATHERINE DIT CARRIOT	M. PECHEUX	M. DIAS	M. BENAULT
Villamblain	M. BANNERY	M. DELMOTTE	M. CLAVEAU	Mme GEORGET
Villeneuve sur Conie	Mme CISSE	M. THOMAIN	M. GUERIN	M. MERCIER
Communauté de Communes Cœur de Beauce				
Communes	Titulaires		Suppléants	
Baigneaux	Mme DESCAUSES	M. LELEUX	M. DOISNEAU	M. PIERRE
Bazoches les Hautes	M. PHILIPPEAU	M. FOUQUIAU	M. BAUDRON	M. DOLLEANS
Cormainville	M. SICOT	Mme DESMIDT	Mme MOREAU	M. SAUVESTRE
Courbehaye	Mme DAUVERGNE	M. LEVEILLARD	M. PONSARD	Mme DUFEIL
Dambron	M. MOREAU	Mme PASQUET	M. VIERJON	M. LESAGE
Fontenay sur Conie	M. ALLAIS	M. THIERRY	M. LANDEAU	M. DAUBIN
Guillonville	M. POUILLAIN	M. LE CAPITAINE	Mme MONTAROU MOREAU	M. LEPOUL
Loigny la Bataille	M. ROGER	M. HUDEBINE	Mme BROUSSEAU	M. PESCHETEAU
Lumeau	M. BRACQUEMOND	M. CHENU	M. LE CALLONEC	M. BEAUSERGENT
Orgères en Beauce	M. RINGWALD	M. BOURGEVIN	M. BOURGEOIS	Mme BIGOT
Poupry	Mme SANTOS AFONSO	M. COCULET	Mme PY	M. HARDY
Santilly	M. LACHAUME	M. GASNIER	M. PICARD	Mme VILLEAU
Terminiers	M. PERDEREAU	M. HALLOUIN	M. LEYSSENS	Mme HARDY
Tillay le Péneux	Mme SEVESTRE	Mme LE LOUARN	M. LAMBERT	M. BRULE
Communauté de Communes de la Forêt				
Communes	Titulaires		Suppléants	
Bougy lez Neuville	Mme MAROIS	Mme VINCENOT	M. DUFOUR	M. BEAUVALET
Neuville aux Bois	M. RICHARD	M. MAROIS	Mme VAPPEREAU	M. MACE
Saint Lyé la Forêt	Mme BEAUD'HUY	M. TRIFFAULT	Mme AMMELOOT	M. PRE
Villereau	M. BRIE	M. TOMA	M. CAMUS	M. CALZADA

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_78
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 RELATIF A LA COLLECTE
DES DECHETS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 7
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_78
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 RELATIF A LA COLLECTE
DES DECHETS**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été établi par le syndicat en charge de l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette présentation,
- et d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire

Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

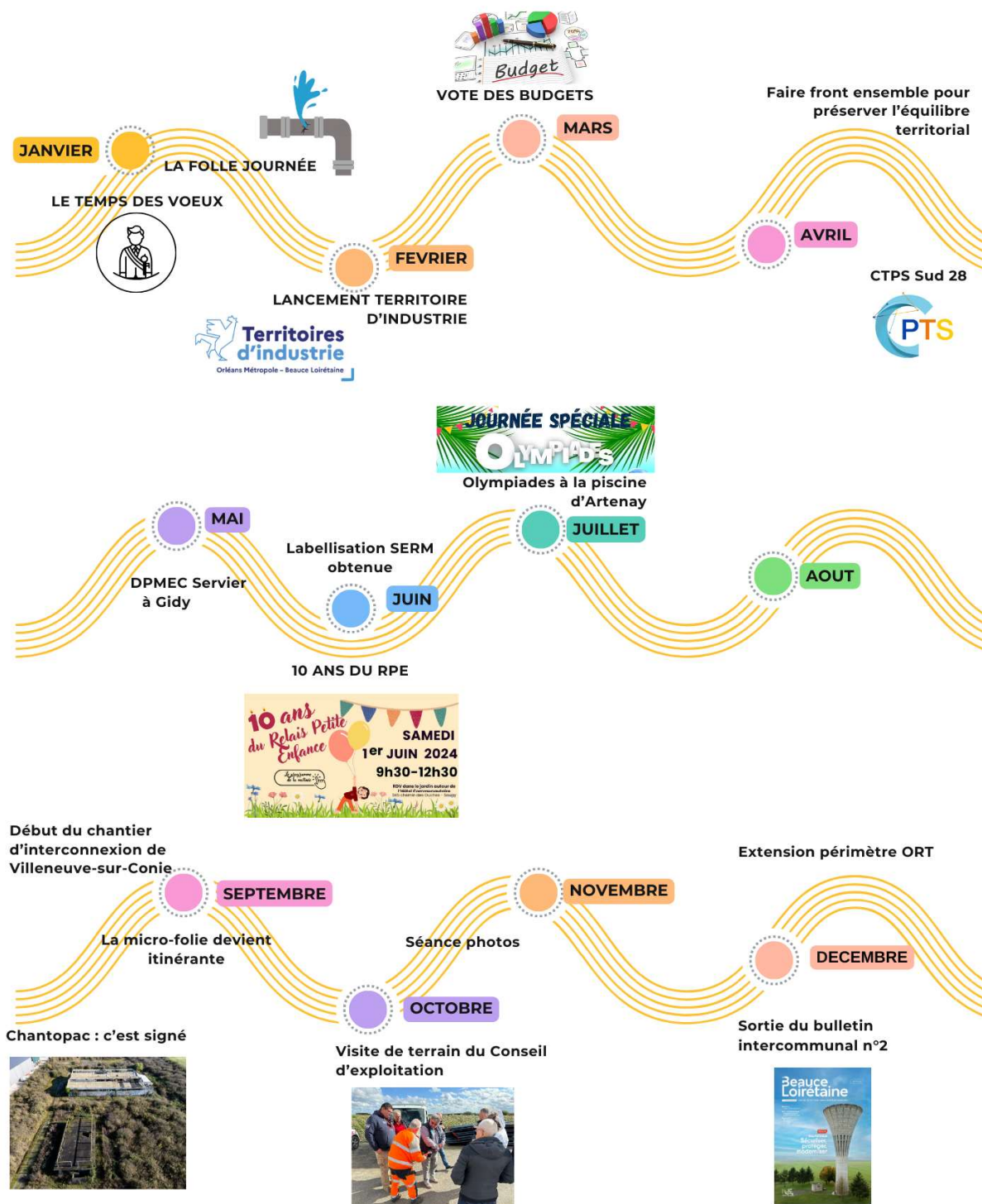
ID : 045-200035764-20250918-C2025_79-DE

Berser
Levraut

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



Résumé illustré de 2024...



Document réalisé par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine / août 2025

Directeur de la publication : Thierry BRACQUEMOND

Rédaction : Caroline DELEGLISE, Thierry DAZIN, Sylvie BLANCHECOTTE, Camille VILLANNEAU, Valérie MASNIER, Tiphaine EL ALLOUCHE, Audrey NICOLLE, Hélène ROUX, Charlotte DELAUNAY, Fabienne SAINT-GENEST et Francine MORONVALLE

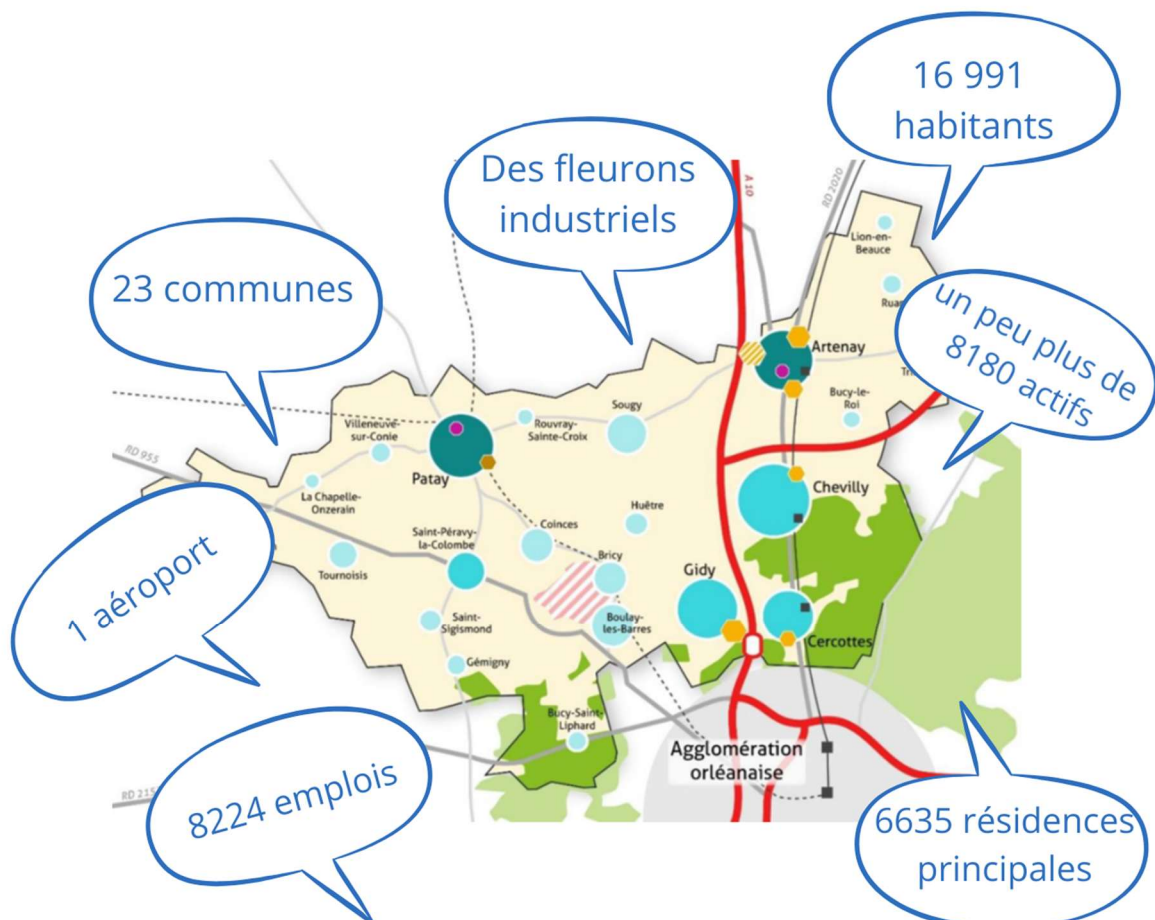
Conception-Réalisation : Tiphaine EL ALLOUCHE et Francine MORONVALLE

Les photos sont principalement de Camille VILLANNEAU, Caroline DELEGLISE, Félix VILLIERS, Damien FERREIRA, Yann MOREAU, Thierry DAZIN ou Francine MORONVALLE, mais certains clichés sont de Didier DEPOORTER.

Sommaire

Résumé illustré de 2024	p 2
Faire territoire en Beauce Loirétaine	p 4
La gouvernance	p 5
L'assemblée communautaire	p 6
Quelles compétences pour la CCBL	p 7
Territoire de projets	p 8
Territoire de partenariats	p 9
Territoire de dialogue et d'équilibre	p 10
Les ressources humaines	p 12
L'organigramme	p 13
Les finances	p 14
Le Relais Petite Enfance	p 17
L'économie	p 19
La communication	p 21
(Notre) Petite Ville de Demain	p 24
L'eau potable	p 27
Planification et urbanisme	p 28
L'habitat	p 31
L'assainissement	p 33
Le SPANC	p 35
Les équipements sportifs / Bâtiments	p 36
La mobilité, ça bouge sur le territoire	p 39
La voirie	p 40
Les autorisations du droit des sols	p 41

Faire territoire en Beauce Loirétaine



La gouvernance



PRESIDENT

Thierry BRACQUEMOND
Conseiller départemental
Maire de Huêtre
Finances



1^{re} Vice-Présidente

Isabelle BOISSIERE
Maire de Saint Sigismond
Affaires sociales



2^e Vice-Président

Hubert JOLLIET
Maire de Chevilly
Urbanisme/Habitat



3^e Vice-Président

Patrice VOISIN
Maire de Patay
Bâtiments/Equipements
sportifs



4^e Vice-Président

David JACQUET
Vice-président du Conseil
régional en charge de
l'économie
Maire d'Artenay
Développement
économique



5^e Vice-Présidente

Fabienne LEGRAND
Elue à Sougy
Cycle de l'eau

L'assemblée communautaire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le Conseil Communautaire se compose de 42 membres et définit la politique communautaire, vote le budget et les projets proposés par les commissions thématiques et les services. Il gère, par l'adoption de délibérations, les affaires relevant des compétences de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire est présidé depuis le 16 juillet 2020 par Thierry BRACQUEMOND, Maire de Huêtre.

Artenay : Laurence Chevolot, David Jacquet, René Daudin et Joël Gudin

Boulay-les-Barres : Bertrand Guillon et Olivier Baillon

Bricy : Louis-Robert Perdereau et Monique Beaupère, sa suppléante

Bucy-le-Roi : Gervais Greffin et Fédérico Ferreira, son suppléant

Bucy-Saint-Liphard : Denis Reig et Séverine Tillay, sa suppléante

Cercottes : Marie-Paule Duminil, Martial Savouré-Lejeune et Pascal Edru

Chapelle-Onzerain : Aline Chassigne-Tourne et Dominique Richer, son suppléant

Chevilly : Nadine Joveniaux, Catherine Legrand, Dominique Lorcet, Claude Pelletier, Marc Sevin et Hubert Jolliet

Coinces : Alban Paillet et Marie-Christine Masson, sa suppléante

Gémigny : Joël Caillard et Florence Brice, sa suppléante

Gidy : Véronique Mercier, Annick Buisson, Benoît Perdereau et Jean-Paul Bernabeu

Huêtre : Thierry Bracquemond (Président) et Pascal Perdereau, son suppléant

Lion-en-Beauce : Damien Moreau et Nathalie Fauchet, sa suppléante

Patay : Odile Pinet, Sophie Laurent, Julien Breton, Eric Guiset et Patrice Voisin

Rouvray-Sainte-Croix : Elodie Beucherie et Patrice Smekens, son suppléant

Ruan : Anne-Elodie Legrand et Aranud Durand son suppléant

Saint-Péravy-la-Colombe : Denis Pelé et Jean-Noël Paillet, son suppléant

Saint-Sigismond : Isabelle Boissière et Nicolas Pinsard, son suppléant

Sougy : Eric David et Fabienne Legrand

Tournois : Muriel Bataille et Bruno Debrée, son suppléant

Trinay : Christophe Souchet et Mathieu Marteau, son suppléant

Villamblain : Thierry Claveau et Clément Delmotte, son suppléant

Villeneuve-sur-Conie : Sylvie Cissé et Yannick Guérin

8 : C'est le nombre de Conseils Communautaires qui se sont tenus en 2024. Pour mémoire : 7 Conseils Communautaires avaient été organisés en 2023.

127 : C'est le nombre de délibérations qui ont été votées en 2024 contre 112 en 2023. Le Conseil Communautaire du 14 mars 2024 a rassemblé le plus de délibérations avec 28 votes.

C2024_87A : délibération modifiant les statuts de la CCBL pour s'adapter au nouveau service public de la petite enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Quelles compétences pour la CCBL ?

La Communauté de Communes rassemble 23 communes qui ont choisi de déléguer un certain nombre de leurs compétences à la structure intercommunale afin qu'elles soient gérées de façon cohérente sur l'ensemble du territoire.

Les compétences de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentées ci-dessous ont été mises en conformité avec la loi NOTRe. La dernière modification statutaire a été faite en 2024 pour tenir compte du nouveau service public de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- GEMAPI (**GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et de la **P**révention des **I**nondations)
- AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES
- ASSAINISSEMENT EAUX USEES (collectif ou spanc)
- EAU (pluviale urbaine et potable)

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- ENVIRONNEMENT
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- VOIRIE COMMUNAUTAIRE
- CONSTRUCTION, GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- MOBILITE
- FOURRIERE ANIMALE
- AUTRES COMPETENCES (contribution SDIS)

Territoire de projets

S'inspirant des axes définis de manière collégiale lors de l'élaboration du PLUiH en 2021, un projet de territoire a été construit. Il s'articule autour de 4 thématiques qui constituent les axes de travail des services. Quelques réalisations 2024 : :



1/ Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Mettre fin aux contentieux nitrates européens (Villeneuve-sur-Conie et Trinay)

2/ Moderniser l'administration en renforçant les partenariats et la collaboration avec les communes

Poursuivre le déploiement de la micro-folie et son itinérance sur le territoire

3/ Conforter l'attractivité économique du territoire

Lancement du club RH de Territoire d'Industrie, un label obtenu en fin d'année 2023 avec la Métropole d'Orléans.

4/ Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements et de mobilité répondant aux besoins des habitants

Présentation de l'observatoire du foncier et de l'habitat



Lancement du renouvellement de la Convention Territoriale Globale. Objectif : Elaborer un projet social de territoire



13 logements agréés depuis le début des deux OPAH



Acquisition de la friche industrielle de Chantopac à Patay le 27 septembre 2024

Territoire de partenariats

Après avoir obtenu depuis 2021 plusieurs labels, la Communauté de Communes a poursuivi en 2024 le travail avec ses partenaires.

Lancée en fin d'année 2022, la conférence des territoires qui rassemble tous les EPCI de l'Orléanais s'est réunie le **19 juin 2024** pour arrêter une position commune en ce qui concerne le SERM. Ainsi la Région Centre-Val de Loire a été destinataire d'un courrier corédigé par les EPCI de l'Orléans. Ce courrier a été joint au dossier de candidature du SERM qui a été labellisé au tout début du mois de juillet 2024.

Autre partenariat qui s'est étoffé au fil des semaines en 2024, celui construit avec la Métropole d'Orléans pour l'obtention du label Territoires d'Industrie.

Le **15 février 2024**, ce partenariat a été officiellement lancé lors d'un comité qui a réuni le secrétaire général adjoint de la Préfecture, le vice-président en charge de

l'économie de la Région Centre-Val de Loire, tous les acteurs publics et privés associés. Le 27 mars, un COTECH s'est tenu à Sougy et a défini les axes de travail poursuivis et une méthode. Dès le 10 juin 2024, le club RH Territoires d'industrie a été réuni à Sougy.

Enfin, il convient de mettre en avant les relations de travail engagées avec les services de l'Etat ou les autres acteurs institutionnels que sont le Département du Loiret, la Région Centre-Val de Loire. Venant sur le territoire de la CCBL à plusieurs reprises, d'abord à Sougy le **10 janvier 2024**, à Patay le 12 avril 2024 puis à Artenay le 19 septembre 2024, le Sous-Préfet d'arrondissement a accompagné plusieurs dossiers : le transfert de la compétence eau potable, PVD, la friche de Chantopac mais aussi la mise en place d'un comité local pour l'emploi. Autre partenaire essentiel, le PETR Pays Loire Beauce a mené l'élaboration du PCAET avec la CCBL.



Territoire de Dialogue et d'Equilibre

Le dialogue territorial concentre l'ensemble des pratiques de concertation attachées à la mise en place de consensus de participation portant sur la gestion du territoire. Il y a peu de prescriptions mais beaucoup d'ambitions, portées notamment par la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, peu médiatisée compte tenu de la crise sanitaire de mars 2020.

A la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, ce dialogue territorial est structuré autour de trois axes.

Le dialogue territorial renforcé avec les maires

La loi du 27 décembre 2019 prévoit notamment la simplification des relations entre communes et intercommunalités en imposant la création d'une conférence des maires qui se réunit sous la présidence du président de l'EPCI sur un ordre du jour déterminé. Il s'agit d'un outil de gouvernance complémentaire.

A la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, cette conférence des maires est un lieu de travail, d'échanges, d'informations autour des projets stratégiques. Au besoin, la conférence des maires est élargie à une commission thématique.

La conférence des maires a été réunie, en 2024, à 4 reprises afin que les élus communautaires puissent bénéficier d'apports théoriques. Parmi les conférences de maires, il convient de distinguer celle qui s'est tenue le **18 avril 2024** à Tournais et qui a conduit l'ensemble des maires à participer au débat public engagé par le

Ministère de la Transition écologique au sujet d'un décret relatif aux PENE (Projets d'Envergure Nationale ou Européenne).

Parallèlement, une instance de gouvernance a été créée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence eau potable. Un Conseil d'exploitation de la régie eau potable a été organisé et s'est réuni à 4 reprises en 2024. Il s'est déplacé sur le chantier d'interconnexion de la commune de Villeneuve sur Conie, le **9 octobre 2024**. Pour fluidifier le fonctionnement de ce service, un bureau a été désigné et se réunit le 1^{er} mardi de chaque mois.

Des temps d'échanges sont engagés avec les élus municipaux. Ainsi la CCBL s'est rendue le 17 septembre 2024 sur la commune de Lion-en-Beauce pour intervenir lors du Conseil municipal.

Le dialogue territorial mené avec les DGS et les secrétaires de mairies

En général, avant chaque Conseil Communautaire, les DGS et secrétaires de mairies se réunissent pour évoquer l'ordre du jour du Conseil mais aussi certains sujets transversaux. Cette année, cette Conférence Administrative Territoriale s'est réunie à 5 reprises.

Le dialogue territorial engagé auprès d'autres instances

Engagée dans de nombreux groupes de travail comme la conférence régionale ZAN pour représenter les EPCI disposant d'un PLUi approuvé, la CCBL a participé à

l'élaboration du SRADDET, outil de planification.

Le dialogue territorial se construit pas à pas au fil des rencontres et des projets communs. Participer à la rencontre annuelle des DGS d'EPCI avec les services du Département ou avec les services de la Région sont des préalables Tout comme la participation de la CCBL à la Convention des Intercommunalités de France, en octobre 2024 au Havre.

Et la relations usagers ?

C'était l'ambition de 2024 avec la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier. Pour cela un portail dédié à l'eau potable a été développé sur le site internet. Il est difficile de mesurer l'impact de ce nouvel outil à destination des abonnés libérant ainsi du temps pour l'agent chargé de la relève pour d'autres tâches techniques.

Les Ressources Humaines

Nos missions ? La fonction Ressources Humaines a pour mission de faire en sorte que l'organisation dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement et que ce personnel fasse de son mieux pour améliorer la performance de l'organisation, tout en s'épanouissant.

Au quotidien, la fonction Ressources Humaines s'attaque à plusieurs tâches que l'on pourrait regrouper selon 2 grands axes : le recrutement des salariés et la rémunération du personnel. Bien évidemment, d'autres missions sont confiées au service RH comme le développement des compétences des agents, l'amélioration continue des conditions de travail et notamment la sécurité sur le lieu de travail.

Parmi les grands enjeux RH de la CCBL, il convient de retenir l'attractivité et le recrutement, le pilotage des ressources et l'anticipation des besoins, ainsi que l'accompagnement des transformations publiques.

Les faits marquants 2024

L'intégration des équipes de l'eau potable au sein des services communautaires

Au 1^{er} janvier 2024, 6 collègues ont rejoint la CCBL. Ces agents travaillaient jusqu'alors au SIAP GCH et la dissolution du syndicat

entraînait leur transfert. Pour les agents concernés, il a fallu s'adapter à de nouvelles procédures ou méthodes de travail. Pour les services communautaires la charge de travail a été conséquente également. Le service des ressources humaines a été particulièrement mobilisé pour garantir la continuité des droits de ces agents (paie, prévoyance, action sociale).

Quelques chiffres ?

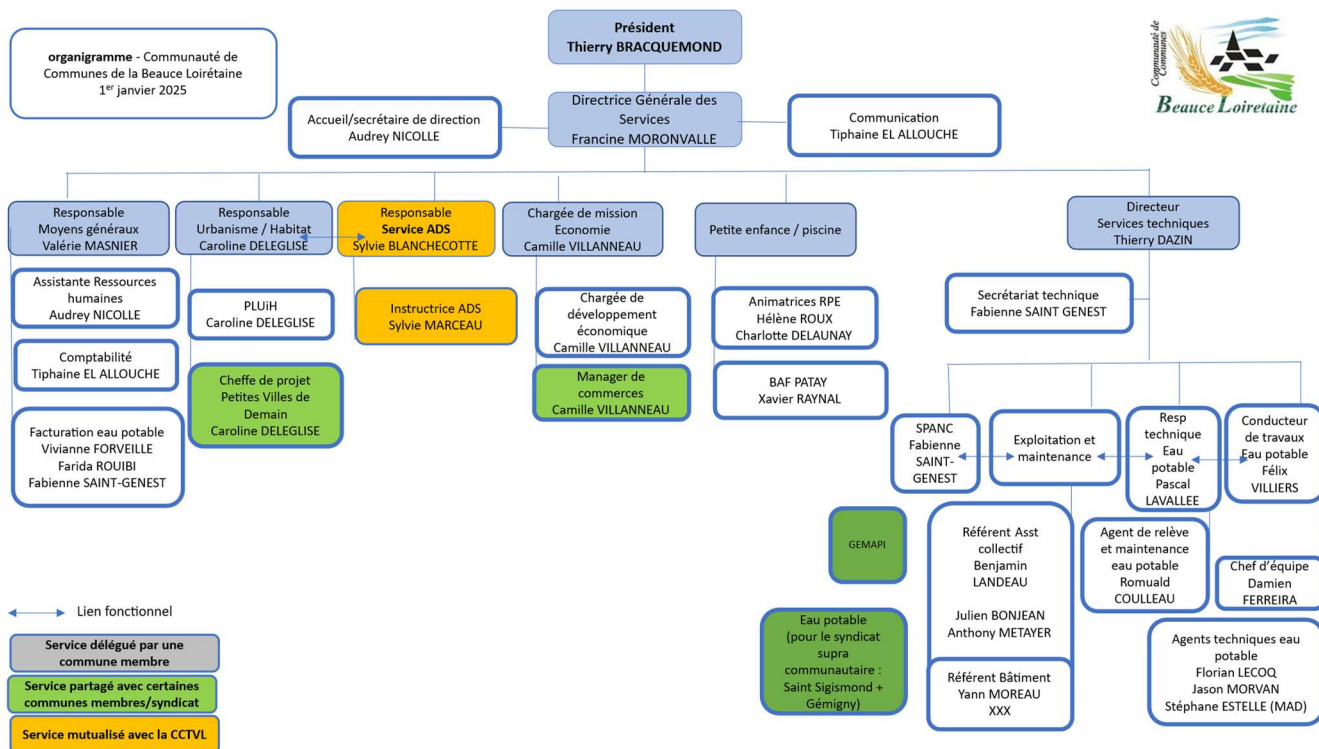
Au 31 décembre 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine embauche 25 agents permanents qui travaillent sur plusieurs sites : à Sougy, à Patay (au BAF), dans les ateliers de Chevilly et au SADS à Baule.

A noter le départ en décembre 2024 d'un agent chargé de l'accueil téléphonique eau potable et l'absence d'un agent exploitation assainissement à la suite d'un accident du travail. Cet agent a fait l'objet d'un remplacement de mars à septembre 2024. A noter l'arrivée en mars 2024 d'un agent chargé de la relève épaulé à compter d'avril 2024 par un agent de Chevilly mis à disposition.

Ce rapport ne serait pas complet s'il ne précisait pas le recrutement, pendant la période estivale, de saisonniers embauchés à la piscine d'Artenay. En 2024, ce sont 9 saisonniers qui ont été embauchés.

L'organigramme

Un seul organigramme ne saurait représenter l'organisation administrative d'une année qui compte des départs, mais aussi des arrivées. Cet organigramme représente les équipes au 31 décembre 2024.



Les finances

Le budget de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se compose d'un budget principal et pour l'année 2024, de 3 budgets annexes (budget assainissement, budget SPANC et budget eau potable).

Nos missions ? Le service de la comptabilité est en charge de la préparation et de l'exécution budgétaire. Il élabore la stratégie budgétaire, financière et fiscale et réalise également les analyses rétrospectives des budgets de la Communauté de Communes.

Les événements marquants en 2024 ? L'année 2024 a été marquée par le transfert de la compétence eau potable avec la préparation d'un budget eau qui a été voté le 14 décembre 2023.

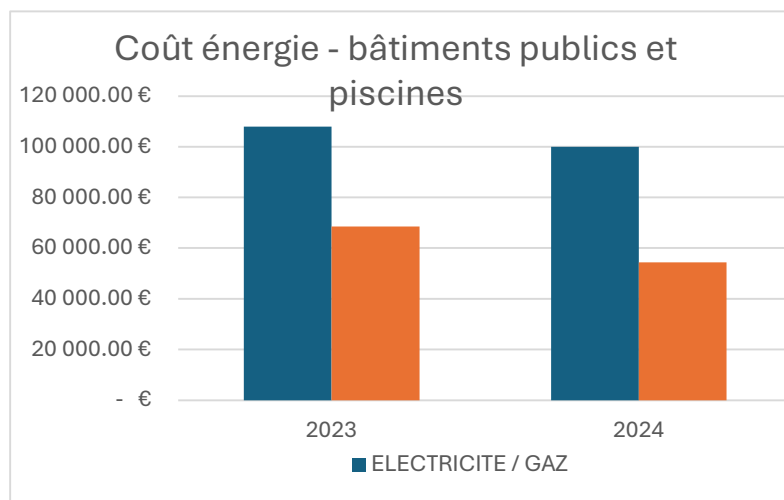
Un travail important a été réalisé sur le budget assainissement pour intégrer les PV de transfert relatifs à la compétence assainissement exercée depuis 2018.

Aborder l'activité du service finances/comptabilité dans un rapport d'activité, c'est lister la multitude de thématiques traitées et programmées. C'est également expliquer les résultats obtenus grâce à la vigilance des équipes et la recherche d'optimisation. Parmi les réussites 2024, il convient de noter que le coût de l'électricité et gaz est de 99 892 € soit 7967 € de moins comparé à 2023 pour les bâtiments publics (gymnases et piscines), sans compter « l'amortisseur électricité » d'un montant total de 5 079 € qui a été répercuté par régularisation sur les factures de 2024.

On remarque une baisse significative de 20.52% sur le coût du fioul en 2024 par rapport à 2023, pour une consommation égale, dans les gymnases et le bassin

d'apprentissage de Patay, due aux baisses des tarifs.

Cette vigilance a été déployée également lors de l'exécution budgétaire du budget de l'eau. Il a fallu négocier ou renégocier les contrats passés par les communes pour la desserte en électricité de 21 sites : des châteaux d'eau, des stations de pompage,



des surpresseurs.

En outre, lors d'une réunion de travail en décembre 2024, le Service de Gestion Comptable a largement salué le sérieux du travail des équipes de la CCBL sur la maîtrise des coûts de fonctionnement. La réunion portait sur le budget assainissement mais les conclusions sont les mêmes sur tous les budgets de la CCBL.

Un rapport d'activité n'a pas vocation à se substituer au compte administratif. L'objectif n'est que de présenter une synthèse de l'année 2024.

Aussi parmi les principaux investissements en assainissement, ont été réalisés :

Assainissement Cercottes (8 988,00 €) : Remplacement armoire électrique poste de refoulement

Assainissement Chevilly (44 576,74 €) : AMO nouvelle station, remplacements de deux armoires électriques, Pompe de relevage, rotor et manchon, pompe de colature

Assainissement Gidy (6 206,76 €) : Remplacement armoire électrique, compresseur

Assainissement Patay (29 257,20 €) : Remplacement variateur, motoréducteur, agitateur station, débitmètre, Ballon anti-bélier, écran IHM, agitateur SR

Assainissement Artenay (3 986,00 €) : Remplacement armoire électrique, sofrel poste de relevage

Les principaux travaux d'investissement réalisés dans les équipements communautaires :

- **Des travaux réalisés dans tous les équipements sportifs :**

Gymnase de Chevilly (20 821,24 €) : ADAP, création de gaine technique

Gymnase de Gidy (5 561 €) : Sécurisation mezzanine (escalier + garde-corps + grillage)

Gymnase de Patay (118 508,43 €) : ADAP, réfection douches et vestiaires local foot, remplacement porte accès principal, remplacement bardage polycarbonate

Piscine Artenay (2 899,20 €) : Remplacement pompe petit bassin, pompe machinerie

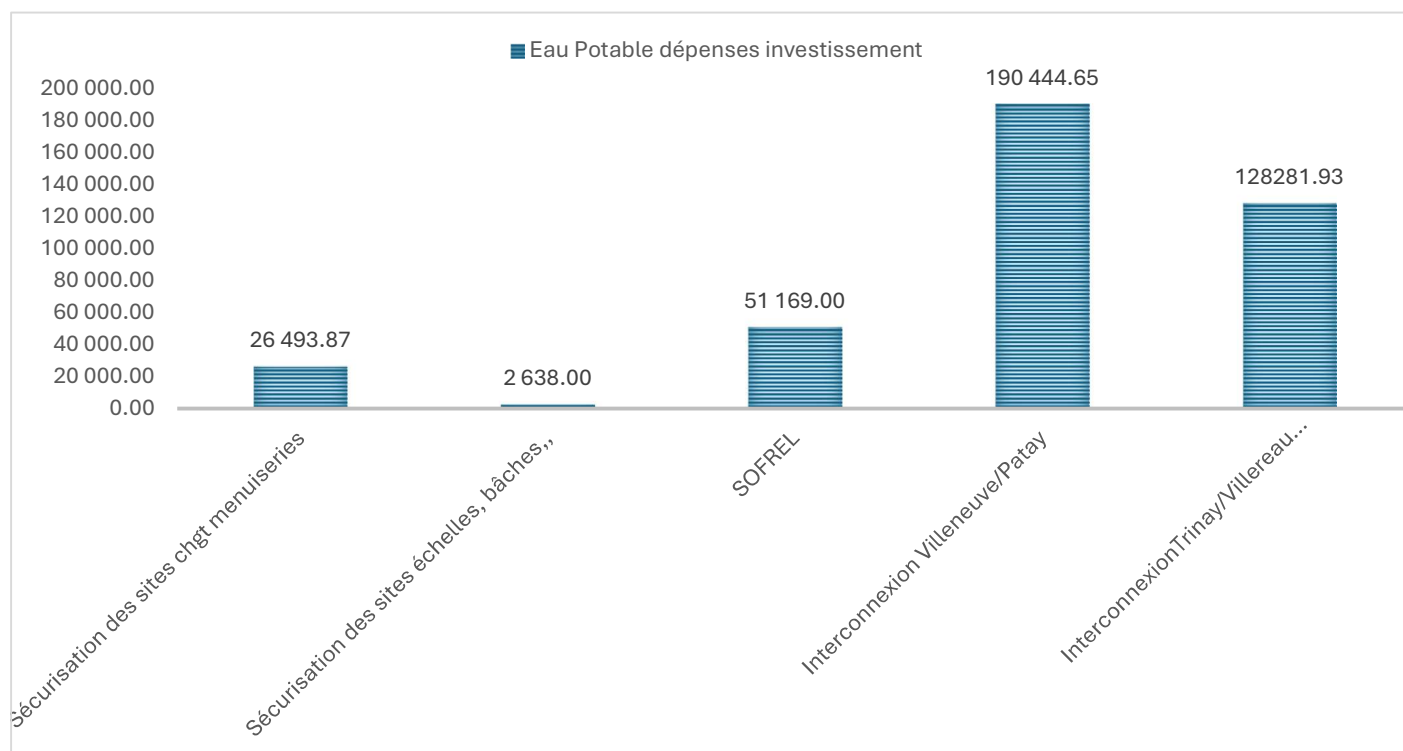
Gymnase Artenay (4 500 €) : 40 tapis de judo

Atelier Chevilly (19 056,13 €) : Remplacement générateur air chaud

Hôtel Communautaire (7 859,10 €) : Remplacement des détecteurs de présence

Voiries (307 515 €) : Amélioration de la résistance mécanique rue du moulin Chevilly

Et sur le budget de l'eau potable :



Retour sur la fiscalité et les dotations 2024 ?

FISCALITE	2024
Impôts directs locaux	2 220 876,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	180 234,00 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	416 189,00 €
Autres contributions directes	23 642,00 €
Dotation d'intercommunalité	258 070,00 €
Dotation de compensation	497 395,00 €
Participations Etat	26 175,00 €
Etat - CVAE et CFE	1 056 942,00 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	14 192,00 €
Fraction compens, TFPB taxe d'habitation sur les résidences	62 154,00 €
Fraction compensatoire de la CVAE	1 696 057,00 €
TOTAL	6 451 926,00 €

Les chiffres-clés 2024 ?

2681 mandats réalisés en 2024 (pm 1938 mandats réalisés en 2023)

Ce qui représente 3928 lignes saisies

993 titres de recettes réalisés en 2024 (pm 568 titres réalisés en 2023) dont 323 pour le seul budget de l'eau avec 123 annulations réalisées

Ce qui représente 2815 lignes saisies

Focus sur les recettes d'assainissement

Recette facturation assainissement :
 635 665 € (+2,15 % par rapport à 2023)
Reste à recouvrer pour l'année 2024 :
 56 679,46 €

Recette facturation FPAC : 113 289,83 € (-32,98 % par rapport à 2023)
 Soit 51 factures dont 43 soldées et 8 en contentieux

Recettes facturation contrôle de branchement : 500,00 € (-9,09 % par rapport à 2023)
 Soit 10 factures dont 8 soldées et 8 en contentieux

Focus sur les recettes de l'eau potable

Recette facturation assainissement :
 1 471 512,23 € (+2,15 % par rapport à 2023)
Reste à recouvrer pour l'année 2024 :
 124 643,74 €

Et pour 2025 ? L'attention sera portée sur la mise en place d'une prospective financière permettant d'identifier les marges de manœuvre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.



Le Relais Petite Enfance

Nos missions ? Le Relais Petite Enfance intervient auprès des assistant(e)s maternel(le)s pour apporter des informations sur le métier, les conditions d'accès, leurs droits et obligations et proposer un cadre de rencontres et d'échanges sur leurs pratiques professionnelles.

Le Relais intervient également auprès des parents ou futurs parents pour les informer sur les modes de garde existants sur le territoire, sur les droits et obligations du parent employeur. Mais le Relais c'est aussi un contact direct avec les enfants par le biais des ateliers collectifs en matinée sur 10 communes du territoire, ouverts aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile. Ces matinées offrent un cadre de rencontres et d'échanges pour les assistants maternels et pour les enfants, un lieu de socialisation et de découvertes.

Les événements marquants qui se sont déroulés en 2024

Le **1er juin 2024**, le Relais Petite Enfance a fêté ses 10 ans.

Parents, enfants et professionnels ont été invités à participer à une matinée festive sur le thème « enfance et nature » à Sougy.

A cette occasion, 15 assistantes maternelles se sont mobilisées pour l'installation et l'animation d'ateliers d'éveil à la nature : parcours sensoriel pieds nus, jardinage, création d'œuvres éphémères et peinture avec des éléments de la nature, pêche nature, jeux d'empilement avec des rondins de bois, etc.



Chacune s'est vu offrir un T-shirt floqué avec son prénom et l'inscription « assistante maternelle », afin de mettre en valeur leur implication auprès des visiteurs.

Une infirmière puéricultrice et une ergothérapeute étaient présentes pour animer des temps d'échanges avec les familles autour la parentalité et du développement de l'enfant.

Les bénévoles de la bibliothèque de Sougy ont mis à disposition leurs livres et une intervenante a animé des séances de yoga parents-enfants.

Enfin, la présence de la ferme itinérante de Fay aux loges, tout au long de la matinée, a ravi petits et grands.



En 2024, le RPE a lancé la formalisation d'une nouvelle Convention Territoriale Globale qui doit être signée en fin d'année 2025. Après une convention signée en décembre 2020, l'objectif est d'associer toutes les communes et les syndicats scolaires. Cette CTG doit être un véritable projet social de territoire co-construit aux enjeux partagés.

Les chiffres clés 2024 :

246 ateliers d'éveil : 58 assistants maternels et 178 enfants



131 assistants maternels agréés en activité sur le territoire

3 nouveaux agréments

Et pour 2025 ?

En 2025, le Relais Petite Enfance va poursuivre son action de valorisation du métier d'assistant maternel avec un projet innovant : une exposition photo du métier.

Les animatrices souhaitent travailler avec un photographe professionnel, qui se rendra au domicile des assistants maternels volontaires, afin de capturer en photo leur quotidien auprès des enfants.

Cette exposition sera présentée dès l'automne 2025 et itinérante sur le territoire de la CCBL.

L'économie

Nos missions : Derrière ce terme, se cachent plusieurs missions mises en œuvre sur le territoire communautaire. Il y a le développement économique mais aussi le travail de proximité réalisé en tant que manager de commerces pour les communes de Chevilly, Artenay et Patay.

Les événements marquants qui se sont déroulés en 2024

Le foncier au cœur de la stratégie économique : L'Inventaire des Zones d'Activités Économique

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), la Communauté de Communes a l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire et de consulter les entreprises et les propriétaires de locaux d'activités qui y sont installés.

Après un recensement par le service économique, une consultation a été faite du 15 novembre au 15 décembre 2024, auprès des entreprises et de quelques propriétaires. Le taux de retour des entreprises consultées est de 50 %. L'inventaire est arrêté au 21/12/2024. Il devra être mis à jour tous les 6 ans.



Focus sur Territoires d'Industrie :

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Orléans Métropole ont été labellisées « **Territoires d'Industrie** » pour 2023-2027.

L'année 2024 a été une année de mise en route avec la mise en place de bases nécessaires à la réalisation des objectifs fixés pour l'horizon 2027. La feuille de route pour 2023-2027 contient 30 actions autour de 5 thématiques : Transition, Relocalisation/Revitalisation d'activité, Innovation, Foncier Industriel et Compétence/Attractivité.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine participe au club RH Industrie qui réunit les acteurs économiques de la filière industrie (acteur de l'emploi, représentant métiers, école et universités, entreprises, etc.).



En termes de communication, un logo et une page LinkedIn ont été créés.



L'entreprise Schaeffler a accueilli un groupe de demandeurs d'emploi dans le cadre de la semaine de l'industrie.



Les entreprises de la Beauce Loirétaine ont pu participer à un événement 100% emploi pour promouvoir les métiers de l'industrie, auprès de lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi, le 15 octobre 2024 à Saint-Jean-de-Braye.

La Beauce Loirétaine a été présente lors du Salon Proxi Indus organisé les **2 et 3 décembre 2024** à CO'MET, pour promouvoir le label Territoire d'Industrie.

La communication

Nos missions : Le service communication de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine développe la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication à l'attention des habitants du territoire. Il conçoit et met en œuvre des actions de communication et des événements. Il relaie également les actions et événements communaux.

Événements marquants qui se sont déroulés en 2024

Créé en fin d'année 2023, **PanneauPocket** est un vecteur de communication sur le territoire de la CCBL, tout comme Facebook.

PanneauPocket a ainsi été mobilisé pour informer les habitants de coupures et de perturbations sur le réseau d'eau, de pannes téléphoniques ou d'alertes météorologiques. Ce sont 46 alertes qui ont été publiées.

PanneauPocket n'est pas qu'un réseau d'alerte, il est également utilisé pour informer les habitants sur les horaires

d'ouverture des piscines, le lancement des phases de relève de l'eau potable, les offres d'emploi ou pour communiquer sur les événements organisés par la CCBL ou la tenue des conseils communautaires.

PanneauPocket a également été un maillon pour l'enquête sur la mobilité qui a été organisée en fin d'année 2024.

Enfin PanneauPocket a été utilisé pour communiquer régulièrement sur l'OPAH.

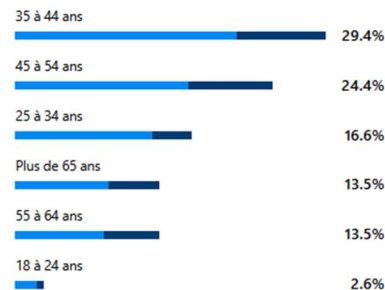
En 2024, on recense donc 46 alertes et 84 informations publiées sur PanneauPocket.

La communication externe a été réalisée en parallèle sur les réseaux sociaux comme Facebook avec 215 publications.

Âge et genre

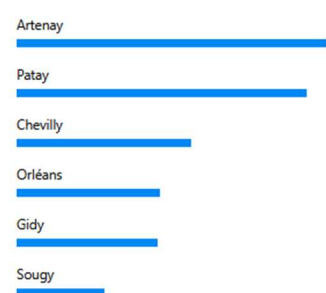
Global

● Femmes ● Hommes ■ Inconnu



Villes

Global





Il ne faut pas oublier le travail réalisé au quotidien pour la mise à jour du site internet mais aussi sa modernisation. Le site internet propose d'ailleurs un accès au portail de l'eau potable qui permet aux abonnés de procéder à la relève de leur compteur mais aussi de payer leur facture. Ce service a été

déployé en 2024 et il est encore un peu tôt pour analyser son déploiement sur le territoire.

En 2024, le Bulletin intercommunal de la Beauce Loirétaine a été élaboré en interne, en ne confiant à une agence de communication que la conception graphique du document ainsi que l'impression.



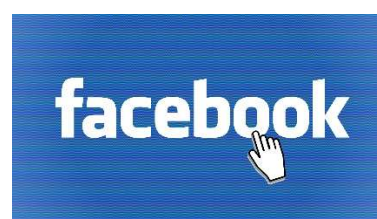
Les chiffres clés 2024 :



130 publications sur PanneauPocket qui ont été relayées

60 996 lectures !

1504 abonnés



215 publications

120 followers par rapport à 2023 soit près de 850 personnes

Et pour 2025 :

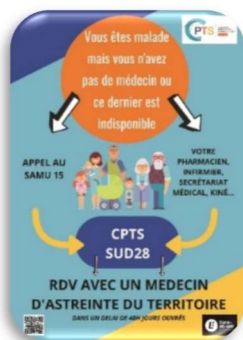
Le site internet devrait être modernisé !

(Notre) Petite Ville de Demain

Nos missions ? Mener à bien les 26 actions prioritaires définies à échéance 2026 pour redynamiser le territoire de Patay en tant que pôle de centralité, au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Beauce Loirétaine. Pour se faire, une équipe projet est organisée au moins une fois par mois entre élus et techniciens de la Ville et de l'EPCI.

Événements marquants qui se sont déroulés en 2024 :

Avril 2024 CPTS Sud 28, une avancée dans le domaine de la santé pour les habitants en manque de médecins généralistes. De nombreuses actions sont développées dans tous les domaines de la santé, grâce à la mobilisation des professionnels de santé de Patay et à l'intégration de 15 communes de la CCBL dans cette communauté professionnelle territoriale de santé. Ainsi tous les habitants de la CCBL sont désormais couverts par une CPTS. <https://cptssud28.fr>.



Septembre-octobre 2024 un an après l'inauguration de la Micro-Folie (musée numérique), **la micro-folie a été**

installée à Bricy pour la rapprocher des 128 élèves des écoles maternelles et primaires de Bricy et Boulay-les-Barres. Sa consultation est gratuite et ouverte à tous, petits et grands.



Laurélène Truiller, animatrice Micro-Folie, Médiathèque Marcel Proust

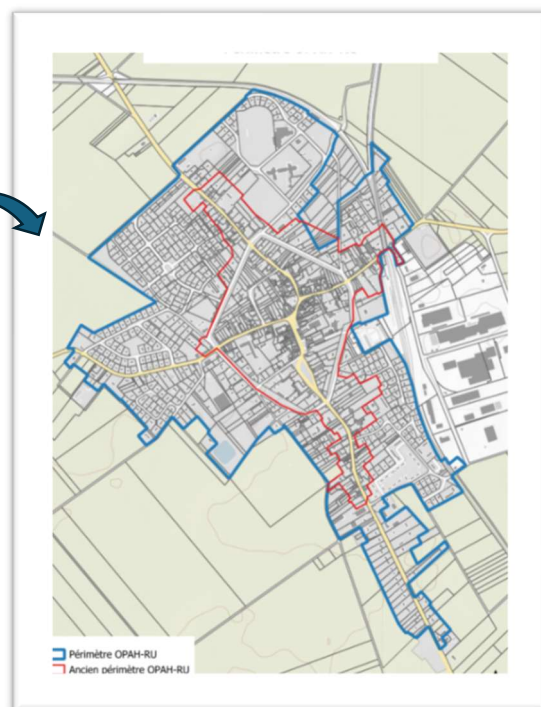
27 septembre 2024 : acquisition du foncier de la Friche de Chantopac par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFLi Cœur de France), pour le compte de la CCBL. C'est la première étape pour son recyclage : 4,6 ha de foncier au sud de la zone d'activité industrielle de Patay.



Crédit photo : @didierdepoorter

13 décembre 2024 : signature de l'extension du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation urbaine du Centre-Bourg de Patay

Tous les habitants du centre-Bourg de Patay peuvent ainsi bénéficier d'aides financières conséquentes à la réhabilitation de leur résidence principale, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, et que leur logement soit situé dans le périmètre ABF ou à l'extérieur. L'opérateur de l'OPAH-Ru pour le compte de la CCBL est SOLIHA. Les visites des logements sont gratuites pour les bénéficiaires.



Les chiffres clés 2024 :

France-Service de Patay créée dans le cadre du projet de revitalisation en 2022 continue de se développer : plus de 2.500 accompagnements en 2023.

Un public de moins de 18 ans à plus de 62 ans satisfait à 89% dès leur première visite, pour un accompagnement dans leurs démarches administratives. De 1 à plus de 30 accompagnements par jour (principalement pour les titres ANTS (60%), mais aussi pour les Finances publiques, les retraites, l'assurance maladie, les allocations familiales et pôle emploi).



Journée portes ouvertes du 15 octobre 2024 pour tous les habitants à la rencontre des différents partenaires (sur photo : ADIL et SOLIHA pour la réhabilitation des logements)- La France Service à la mairie de Patay a ouvert ses portes le 2 mai 2022.



Et pour 2025 ?

De nombreuses actions vont se poursuivre ou s'achever. C'est le cas pour la **transformation de l'Ex-Trésorerie en Centre Régional de Santé** (qui va accueillir les trois médecins généralistes salariés de la Région et des logements dédiés à l'étage), le lancement de la construction du béguinage seniors, l'acquisition d'un immeuble avec rez-de-chaussée commercial par l'EPFLI

dans le Centre-Bourg en linéaire commercial.

2025 sera surtout l'année du changement pour Chantopac : déconstruction, études de dépollution et plan de gestion. Le but est bien de pouvoir proposer du foncier économique aux entreprises industrielles et artisanales locales ou de proximité, dès 2026.

2025 devrait aussi être l'année du début de l'aménagement du Centre-Bourg de Patay (une AMO a été retenue en décembre 2024 et elle va travailler sur toute l'année 2025 pour

définir l'aménagement du Centre-Bourg et accompagner la sélection des entreprises réalisant les travaux de la première phase).

L'eau potable

Nos missions ? Les équipes communautaires sont chargées de distribuer une eau conforme aux normes en vigueur. Cette mission implique d'assurer l'entretien des réseaux AEP, production et stockage d'eau potable, ainsi que les Projets et travaux d'investissement.



Événements marquants qui se sont déroulés en 2024 :

Signature du marché à bons de commande AEP/EU pour une durée de 4 ans ;

Travaux d'interconnexion Villeneuve-sur-Conie et Patay dans le cadre du règlement des non-conformités nitrates ;

Travaux réalisés en régie ;

Budget travaux : 252 00 € TTC ;

Travaux d'interconnexion Trinay/Villereau dans le cadre du règlement des non-conformités nitrates ;

1500 mètres linéaires ;

Budget travaux : 351 500 € TTC ;

Pré-étude pour l'interconnexion Tournois/La Chapelle-Onzerain ;

Sécurisation des stations de production, de traitement et de stockage de l'eau potable.

Alarme anti-intrusion ;

Remplacement des portes et fenêtres en mauvais état ;

Mise en place de pompes à chlore ;

Préparation de la consultation pour la pose d'échelles à crinoline, ligne de vie, trappes, etc...

Les chiffres clés 2024 :

3150 mètres linéaires = interconnexion entre Villeneuve-sur-Conie

2: nombre de précontentieux contentieux nitrates traités

15 janvier 2024 : plusieurs fuites sont constatées et traitées le même jour

Et pour 2025 ?

- Travaux d'interconnexion Tournois/La Chapelle-Onzerain ;
- Sécurisation des châteaux d'eau : pose d'échelles à crinoline, ligne de vie, trappes, etc...
✓ Lancement de la consultation ;
✓ Réalisation des travaux ;
- Pré-études pour la réalisation d'une station de traitement des pesticides à Saint-Péravy-La-Colombe et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- Campagne de remplacement de compteurs inactifs.

Planification et Urbanisme

Nos missions ? Le service Planification/Urbanisme est chargé de l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle des 23 communes du territoire, PLUI-H de la Beauce Loirétaine depuis 2021, mais aussi à une échelle plus large : SCOT du Pays Loire Beauce depuis 2023 et SRADDET de la Région Centre – Val de Loire depuis 2020. Il participe également à leurs évolutions (modifications, révisions et mises en compatibilité).

Ce service est consulté sur la faisabilité de projets sur le territoire de la CCBL à la demande des maires et des élus de la CCBL.

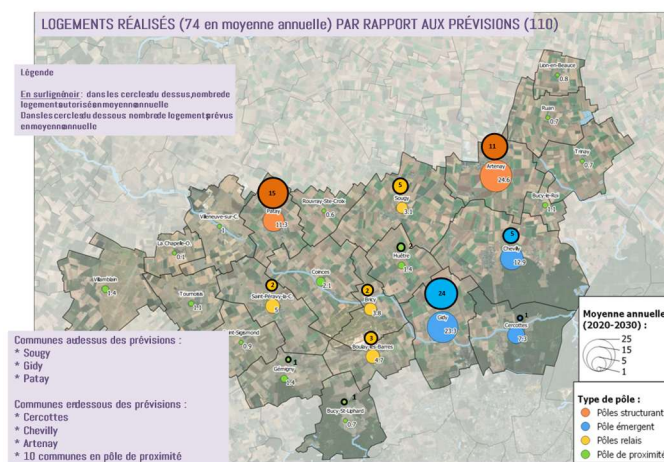
Il prépare aussi un avis technique constitutif d'une aide à la décision du Conseil Communautaire consulté en tant que Personne Publique Associée (sur les documents de planification, les projets de production d'énergie renouvelable ou dans le cadre de demande d'autorisation environnementale sur les territoires limitrophes).

Il est associé aux Déclarations d'Utilité Publique ou déclarations de projet portées par d'autres partenaires publics sur le territoire de la Beauce Loirétaine (Etat pour l'échangeur autoroutier d'Orléans-Gidy, la nouvelle ligne RTE Chaingy-Dambron ou encore les aménagements de la Base Aérienne 123, par exemple).

Il participe enfin à de nombreuses réunions, rencontres avec nos partenaires (agence d'urbanisme TOPOS, EPFLI, CAUE...) ou les services de l'Etat.

Événements marquants qui se sont déroulés en 2024

4 avril 2024 : présentation devant les services de l'Etat du bilan à mi-parcours du PLUI-H et du rapport triennal sur la consommation foncière.



Consommation foncière sur les 23 communes de la Beauce Loirétaine (hors projets d'envergure nationale ou européenne) (2020 à 2024 inclus) : 36 ha

- 3,6 ha/an pour l'Habitat
- 3,6 ha/an pour l'Economie ou les équipements publics d'activité

16 mai 2024 : approbation de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour l'extension de l'Unité d'Appui Clinique du laboratoire pharmaceutique Servier sur le site de Gidy

Vue du site



Création d'un nouvel espace boisé classé, d'une superficie supérieure au précédent, qui se trouve dans le périmètre du bâtiment à construire

21 juin 2024 : Avis en tant que Personne Publique Associée donné dans le cadre de la Modification n°2 du SRADDET de la Région Centre-Val-de-Loire sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette.

Les chiffres clés 2024 CCBL

La CCBL est une Communauté de Communes des Territoires de l'Orléanais : 16.991 habitants (au 1^{er} janvier 2022, dernières données INSEE juillet 2025)

EPCI rural sous influence urbaine ; comme c'est le cas pour 20% de la population française (67% de la population française métropolitaine vivant a contrario dans l'urbain et 13% dans le rural autonome). La

CCBL compte 18 communes rurales et 5 bourgs ruraux (nouvelle définition de l'INSEE selon les densités et l'influence urbaine) : Artenay (2.000 habitants), Cercottes (1.500 habitants), Chevilly (2.650 habitants), Gidy (2.000 habitants) et Patay (2.350 habitants).

Les deux pôles de centralité sont : Patay à l'Ouest et Artenay à l'Est ; les deux anciens chefs-lieux de cantons.

Dynamique démographiquement : Un taux de croissance démographique annuel de + 0,9 % sur les 22 dernières années, malgré un ralentissement sur les 5 dernières années (+0,34 % annuel sur la période 2016-2022, comme France entière). Cette croissance démographique est surtout le fait des communes de Gidy, Boulay-les-Barres, Patay, Artenay et Cercottes.

Des besoins en logements importants : qui se répartissent quasiment à part égale entre besoin dû à la croissance démographique et besoin dû au rétrécissement de la taille des ménages

Très dynamique économiquement : rapport de 1,03 entre le nombre d'emplois (8363) et la Population active occupée (8145). Des entreprises importantes et une Base aérienne militaire, le plus gros employeur du territoire avec près de 3.000 emplois, qui continuent de se développer (laboratoires Servier, Caudalie et Base Aérienne 123, notamment). On constate aussi une surreprésentation des emplois dans l'Administration publique et dans l'industrie.

Et pour 2025 ?

Le PCAET plan climat air énergie territorial initié avec les habitants et les institutionnels tout au long de l'année 2024, à l'échelle du Pays Loire Beauce (23 communes de la CCBL et 25 communes de Terres-Val de Loire) devrait être approuvé en **février 2025**.

Un arrêté de l'Etat listant toutes les **Zones d'accélération des énergies**

renouvelables (ZAE nR) définies par les communes du Loiret et présentées au Comité Régional de l'Energie en septembre 2024 est attendu **pour mi 2025**. Il permettra aux porteurs de projet EnR de bénéficier d'avantages dans ces zones.

Une modification simplifiée du PLUI-H sera à initier à la fin du premier semestre 2025 pour rendre compatible avec le document d'urbanisme les projets de production d'énergie renouvelable sur du foncier déjà artificialisé mais situés en zone agricole et ne bénéficiant pas de zonages particuliers.

L'habitat

Nos missions ?

Le service Habitat suit la construction neuve de logements (privés et sociaux) dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat, du foncier et de la consommation foncière, créé en 2021. Cette observation court de 2020 à 2024 inclus. Elle inclut dorénavant un volet sur la consommation foncière pour l'Habitat et l'Economie.

Il participe, à la demande des communes, à la rencontre des aménageurs-promoteurs.

Il anime aussi avec l'équipe de suivi-animation de la CCBL - SOLIHA - les deux OPAH Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mises en place le 1^{er} juillet 2022 (sur les 23 communes de la Beauce Loirétaine et sur le Centre-Bourg de Patay). Le but est d'aider techniquement et financièrement les ménages dans leur projet de réhabilitation globale de leur résidence principale (pour les propriétaires occupants mais aussi les propriétaires bailleurs).



Année 2024 pour la réhabilitation des logements :

en 2,5 ans 200 ménages ont été renseignés par SOLIHA, plus de 40 ont bénéficié d'une visite gratuite de leur logement avec évaluation des dépenses et plan de financement et 15 logements ont bénéficié d'aides financières de l'Etat et/ou de la CCBL : 6 sur Patay et 9 sur les autres communes.

Année 2024 pour la construction neuve :

la crise immobilière en Région Centre-Val de Loire perdure depuis deux ans déjà. Le coût des crédits (taux d'intérêt élevés), les nouvelles réglementations, la cherté des matériaux et de la main d'œuvre concourent à un report des projets de construction neuve des ménages. Les parcelles à bâtir dans les lotissements nouvellement ouverts sur le territoire peinent à se commercialiser ; alors que les besoins demeurent. 32 PC ont été attribués pour de nouveaux logements contre une centaine les trois premières années du PLUI-H. Les aménageurs cherchent de nouvelles solutions : vente groupée de lots à un bailleur social, augmentation du pourcentage de logements sociaux dans les opérations (dont pour seniors), densification des opérations, réflexion sur la location-vente (PSLA) pour diminuer le coût de l'opération pour les ménages...

Les chiffres clés 2024

Un parc total de **7.488 logements** et 6.699 résidences principales avec une moyenne de **2,4 habitants par résidence principale**.

32 nouveaux logements autorisés à la construction en 2024 sur les 23 communes de la CCBL, au lieu de 100 en moyenne de 2020 à 2022. C'est l'illustration de la crise immobilière.

9 logements agréés par l'ANAH pour la réhabilitation énergétique globale de leur logement en 2024 (dans le cadre des deux OPAH), soit 13 logements agréés depuis le début des deux OPAH. Il s'agit là de l'engagement, par la puissance publique, des moyens financiers pour les deux premières années des deux OPAH (122.000 € pour l'ingénierie du suivi-animation et 112.000 € d'aide aux travaux) : 160.000 € par l'Etat (ANAH), 68.000 € par la CCBL et 6.000 € par le Conseil départemental.

Et pour 2025 ?

Dans le cadre de la réforme du Service Public de la **Rénovation de l'Habitat**, une réflexion a été engagée par la CCBL sur la l'élaboration d'un Pacte Territorial France Rénov' de la CCBL en 2025. La CCBL a fait le choix de s'associer au Pacte dérogatoire France Rénov' signé par l'ADIL avec l'Etat. Les ménages étant en recherche d'information et d'accompagnement sur les aides à la réhabilitation du parc privé de logement, le conventionnement avec l'ADIL se poursuit donc depuis le 1^{er} janvier 2025. L'accompagnement est là aussi gratuit pour les ménages.

Pour la construction neuve, une réflexion devra être engagée pour permettre la réalisation de construction neuve de logements au plus près des zones d'emploi en développement, notamment Gidy et Artenay.

NOUVEAU

**À SOUGY :
PERMANENCE
SUR L'ÉNERGIE**
PAR L'ADIL-ESPACE CONSEIL
FRANCE RÉNOV'

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR :

- > La rénovation énergétique,
- > Les aides financières,
- > Les énergies renouvelables...

**CONSEIL GRATUIT,
NEUTRE ET
PERSONNALISÉ**

**UNIQUEMENT
SUR
RDV**

1^{er} mardi du mois,
de 9h à 12h
02 38 62 47 07

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA BEAUCHE LOIRÉTAINE
345 Chemin des Ouches
45410 SOUGY

adil Loiret France Rénov' Région Centre
loiret@adil45-28.org

Ministère de la Transition Écologique
Ministère de l'Énergie
Ministère de la Santé
Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Ministère de l'Économie
Ministère de l'Agriculture
Ministère de la Mer
Ministère de l'Environnement
Ministère de la Culture
Ministère de la Santé
Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Ministère de l'Économie
Ministère de l'Agriculture
Ministère de la Mer
Ministère de l'Environnement
Ministère de la Culture

L'assainissement

Nos missions ? Assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration du territoire mais aussi des réseaux d'eaux usées. Le cas échéant, les équipes travaillent également pour préparer le renouvellement de certaines installations vieillissantes.

Réalisation des cahiers de vie pour les STEP de Cercottes, Saint Pérvy-la-Colombe et Sougy

Analyse des risques de défaillance sur STEP et les postes de relevage de l'assainissement collectif

Il ne faut pas oublier la mission principale des équipes consistant en l'entretien et la maintenance des réseaux et des stations d'épuration.

Evacuation des boues de station :

- ✓ 700 tonnes de boues liquides ont été évacuées dans un centre de traitement des boues.
- ✓ 700 tonnes de boues ont été déshydratées et évacuées dans un centre de compostage.

Les chiffres clés 2024 :

En 2024, le coût de l'électricité est de -26.77 % soit 45 448 € de moins par rapport à 2023 pour les stations d'assainissement, sans compter « l'amortisseur électricité » répercuté par régularisation sur les factures de 2024 pour un montant de 2168 €.

Les événements marquants de 2024

Signature du marché à bons de commande AEP/EU pour une durée de 4 ans ;

Finalisation et réception des travaux de refoulement d'eaux usées à Chevaux (Sougy)

590 mètres linéaires

Budget travaux : 165 093,60 € TTC

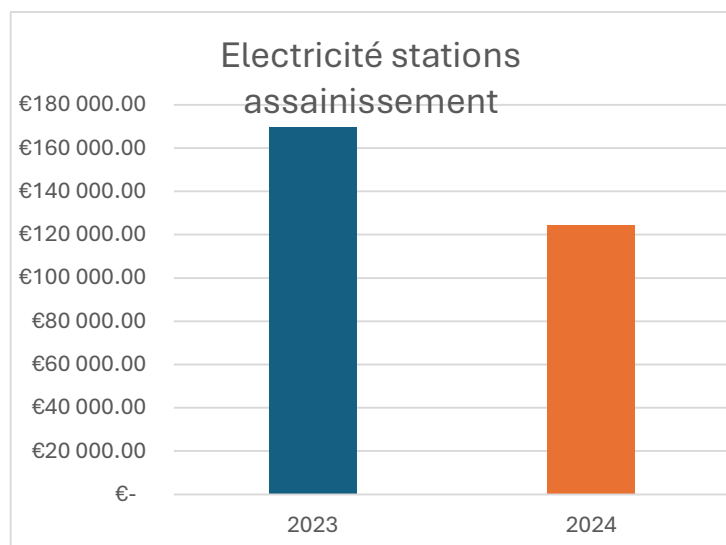
Réalisation du refoulement d'eaux usées entre Chevaux et Chevilly ;

2239 mètres linéaires

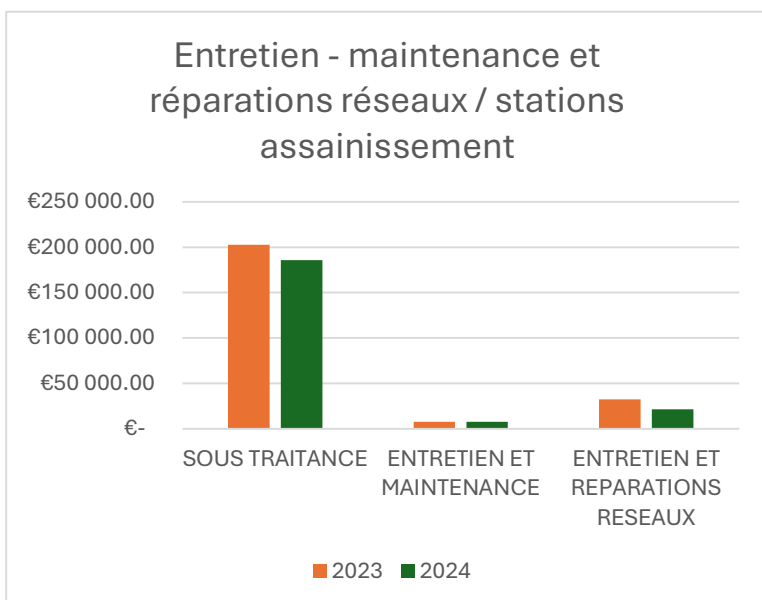
Budget travaux : 404 246,40 € TTC

Pré-étude pour la construction d'une STEP à Chevilly ;

En comparaison avec 2023 :



- Les dépenses de sous-traitance en 2024, principalement les pompages/traitements des graisses, curages, déshydratations - compostages et analyses des boues, dératizations réseaux et stations, ont baissé de 8.39 %.
- La partie Entretien et réparations sur les réseaux et stations montre une nette baisse de 33.66 %



Et pour 2025 :

Réalisation du refoulement d'eaux usées entre Sougy et Chevaux ;

2 150 mètres linéaires

Budget travaux : 366 364,80 € TTC

Réalisation du DCE pour le marché de travaux de la future STEP de Chevilly ;

Le SPANC

Nos missions ? Le SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine procède au contrôle de bon fonctionnement, au contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités et au contrôle des installations lors d'une cession immobilière sur l'ensemble de son territoire.

Cela représente environ 2850 installations autonomes.

Ces missions sont externalisées. C'est donc un prestataire qui effectue, à la demande, ces contrôles et diagnostics.

Le service SPANC a glissé dans le bulletin intercommunal quelques conseils à respecter pour le bon fonctionnement des installations.

Montant facturé concernant la PFAC
118 571.02 €

Et pour 2025 ?

A la manière de ce qui avait été engagé dans le cadre de la prise en la compétence eau potable en 2023, les élus de la commission Cycle de l'eau vont aller rencontrer d'autres collectivités pour étudier le fonctionnement d'autres SPANC.

Les chiffres-clés ?

En 2024, nous avons effectué par le biais de SUEZ ENVIRONNEMENT :

31 contrôles de conception (9 avis favorable – 4 avis favorable avec réserves)

8 contrôles de réalisation (6 avis favorable – 2 avis favorable avec réserves)

97 diagnostics de vente (3 en P1 – 3 en P2 – 21 en P3 – 4 en P4 – 4 en P5)

Soit 97 factures de diagnostic de vente facturés pour un montant de 21340 €

Soit 8 factures de contrôle de réalisation facturés pour un montant de 1600 €

Soit 31 factures de contrôle de conception facturés pour un montant de 5580 €

Les Equipements Sportifs/ Bâtiments

Nos missions ? Assurer le bon entretien des équipements sportifs communautaires. Longtemps confiés à des entreprises, ces travaux sont dorénavant réalisés en priorité par les équipes communautaires.

Les événements marquants qui se sont déroulés en 2024

Remplacement et isolation de la couverture du dojo à Patay

260 m² de rénovation

Budget des travaux : 37 717,55 € TTC

Remplacement des bardages par des bardage translucide isolant du gymnase de Patay

164 m² de superficie

Montant total des travaux : 42 887€ TTC

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase de Chevilly a été lancé et a été attribué au bureau d'étude PROJECTIS, pour un montant de 40 884 € TTC.

Réalisation d'une étude sur le décret tertiaire qui est obligatoire pour les Bâtiments de plus de 1 000 m²

Objectif de 30 % d'économie d'énergie avant 2030. L'étude sera terminée en 2025.

Montant de l'étude : 43 320,00 € TTC

Rénovation du vestiaire de football n° 1, y compris les douches

Budget des travaux : 26 500 € TTC



Les chiffres clés 2024 :

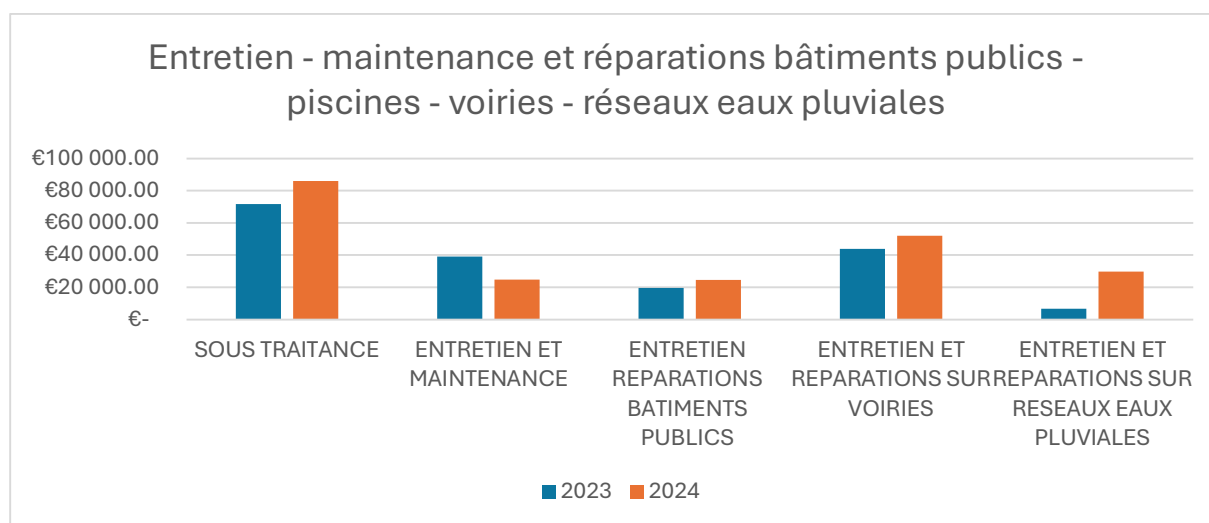
Les dépenses de sous-traitance sont en hausse de 20.06 %. Attention, l'ensemble de dépenses ne concernent pas les bâtiments.

Les dépenses d'entretien, maintenance et réparations des bâtiments publics sont en baisse de 11.20 % par rapport à 2023.

Les dépenses d'entretien et réparations de voiries sont en hausse de 18.24 %.

Les dépenses d'entretien, maintenance et réparations des bâtiments publics sont en baisse de 11.20%.

Les dépenses d'entretien et réparations des réseaux d'eau pluviales en 2024 sont en hausse à la suite de travaux de réparation de canalisations.



Les perspectives pour 2025 :

Lancer la consultation pour la réalisation d'un gymnase à Artenay sous forme d'un Marché Global de Performance (MGP) ;

Dépôt du permis de construire et lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de l'agrandissement du gymnase de Chevilly.

Finalisation de l'étude concernant le décret tertiaire.

- **Des travaux réalisés dans tous les équipements sportifs :**

Gymnase de Chevilly (20 821,24 €) : ADAP, création de gaine technique

Gymnase de Gidy (5 561 €) : Sécurisation mezzanine (escalier + garde-corps + grillage)

Gymnase de Patay (118 508,43 €) : ADAP, réfection douches et vestiaires local foot, remplacement porte accès principal, remplacement bardage polycarbonate

Piscine Artenay (2 899,20 €) : Remplacement pompe petit bassin, pompe machinerie

Gymnase Artenay (4 500 €) : 40 tapis de judo

Atelier Chevilly (19 056,13 €) : Remplacement générateur air chaud

Hôtel Communautaire (7 859,10 €) : Remplacement des détecteurs de présence

La mobilité

Nos missions ? Compétente en matière de mobilité depuis 2021, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'est pas chargée des transports scolaires. Pour autant, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est un acteur de la mobilité.

Les événements marquants de 2024

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'investit auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la réflexion portant sur le Service Express Régional Métropolitain à mettre en place autour de la Métropole d'Orléans. L'obtention de la labellisation SERM pour le projet orléanais en juin 2024 a été une première étape mobilisant l'ensemble des acteurs et partenaires œuvrant en matière de mobilité.

Parmi les actions que l'on peut relier au SERM, il convient de relever l'installation au cours de l'année 2024 d'abri-vélos sécurisés dans les haltes ferroviaires du territoire.

Enfin, la poursuite de l'élaboration du tracé de la piste Ormes/Boulay/Bricy s'est concrétisée en 2024 par la contractualisation avec la SAFER d'une mission d'accompagnement et la signature des premières promesses de vente. Un autre tronçon est envisagé le long de la RD2020 prioritairement entre Chevilly et Artenay.

En outre, la CCBL s'est engagée dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. Pour cela elle a lancé une consultation afin

de choisir un cabinet pouvant l'accompagner dans cette démarche. Ce plan de mobilité doit être finalisé en fin d'année 2025 ou au début de l'année 2026. En fin d'année 2024, une étude sur la mobilité a été lancée sur le territoire.

A noter que la CCBL a intégré dans les actions Territoires d'Industrie un volet relatif à la mobilité.

Les chiffres clés 2024 :

371 personnes ont participé à l'étude sur la mobilité

Et pour 2025 ?

La poursuite et la finalisation du plan de mobilité simplifiée serait une étape importante et structurante pour la politique publique de la mobilité.



Réfection de linéaires de voirie communautaire

Nos missions ? Le service voirie est chargé de l'entretien des 37km de voiries d'intérêt communautaire.

Les événements marquants de 2024 ?

Le service voirie a réalisé des travaux de réfection de la rue du Moulin entre Chevilly et Gidy. petits travaux d'entretien des voiries et notamment le bouchage de trous en formation sur les accotements.

Les travaux ont débuté début octobre 2024.

Les chiffres clés 2024 :

2 500 mètres linéaires de réfection de voirie

Budget des travaux : 558 000 € TTC

Et pour 2025 ?

Réalisation de travaux d'entretien de voirie et notamment la rue de l'Hermitage à Chevilly (accès aux ateliers de la CCBL).



Les Autorisations du Droit des Sols

Nos missions ? Le SADSi est un service d'application du droit du sol intercommunautaire, commun entre les Communautés de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et de la Beauce Loirétaine (CCBL). Il exerce ses missions sur 48 communes avec une équipe 5 instructrices et instructeurs et une responsable.

Il s'agit notamment d'assurer :

- L'instruction des dossiers confiés au SADSi
- L'accompagnement des communes et des nouveaux agents
- Le suivi de la saisine par voie numérique : réception des dossiers déposés numériquement par les administrés
- La présence à des réunions pour des projets structurants ou d'accueil d'entreprises sauf pour les demandes relevant de la pré-instruction ou d'actes non confiés au SADSi

Les chiffres clés 2024 :

- **2240 dossiers instruits** (construction de maisons, de plateforme logistiques, réfection de toiture, l'aménagement de lotissements, l'installation de clôture, de piscine, etc...) **soit 1696 actes équivalent PC (Ep PC).**

- **3602** demande d'autorisation d'urbanisme déposées en 2024, instruits par le SADSi ou

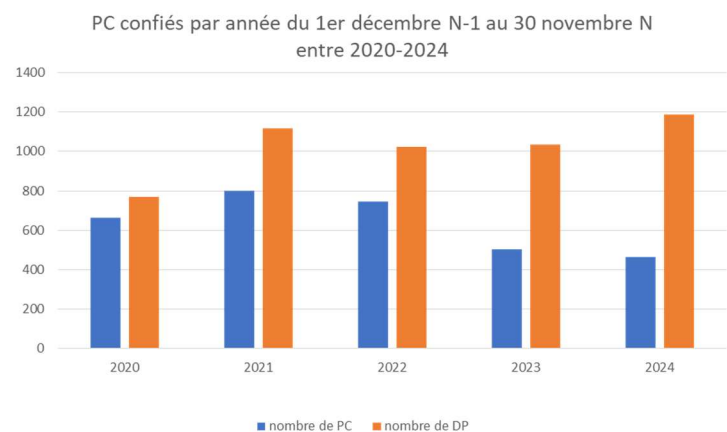
les services municipaux **dont 2088 en SVE** (saisine par voie électronique).

- Un coût à l'acte équivalent PC de **180 €**, constant depuis 2018 et payé par les communes.

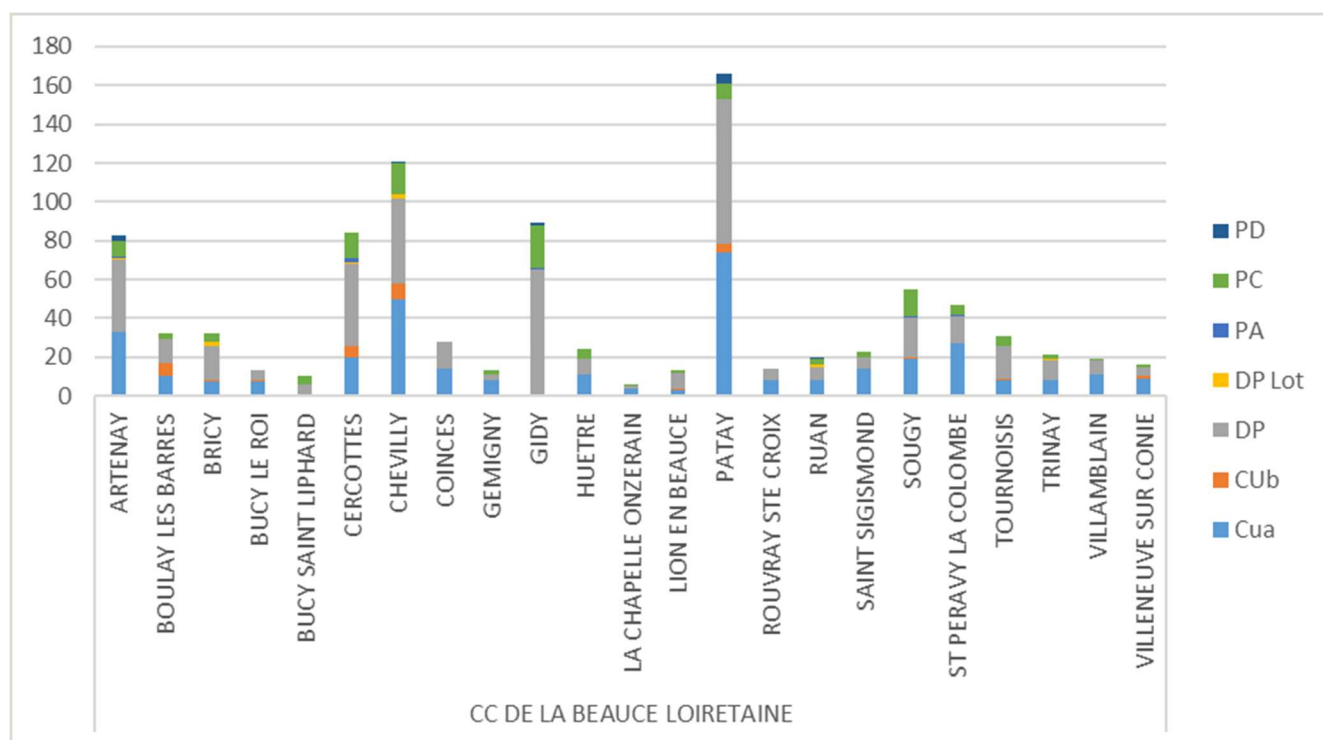
Retour sur l'activité du service de 2020 à 2024

Hausse de 14 % du nombre de déclarations préalables entre 2023 et 2024

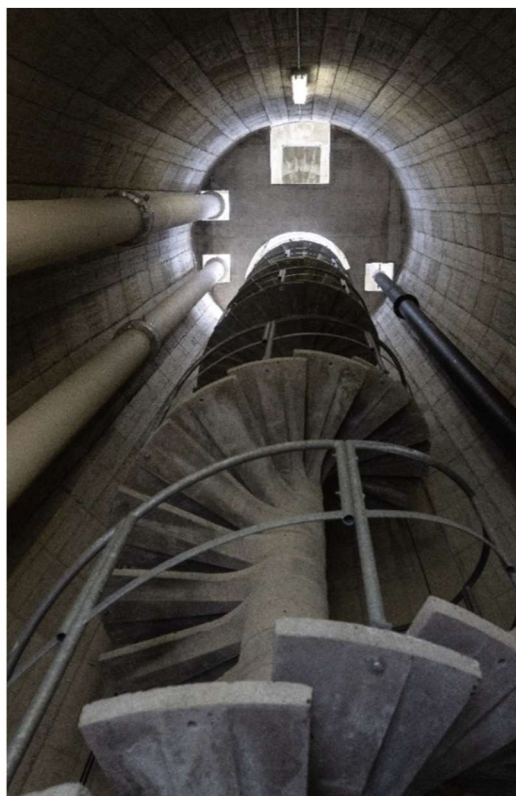
Beaucoup de déclarations préalables, DP, demandées pour l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture



L'activité du service Du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024 par communes de la CCBL



PD : permis de démolir – PC : permis de construire – PA : permis d'aménager – DP : déclaration préalable - DP lot : déclaration préalable de lotissement



Hôtel Communautaire
345, chemin des Ouches
45410 SOUGY



www.cc-beauceloiretaine.fr



02 19 23 00 50



contact@cc-beauceloiretaine.fr



Communauté de Communes de la Beauce
Loirétaine



CC de la Beauce Loirétaine

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_79
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 7
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

DELIBERATION N°C2025_79
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_79-DE

Berger
Levrault

Artenay : GUDIN Pascal
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_79
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport annuel 2024 des services communautaires.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette présentation,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce rapport d'activités 2024 aux communes membres pour présentation dans leurs assemblées délibérantes,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

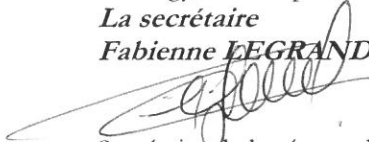
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND



Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_80
MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 7
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

DELIBERATION N°C2025_80
MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20250918-C2025_80-DE

Cercottes : EDRU Pascal
Gidy : MERCIER Véronique
Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_80
MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel au cours de l'année 2025,
- dire qu'un des postes vacant sera occupé par un agent recruté à temps non complet en accroissement temporaire d'activité pour la mise à jour de bases de données tiers dans le logiciel de comptabilité et facturation,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2015-2 du 26/02/2015	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Temps complet	pourvu
2015-82 du 26/11/2015	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Temps complet	pourvu
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	Temps complet	vacant
C2017-48 du 26/09/2017	oui	Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	Temps complet	vacant
C2017-69 du 30/11/2017	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint adm	Temps complet	vacant
C2018-08 du 12/02/2018	oui	Administrative	c	Adjoint adm	Adjoint administratif	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Administratif	C	Adjoint adm	Adjoint administratif	Temps complet	pourvu
C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Temps complet	pourvu

DELIBERATION N°C2025_80
MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_80-DE



C2019-01 du 05/02/2019	oui	Sociale	A	Assistant socio- éducatif	Assistant socio- éducatif classe exceptionnell e	Temps complet	pourvu
C2019-42 du 26/09/2019	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché	Temps complet	pourvu
C2020-87 du 24/09/2020	oui	Administrative		Adjoint adm	Adjoint administratif 1ère classe	Temps complet	pourvu
C2021-51 du 20/05/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Attaché territorial	Temps complet	pourvu
C2021-55 du 06/10/2021	oui	Administrative	A	Attaché	Directeur territorial (en voie d'extinction)	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal territorial	Temps complet	pourvu
C2023-07 du 09/02/2023	oui	Administrative	C	Adjoint adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet	pourvu
C2023_65	oui	Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	Temps complet	pourvu
C2023_82	oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	vacant
C2023_106	oui	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Rédacteur principal	Temps complet	pourvu
C2025_72 du 26 juin 2025	oui	Technique	B	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	vacant

- d'autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire
Fabienne LEGRAND



Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

DELIBERATION N°C2025_80
MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_80-DE



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Act de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_81
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIF À L'EXTENSION DU GYMNASIUM DE CHEVILLY

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :7
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péraury la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

DELIBERATION N°C2025_81

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
RELATIF A L'EXTENSION DU GYMNASSE DE CHEVILLY**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250918-C2025_81-DE



Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_81
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DU GYMNASSE DE CHEVILLY**

Une opération d'extension du gymnase de Chevilly fait l'objet d'études par les services communautaires et ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR en fin d'année 2024. Après consultation, un maître d'œuvre a été désigné pour cette opération. Il s'agit du cabinet Projectis installé à Saint Jean de Braye.

Le 25 juin 2025, la commission équipements sportifs s'est réunie. Le projet a été présenté par le Maître d'œuvre. Il a été demandé à la Moe d'étudier et de chiffrer l'aménagement d'une salle de gymnastique en complément du local de rangement initialement prévu.

Le 29 août 2025, une réunion technique a eu lieu avec la présentation d'un programme répondant aux orientations de la commission équipements sportifs de juin 2025.

Ce nouveau projet entraîne un nouveau montant des travaux passe de 300 000 € HT à 450 000 € HT ainsi qu'une revalorisation du contrat de Moe (incluant un coefficient de complexité dû à la réglementation thermique vigueur pour la modification du projet (Chauffage/Ventilation). Le montant passe de 34 070,00 € HT à 57 150,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- valider l'évolution du programme bâtiementaire,
- prendre acte de la décision de la commission des marchés publics autorisant la signature de l'avenant par Monsieur le Président portant la prestation du Maître d'œuvre à 57 150 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire

Fabienne LEGRAND

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_82
COMITE DES PARTENAIRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	29
Pouvoir(s) :	6
Votants :	35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David (donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82), CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2025_74)

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, JOVENIAUX Nadine,

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

Villamblain : DELMOTTE Clément suppléant de CLAVEAU Thierry

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René jusqu'à la délibération n°C2025_82)

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline donne pouvoir à

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Gidy : PERDEREAU Benoît donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Artenay : GUDIN Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : MERCIER Véronique

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_82
COMITE DES PARTENAIRES

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la mise en place d'un comité des partenaires qui doit être sollicité avant la validation d'un plan de mobilité simplifié.

Ce comité doit réunir des acteurs publics et privés.

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1.

Il est proposé que ce comité rassemble 20 personnes : 5 élus et 15 représentants des usagers, des employeurs et des chefs d'établissements du secondaire du territoire, sachant que 10 postes devront être occupés par des employeurs.

Il est proposé de lancer un appel à candidatures et de tirer au sort lors de la première réunion de ce comité les membres du comité des partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la mise en place d'un comité des partenaires
- Définir sa structuration en trois collèges répartis comme suit :
 - o 5 élus
 - o 10 représentants des employeurs
 - o 5 représentants des usagers
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

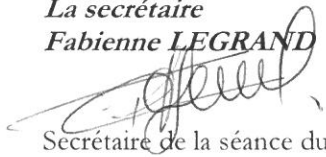
Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 septembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 22 septembre 2025

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 29 septembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.